



RAPPORT ANNUEL 2015



Aperçu statistique :
**Le système correctionnel
et la mise en liberté sous condition**

Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

2015

Le présent document a été produit par le Comité de la statistique correctionnelle du portefeuille ministériel de Sécurité publique Canada, lequel se compose de représentants du ministère de la Sécurité publique Canada, du Service correctionnel du Canada, de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, du Bureau de l'Enquêteur correctionnel, et du Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada).

This report is available in English under the title *Corrections and Conditional Release Statistical Overview*.

Le présent rapport se trouve également sur le site Internet du ministère de la Sécurité publique Canada, à l'adresse www.securitepublique.gc.ca.

Février 2016

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

No de cat. : PS1-3F-PDF

ISSN : 1713-1081

PRÉFACE

Le présent document donne un aperçu statistique du système correctionnel et du régime de mise en liberté sous condition. Il permet de placer ces données dans leur contexte en fournissant au préalable une description des tendances observées en matière de criminalité et dans le domaine de la justice pénale. Notre souci premier a été de présenter des données statistiques à caractère général d'une façon telle qu'elles puissent être facilement comprises par le grand public. C'est pourquoi ce document se distingue à plusieurs égards d'un rapport statistique ordinaire.

- En premier lieu, la présentation visuelle des données statistiques est claire et aérée; sous chaque graphique figurent des points clés qui permettront au lecteur d'en dégager l'information pertinente.
- En second lieu, chaque graphique est accompagné d'un tableau contenant les chiffres qui correspondent à la figure. Le tableau comprend parfois des données supplémentaires; par exemple, il peut avoir trait à une période de cinq ans même si le graphique porte uniquement sur l'année la plus récente, comme la figure A2.
- En troisième lieu, les titres des graphiques et tableaux diffèrent des titres habituellement utilisés en statistique en ce qu'ils renseignent le lecteur sur la question traitée; ainsi, on lira « Le taux de crimes déclarés par la police a diminué depuis 1998 » plutôt que « Taux de crimes déclarés par la police selon l'année et le type de crime ».
- En quatrième lieu, nous avons mis des notes uniquement lorsque nous les jugeons essentielles à la compréhension du message.
- Enfin, la source des statistiques est indiquée sous chacun des graphiques et tableaux pour faciliter la recherche si le lecteur désire en savoir davantage sur le sujet.

Il s'agit ici de la dix-huitième édition de *l'Aperçu statistique*. Les lecteurs sont priés de noter que certains chiffres publiés les années précédentes ont été révisés. En outre, le nombre total de délinquants variera un peu, selon les caractéristiques de l'ensemble de données.

Nous espérons que le document constituera une source utile de données statistiques sur les services correctionnels et la mise en liberté sous condition, et qu'il permettra au public de mieux comprendre ces importantes composantes du système de justice pénale .

PRÉFACE (SUITE)

En ce qui concerne les données policières sur la criminalité obtenues auprès de Statistique Canada, jusqu'à la fin des années 1980, la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fournissait le total du nombre d'incidents signalés à la police et du nombre de personnes ayant été reconnues coupables par type d'infraction. Depuis que la consignation de microdonnées est possible, la DUC est devenue une déclaration fondée sur les incidents (DUC2), permettant ainsi de faire la collecte d'information approfondie sur chaque incident criminel. En raison des mises à jour apportées à cette déclaration et des révisions effectuées aux définitions de crime avec violence, de crime contre les biens, et d'autres infractions prévues dans le *Code criminel*, les données les plus anciennes accessibles datent de 1998 à présent. Il est important de souligner que les taux de criminalité présentés dans *l'Aperçu statistique* diffèrent de ceux reportés dans les publications de Statistique Canada, puisque ces dernières ne tiennent pas compte de certaines infractions (c.-à-d., des délits de la route compris dans le *Code criminel* et des infractions aux lois fédérales) qui sont prises en compte dans *l'Aperçu statistique*.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION A. CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

1. Le taux de crimes déclarés par la police a diminué depuis 1998.....	1
2. Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest et est le plus élevé dans le Nord.....	3
3. Le taux d'incarcération au Canada est relativement élevé par rapport à celui de la majorité des pays de l'Europe de l'Ouest.....	5
4. Le taux d'adultes accusés a baissé.....	7
5. Les causes relatives à l'administration de la justice représentent 23 % de toutes les affaires présentées devant les tribunaux pour adultes.....	9
6. La plupart des peines de détention imposées par les tribunaux à des adultes sont courtes.....	11
7. Un nombre relativement peu élevé de crimes conduisent à l'imposition de peines de détention dans des pénitenciers fédéraux.....	13
8. Le taux de jeunes accusés a diminué au cours des huit dernières années.....	15
9. Le vol : La cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse.....	17
10. La peine la plus fréquente pour les jeunes est la probation.....	19

SECTION B. ADMINISTRATION DES SERVICES CORRECTIONNELS

1. Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels ont augmentées en 2013-2014	21
2. Les employés du SCC sont concentrés dans les établissements de détention	23
3. Le coût du maintien en incarcération d'un détenu.....	25
4. Le nombre d'employés de la Commission des libérations conditionnelles du Canada	27
5. Le nombre d'employés du Bureau de l'Enquêteur correctionnel	29
6. Soins de santé est le sujet sur lequel les délinquants sous responsabilité fédérale portent le plus souvent plainte au Bureau de l'Enquêteur correctionnel	31

SECTION C. LA POPULATION DES DÉLINQUANTS

1. Délinquants sous responsabilité fédérale relevant de la compétence du Service correctionnel du Canada	33
2. Le nombre de délinquants en détention dans un établissement du SCC a diminué en 2014-2015.....	35
3. Le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux a fluctué	37
4. Le nombre d'admissions de femmes dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a augmenté en 2014-2015	39
5. Environ la moitié de la population totale de délinquants en détention dans des établissements du SCC purgent une peine de moins de cinq ans	41
6. L'âge des délinquants au moment de leur admission dans un établissement fédéral est en hausse	43
7. L'âge moyen à l'admission est plus bas chez les délinquants autochtones que chez les délinquants non autochtones	45
8. Vingt-quatre pour cent des délinquants en détention ont 50 ans ou plus.....	47
9. Soixante pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale sont de race blanche	49
10. On trouve diverses confessions religieuses dans la population de délinquants.....	51
11. La proportion de délinquants en détention est plus élevée chez les autochtones que chez les non autochtones.....	53

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

12. La majorité des détenus sous responsabilité fédérale sont classés au niveau de risque de sécurité moyen.....	55
13. Le nombre d'admissions en raison d'une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de durée indéterminée a diminué en 2014-2015.....	57
14. Les délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée représentent 23 % de la population totale de délinquants.....	59
15. Soixante-neuf pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale purgent une peine pour une infraction avec violence	61
16. Le nombre de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a augmenté	63
17. Le nombre total de placements en isolement préventif a fluctué.....	65
18. Soixante-sept pour cent des placements en isolement préventif durent moins de 30 jours.....	67
19. Le nombre de délinquants décédés dans les établissements a fluctué.....	69
20. Le nombre d'évasions était stable en 2014-2015	71
21. Le nombre de délinquants sous surveillance dans la collectivité a augmenté au cours des deux dernières années.....	73
22. Le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale qui purgent leur peine dans la collectivité a diminué en 2013-2014.....	75
23. Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a augmenté en 2013-2014.....	77

SECTION D. MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

1. Le pourcentage de délinquants libérés de pénitenciers fédéraux à la libération d'office a diminué au cours des deux dernières années.....	79
2. Le pourcentage de délinquants libérés de pénitenciers fédéraux à la mise en semi-liberté et à la libération conditionnelle totale a augmenté au cours des deux dernières années.....	81
3. Les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral ont augmenté en 2014-2015.....	83
4. Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants autochtones a augmenté en 2014-2015	85
5. Le nombre d'audiences de libération conditionnelle de ressort fédéral tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone a diminué.....	87
6. La proportion des peines purgées avant la mise en liberté conditionnelle a diminué.....	89
7. Les délinquants autochtones purgent une plus grande partie de leur peine avant d'être mis en liberté conditionnelle	91
8. La majorité des semi-libertés de ressort fédéral sont achevées	93
9. La majorité des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral sont achevées	95
10. Les libérations d'office ont le taux de réussite le plus bas	97
11. Au cours des dix dernières années, le taux de condamnation pour une infraction avec violence chez les délinquants sous surveillance a diminué.....	99
12. Le nombre de délinquants obtenant des permissions de sortir a diminué en 2014-2015.....	101

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

SECTION E. STATISTIQUES SUR L'APPLICATION DE DISPOSITIONS SPÉCIALES EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

1. Le nombre d'examens initiaux des cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération a diminué en 2014-2015.....	103
2. À l'issue de 77 % des audiences de révision judiciaire, la date d'admissibilité à la libération conditionnelle est avancée	105
3. Le nombre de délinquants désignés comme délinquants dangereux.....	107
4. La plupart des ordonnances de surveillance de longue durée sont pour une période de dix ans.....	109
5. Le nombre de demandes de suspension du casier reçues a diminué.....	111

SECTION F. VICTIMES D'UN CRIME

1. Le taux de victimisation relatif au vol de biens personnels a diminué	113
2. La plupart des victimes de crimes de violence ont moins de 30 ans.....	115
3. La plupart des victimes qui reçoivent des services sont victimes d'actes de violence	117
4. Le nombre de victimes inscrites auprès du Service correctionnel du Canada a augmenté	119
5. Les infractions ayant causé la mort représentent le type le plus fréquent d'infraction qui cause un préjudice aux victimes inscrites auprès du Service correctionnel du Canada.....	121
6. Les renseignements sur les permissions de sortir constituent le type le plus fréquent d'information dans les notifications aux victimes inscrites auprès du Service correctionnel du Canada.....	123
7. Les contacts de la Commission des libérations conditionnelles du Canada avec des victimes a augmenté	125

PARTENAIRES PARTICIPANTS

Sécurité publique Canada

Sécurité publique Canada est le ministère fédéral qui est responsable au premier chef de la sécurité publique au Canada, ce qui comprend la gestion des mesures d'urgence, la sécurité nationale et la sécurité de la population. Mentionnons, parmi les nombreuses fonctions du Ministère, qu'il élabore des dispositions législatives et des politiques régissant les services correctionnels, qu'il applique des approches novatrices dans le domaine de la justice communautaire et qu'il fournit de l'expertise et des ressources en recherche au secteur correctionnel.

Service correctionnel du Canada

Suivant le mandat qui lui est assigné par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le Service correctionnel du Canada doit contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part, en assurant l'exécution des peines de deux ans ou plus par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines, et d'autre part, en aidant, au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.

Commission des libérations conditionnelles du Canada

La Commission des libérations conditionnelles du Canada est un tribunal administratif indépendant qui est chargée de rendre des décisions à propos du moment et des conditions des diverses formes de mise en liberté des délinquants. Elle rend également des décisions concernant la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence.

Bureau de l'Enquêteur correctionnel

Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel agit comme ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale. Il mène des enquêtes sur les problèmes des délinquants liés aux décisions, recommandations, actes ou omissions provenant du Service correctionnel du Canada qui affectent les délinquants individuellement ou en groupe.

Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada)

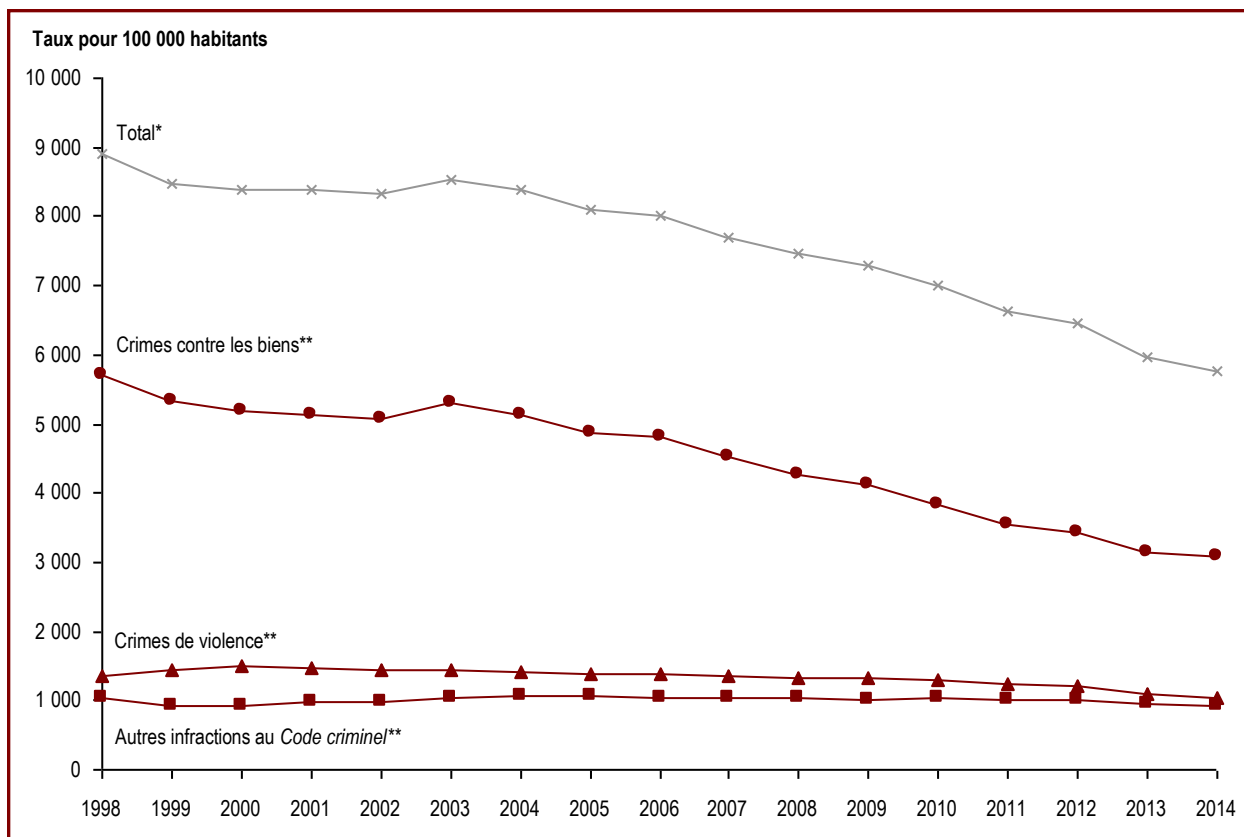
Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) est une division de Statistique Canada. Il est le pivot d'un partenariat fédéral-provincial-territorial, appelé Entreprise nationale relative à la statistique juridique, qui concerne la collecte d'information sur la nature et l'ampleur du crime et sur l'administration de la justice civile et pénale au Canada.

SECTION A

CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET
LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE A DIMINUÉ DEPUIS 1998

Figure A1



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis 1998, le taux global de criminalité a diminué de 35,2 %, passant de 8 915 par 100 000 habitants à 5 774 en 2014.
- Dans la même période, le taux d'infraction contre les biens a diminué de 45,6 %, passant de 5 696 par tranche de 100 000 habitants à 3 096 en 2014. En revanche, le taux de criminalité liée aux infractions en matière de drogue a augmenté de 24,3 % depuis 1998, passant de 235 pour une population de 100 000 habitants à 292.
- Au cours des quinze dernières années, le taux de crimes avec violence a fluctué, atteignant son maximum en 2000 avec 1 494 pour une population de 100 000 habitants. Depuis 2000, le taux de crimes avec violence a diminué de 30,5 % à 1 039 en 2014.
- En général, les taux de criminalité liée aux infractions au *Code de la route* et à d'autres infractions prévues au *Code criminel* ont fluctué depuis 1998.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Ces statistiques sur la criminalité sont basées sur les crimes qui sont signalés à la police. Vu que les crimes ne sont pas tous signalés à la police, ces chiffres sont en deçà de la réalité. Voir à la figure F1 les taux calculés d'après les résultats d'une enquête sur la victimisation (*l'Enquête sociale générale*); il s'agit là d'une autre façon de mesurer la criminalité.

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE A DIMINUÉ DEPUIS 1998

Tableau A1

Année	Type d'infraction						Total*
	Crimes de violence**	Crimes contre les biens**	Infractions au Code de la route	Autres infractions au C. cr**	En matière de drogue	Infractions aux autres lois fédérales	
1998	1 345	5 696	469	1 051	235	119	8 915
1999	1 440	5 345	388	910	264	128	8 474
2000	1 494	5 189	370	924	287	113	8 376
2001	1 473	5 124	393	989	288	123	8 390
2002	1 441	5 080	379	991	296	128	8 315
2003	1 435	5 299	373	1 037	274	115	8 532
2004	1 404	5 123	379	1 072	306	107	8 391
2005	1 389	4 884	378	1 052	290	97	8 090
2006	1 387	4 809	376	1 050	295	87	8 004
2007	1 354	4 525	402	1 029	308	90	7 707
2008	1 334	4 258	437	1 039	308	100	7 475
2009	1 322	4 122	435	1 017	291	94	7 281
2010	1 292	3 838	420	1 029	321	96	6 996
2011	1 236	3 536	424	1 008	330	94	6 627
2012	1 197	3 435	406	1 000	317	103	6 458
2013	1 093	3 148	386	954	310	79	5 970
2014	1 039	3 096	364	911	292	71	5 774

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

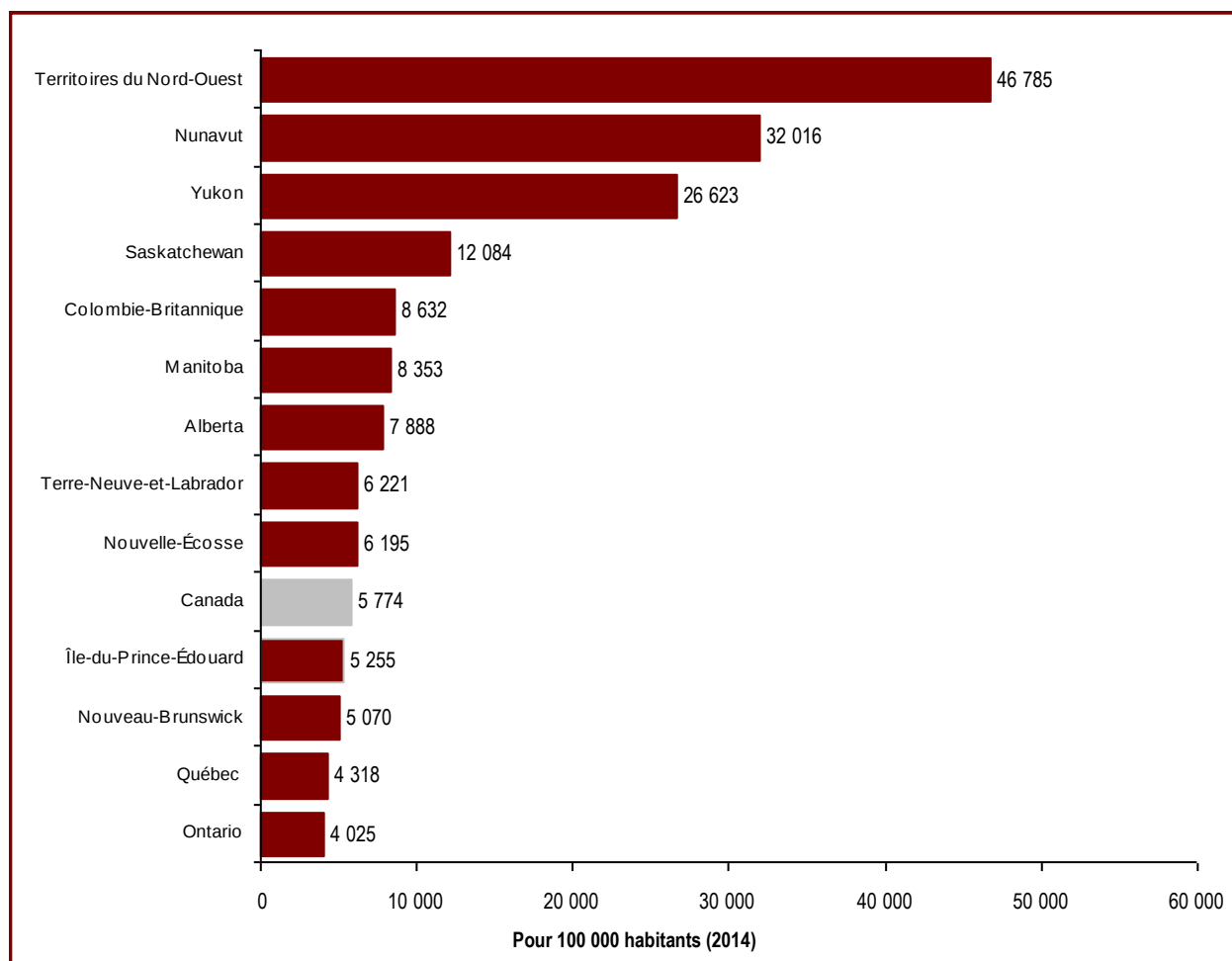
**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les taux correspondent au nombre d'incidents signalés pour 100 000 habitants.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

LE TAUX DE CRIMINALITÉ EST PLUS ÉLEVÉ DANS L'OUEST ET EST LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Figure A2



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest, et il est le plus élevé dans les Territoires. Ces tendances générales se sont maintenues.
- Le taux* de criminalité au Canada est passé de 6 996 en 2010 à 5 774 en 2014.

Nota

*Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

LE TAUX DE CRIMINALITÉ EST PLUS ÉLEVÉ DANS L'OUEST ET EST LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Tableau A2

Province/territoire	Taux de criminalité*				
	2010	2011	2012	2013	2014
Terre-Neuve-et-Labrador	7 535	7 136	6 837	6 667	6 221
Île-du-Prince-Édouard	7 141	7 290	7 351	6 528	5 255
Nouvelle-Écosse	7 837	7 343	7 143	6 415	6 195
Nouveau-Brunswick	6 339	6 063	6 276	5 477	5 070
Québec	5 553	5 295	5 199	4 700	4 318
Ontario	5 073	4 796	4 612	4 184	4 025
Manitoba	10 650	9 866	9 741	8 721	8 353
Saskatchewan	14 309	14 121	13 539	12 529	12 084
Alberta	9 073	8 372	8 187	7 943	7 888
Colombie-Britannique	9 814	9 308	9 069	8 549	8 632
Yukon	23 069	22 544	22 648	26 103	26 623
Territoires du Nord-Ouest	51 585	52 300	51 255	48 475	46 785
Nunavut	41 025	39 443	40 540	34 631	32 016
Canada	6 996	6 627	6 458	5 970	5 774

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

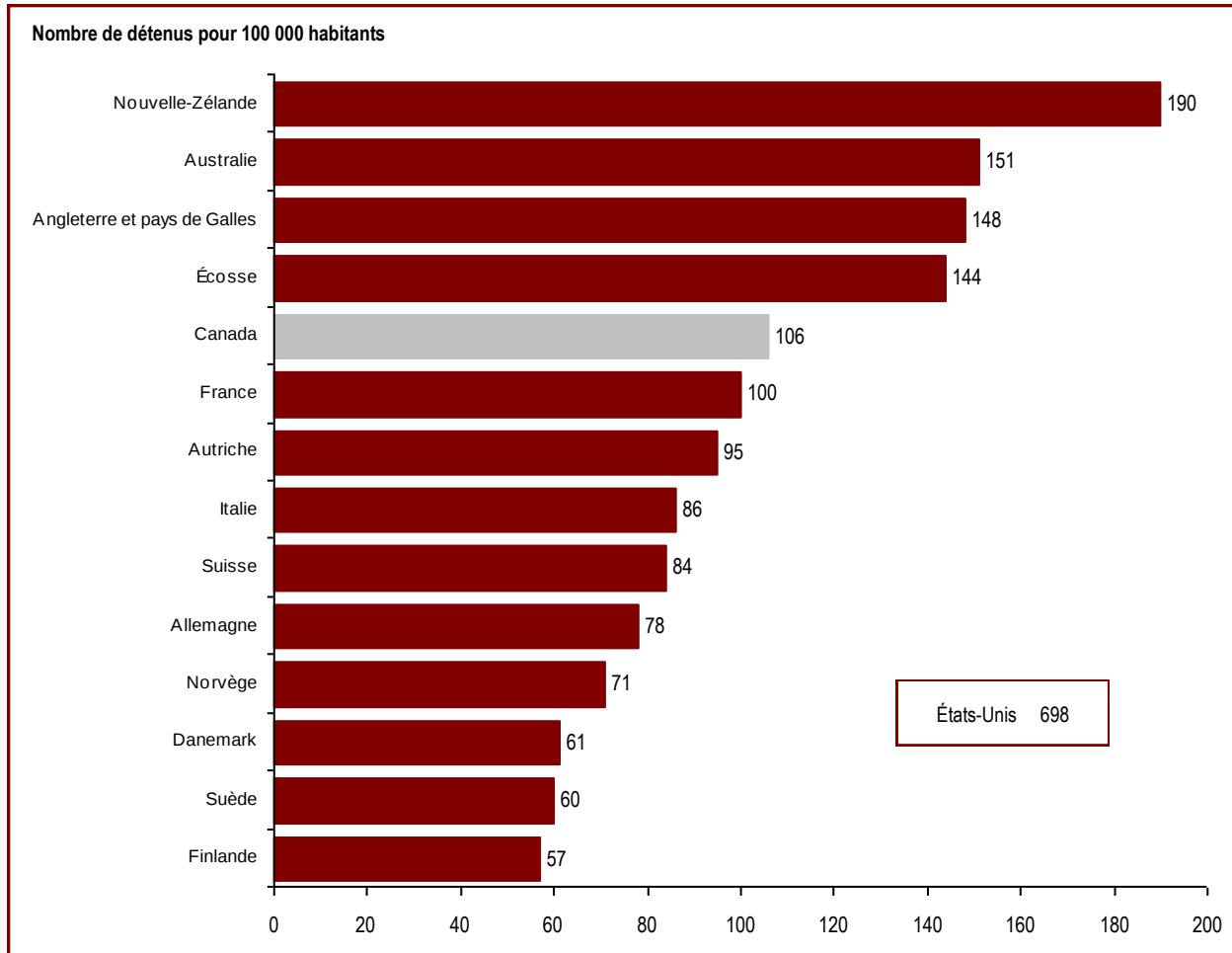
Nota

*Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DE LA MAJORITÉ DES PAYS DE L'EUROPE DE L'OUEST

Figure A3



Source : *World Prison Population List* (données tirées le 20 novembre 2015 du site www.prisonstudies.org/highest-to-lowest/prison-population-total).

- Le taux d'incarcération du Canada est plus élevé que les taux de la plupart des pays occidentaux, mais beaucoup plus faible que celui des États-Unis, qui, selon les données les plus récentes, ont enregistré un taux d'incarcération de 698 pour 100 000 habitants.
- Selon l'information la plus récente obtenue auprès du *International Centre for Prison Studies*, le taux d'incarcération du Canada était de 106 par tranches de 100 000 habitants. Lorsque classé du plus haut au plus bas, le taux de la population carcérale du Canada était de 141 sur 222 pays.

Nota

Dans cette figure, le taux d'incarcération correspond au nombre de personnes (c.-à-d. adultes et jeunes) en détention pour 100 000 habitants. Les taux d'incarcération provenant de la *World Prison Population List* sont fondés sur les données disponibles les plus récentes au moment d'établir la liste. En raison de variantes dans la disponibilité des données, les dates 2006 et 2008 indiquées au table A3 renvoient à l'année de la publication de la liste, et non pas nécessairement à l'année où les données ont été obtenues. Pour 2015, les données ont été tirées le 20 novembre 2015 du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php. Ce site contient les données les plus récentes relatives aux populations carcérales. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de l'information.

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DE LA MAJORITÉ DES PAYS DE L'EUROPE DE L'OUEST

Tableau A3

	2002	2003	2004	2006 ^{1*}	2008 ^{2*}	2011 ^{3*}	2012 ^{4*}	2013 ^{5*}	2014 ^{6*}	2015 ^{7*}
États-Unis	701	714	723	738	756	743	730	716	707	698
Nouvelle-Zélande	155	168	168	186	185	199	194	192	190	190
Angleterre et pays de Galles	141	142	141	148	153	155	154	148	149	148
Écosse	129	132	136	139	152	155	151	147	144	144
Australie	115	117	120	126	129	133	129	130	143	151
Canada	116	108	107	107	116	117	114	118	118	106
Italie	100	98	96	104	92	110	109	106	88	86
Autriche	100	106	110	105	95	104	104	98	99	95
France	93	91	91	85	96	102	102	101	102	100
Allemagne	98	96	98	95	89	87	83	79	81	78
Suisse	68	81	81	83	76	79	76	82	87	84
Suède	73	75	81	82	74	78	70	67	57	60
Danemark	64	70	70	77	63	74	74	73	67	61
Norvège	59	65	65	66	69	73	73	72	75	71
Finlande	70	71	66	75	64	59	59	58	55	57

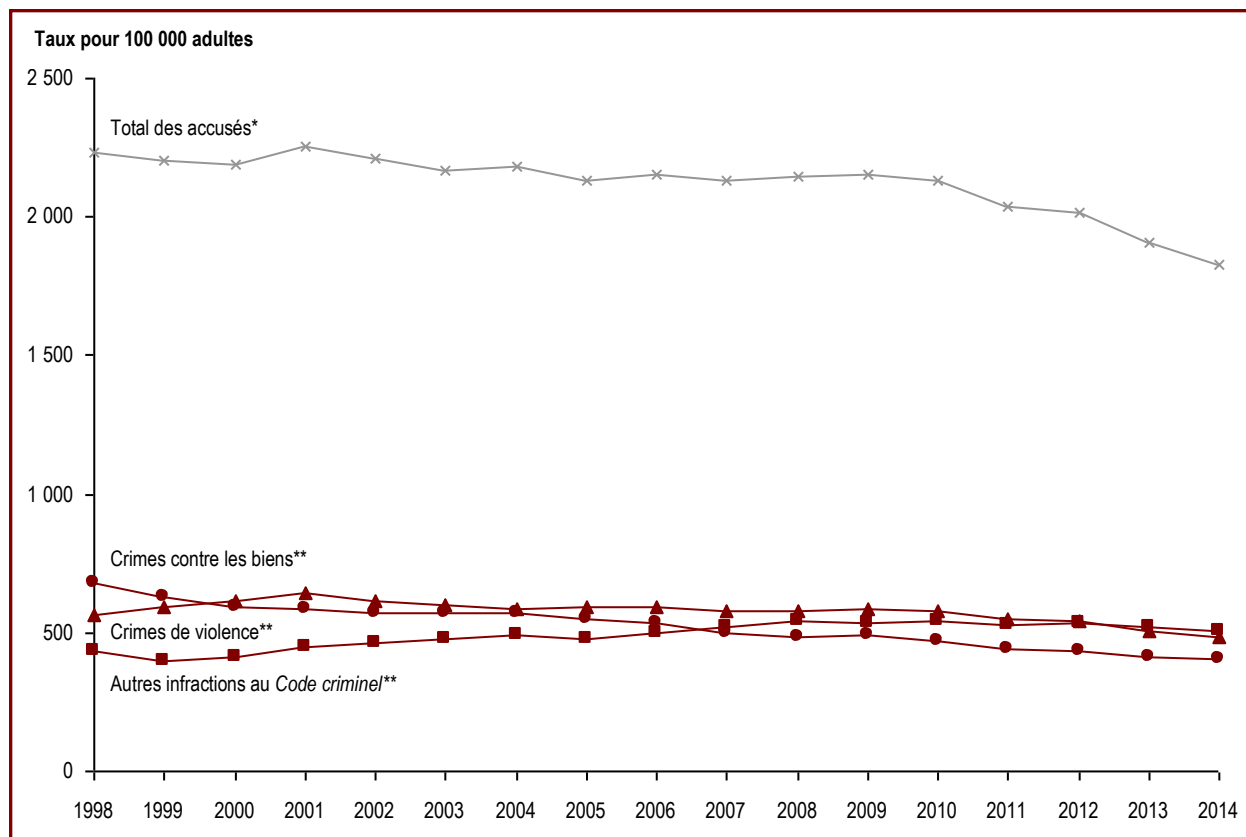
Source : International Centre for Prison Studies: ¹World Prison Population List (septième édition), ²World Prison Population List (huitième édition), ³World Prison Population List (données tirées le 7 octobre 2011 du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php). ⁴World Prison Population List (données tirées le 15 octobre 2012 du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php). ⁵World Prison Population List (données tirées le 20 novembre 2013 du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php). ⁶World Prison Population List (données tirées le 8 décembre 2014 du site www.prisonstudies.org/world-prison-brief). ⁷World Prison Population List (données tirées le 20 novembre 2015 du site www.prisonstudies.org/highest-to-lowest/prison-population-total).

Nota

*Les taux d'incarcération provenant de la *World Prison Population List* sont fondés sur les données disponibles les plus récentes au moment d'établir la liste. En raison de variantes dans la disponibilité des données, les dates 2006 et 2008 indiquées au tableau A3 renvoient à l'année de la publication de la liste, et non pas nécessairement à l'année où les données ont été obtenues. Pour 2015, les données ont été tirées le 20 novembre du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php. Ce site contient les données les plus récentes relatives aux populations carcérales. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de l'information. Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ

Figure A4



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis 1998, le taux d'adultes inculpées a diminué de 2 236 à 1 831 par tranche de 100 000 adultes dans la population en 2014, soit une baisse de 18,1 %.
- Pour cette même période, le taux d'adultes accusées de crimes violents a diminué de 14,2 % de sorte que seulement 483 adultes par tranche de 100 000 adultes dans la population ont été inculpées en 2014. Cependant, le taux d'adultes accusés de crimes contre les biens a diminué de 40,2 % passant de 677 d'adultes pour 100 000 d'adultes par tranche de à 405 en 2014.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ

Tableau A4

Année	Type d'infraction						Total*
	Crimes de violence**	Crimes contre les biens**	Infractions au Code de la route	Autres infractions au C. cr**	En matière de drogue	Infractions aux autres lois fédérales	
1998	563	677	374	430	168	24	2 236
1999	590	632	371	396	185	30	2 203
2000	615	591	349	411	198	26	2 190
2001	641	584	349	451	202	28	2 256
2002	617	569	336	460	199	29	2 211
2003	598	573	326	476	172	23	2 168
2004	584	573	314	490	187	30	2 180
2005	589	550	299	479	185	29	2 131
2006	594	533	300	498	198	27	2 150
2007	577	499	298	521	208	28	2 132
2008	576	487	307	540	207	31	2 149
2009	585	490	311	532	201	34	2 152
2010	576	473	295	545	211	32	2 132
2011	548	441	271	527	213	34	2 034
2012	541	434	268	535	202	37	2 016
2013	504	415	242	518	200	26	1 904
2014	483	405	231	506	188	18	1 831

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les taux se fondent sur une population de 100 000 personnes âgées de 18 ans et plus.

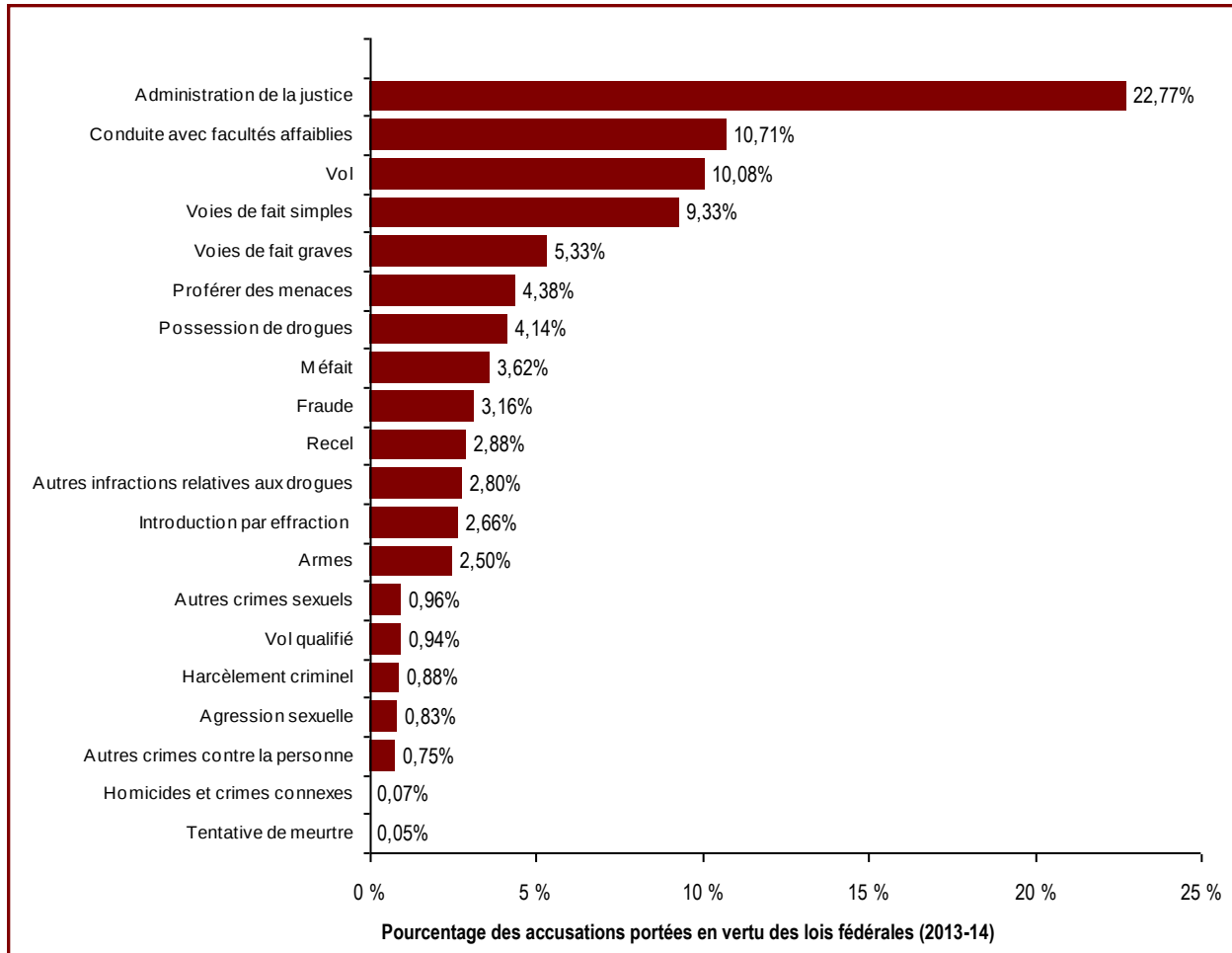
En raison de l'arrondissement, il est possible que la somme des taux ne corresponde pas au total.

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

LES CAUSES RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE REPRÉSENTENT 23 % DE TOUTES LES AFFAIRES* PRÉSENTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Figure A5



Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Les causes relatives à l'administration de la justice (soit les infractions associées aux procédures suivantes : défaut de comparaître, manquement à une ordonnance de probation, non-respect d'une ordonnance, manquement aux conditions de la probation et fait de se retrouver illégalement en liberté) représentent plus d'un cinquième des affaires devant les tribunaux.
- Outre les cas portant sur l'administration de la justice, la conduite avec facultés affaiblies et le vol sont les infractions aux lois fédérales les plus fréquentes devant les tribunaux pour adultes.

Nota

*Cas complétés devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations sont portées contre une personne ou une organisation accusée et sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'un cas comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera le cas. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de « l'infraction la plus grave ». Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction.

Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie. Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LES CAUSES RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE REPRÉSENTENT 23 % DE TOUTES LES AFFAIRES* PRÉSENTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Tableau A5

Type d'accusation	Accusations portées en vertu du <i>Code criminel</i> et des autres lois fédérales					
	2011-12		2012-13		2013-14	
	#	%	#	%	#	%
Crimes contre la personne	93 225	23,65	91 033	23,49	84 862	23,53
Homicides et crimes connexes	272	0,07	243	0,06	258	0,07
Tentative de meurtre	158	0,04	145	0,04	186	0,05
Vol qualifié	3 929	1,00	3 985	1,03	3 388	0,94
Agression sexuelle	4 058	1,03	3 204	0,83	3 002	0,83
Autres crimes sexuels	2 321	0,59	3 307	0,85	3 462	0,96
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	20 998	5,33	20 547	5,30	19 232	5,33
Voies de fait simples (niveau 1)	37 443	9,50	35 863	9,25	33 630	9,33
Proférer des menaces	17 701	4,49	17 559	4,53	15 810	4,38
Harcèlement criminel	3 300	0,84	3 158	0,81	3 175	0,88
Autres crimes contre la personne	3 045	0,77	3 022	0,78	2 719	0,75
Crimes contre les biens	91 380	23,19	88 664	22,87	82 187	22,79
Vol	40 328	10,23	39 318	10,14	36 364	10,08
Introduction par effraction	10 959	2,78	10 864	2,80	9 609	2,66
Fraude	12 850	3,26	12 130	3,13	11 381	3,16
Méfait	14 348	3,64	13 771	3,55	13 041	3,62
Recel	11 244	2,85	10 987	2,83	10 371	2,88
Autres crimes contre les biens	1 651	0,42	1 594	0,41	1 421	0,39
Administration de la justice	85 607	21,72	85 554	22,07	82 116	22,77
Omission de comparaître	4 689	1,19	4 565	1,18	4 389	1,22
Violation de probation	32 029	8,13	32 742	8,45	31 334	8,69
En liberté non autorisée	2 653	0,67	2 512	0,65	2 595	0,72
Omission d'obéir à un décret	37 445	9,50	37 232	9,61	35 516	9,85
Autres administration de la justice	8 791	2,23	8 503	2,19	8 282	2,30
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	16 970	4,31	16 791	4,33	15 272	4,23
Armes	9 727	2,47	9 682	2,50	9 020	2,50
Prostitution	1 040	0,26	896	0,23	903	0,25
Troubler la paix	1 423	0,36	1 452	0,37	1 316	0,36
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	4 780	1,21	4 761	1,23	4 033	1,12
Code criminel – Circulation	54 608	13,86	52 413	13,52	48 334	13,40
Conduite avec facultés affaiblies	43 383	11,01	42 048	10,85	38 635	10,71
Autres infractions de circulation – CC	11 225	2,85	10 365	2,67	9 699	2,69
Infractions à d'autres lois fédérales	52 326	13,28	53 159	13,71	47 869	13,27
Possession de drogues	16 947	4,30	16 303	4,21	14 925	4,14
Autres infractions relatives aux drogues	12 728	3,23	11 577	2,99	10 100	2,80
Autres infractions aux lois connexes	22 651	5,75	25 279	6,52	22 844	6,33
Total des infractions	394 116	100,00	387 614	100,00	360 640	100,00

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

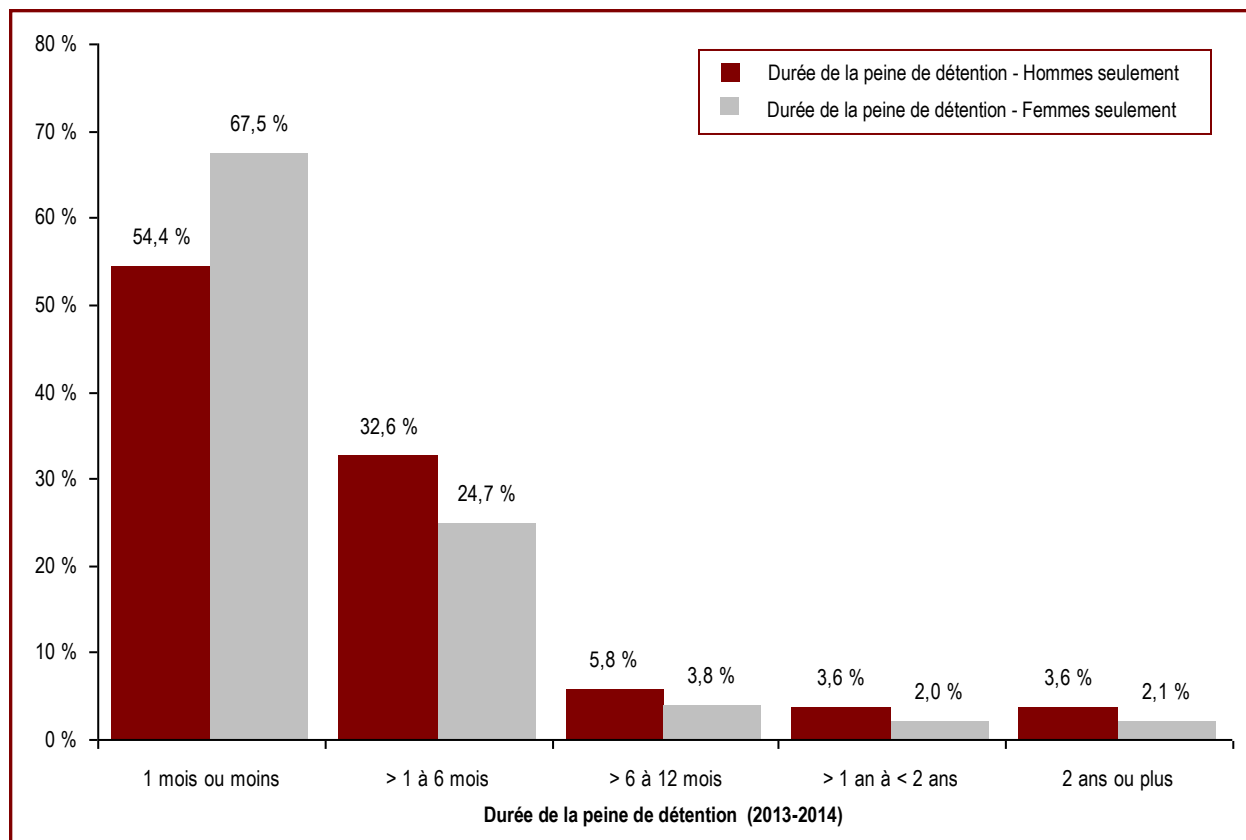
Nota

*Cas complétés devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie. Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Figure A6



Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (56 %) des peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux provinciaux pour adultes sont d'une durée d'un mois ou moins.
- En général, les peines de prison ont tendance à être plus longue pour les hommes que pour les femmes. Environ le deux tiers (67,5 %) des femmes et un peu plus de la moitié des hommes (54,4 %) qui sont condamnés à l'incarcération après avoir été déclarés coupables* se voient infliger une peine de un mois ou moins, et 92,2 % des femmes et 87 % des hommes reçoivent une peine de six mois ou moins.
- Seulement 3,4 % des déclarations de culpabilité qui aboutissent à l'incarcération entraînent l'imposition d'une peine de ressort fédéral (c.-à-d. d'une durée de deux ans ou plus).

Nota

*Le type de décision de culpabilité comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui sont antérieures à 2007.

Le graphique ne tient pas compte des infractions relatives à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ou à la Loi sur les jeunes contrevenants, des causes où la durée de la peine de prison ou le sexe n'était pas connu, des données du Manitoba (car aucun renseignement relatif au sexe ni à la longueur des peines n'était disponible) et des données sur les entreprises.

Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie. Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Tableau A6

Durée de la peine de détention	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	%	%	%	%	%
1 mois ou moins					
Femmes	67,7	66,7	67,5	67,8	67,5
Hommes	53,6	51,4	52,6	53,2	54,4
Total	55,2	53,0	54,3	54,9	56,0
De plus d'un mois à 6 mois					
Femmes	23,3	24,7	23,9	24,1	24,7
Hommes	31,6	33,9	33,2	32,6	32,6
Total	30,7	32,9	32,2	31,6	31,7
De plus de 6 mois à 1 an					
Femmes	4,4	3,8	4,4	4,2	3,8
Hommes	6,7	6,8	6,6	6,4	5,8
Total	6,4	6,5	6,4	6,1	5,5
De plus d'un an à moins de 2 ans					
Femmes	2,2	2,4	2,2	2,1	2,0
Hommes	3,7	3,6	3,7	3,9	3,6
Total	3,6	3,5	3,5	3,7	3,4
2 ans ou plus					
Femmes	2,3	2,4	2,1	1,8	2,1
Hommes	4,4	4,4	3,9	3,8	3,6
Total	4,2	4,1	3,7	3,6	3,4

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

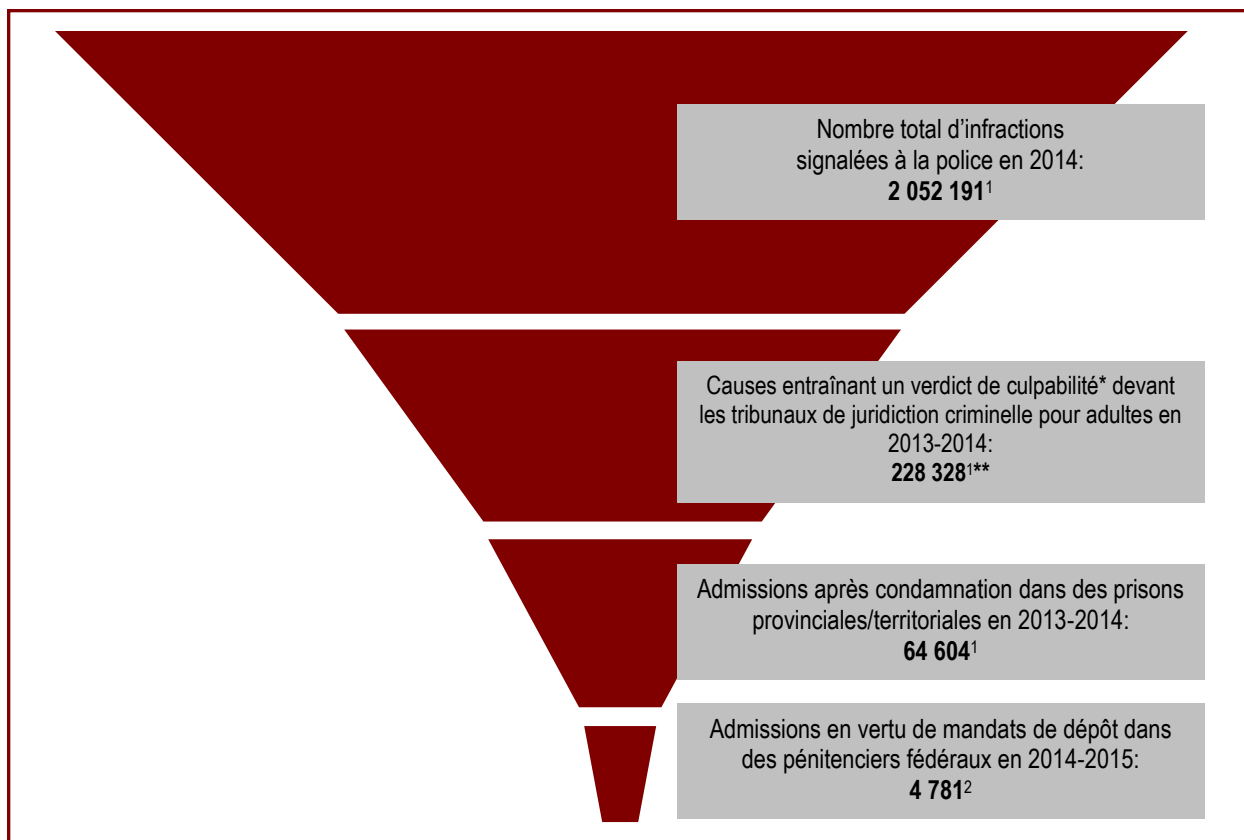
Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Le graphique ne tient pas compte des infractions relatives à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ou à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, des causes où la durée de la peine de prison ou le sexe n'était pas connu, des données du Manitoba (car aucun renseignement relatif au sexe ni à la longueur des peines n'était disponible) et des données sur les entreprises.

Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie. Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Figure A7



Source : ¹Déclaration uniforme de la criminalité-2, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; ²Service correctionnel du Canada.

- Environ 2 millions de crimes ont été signalés à la police en 2014.
- En 2014-2015, 4 781 délinquants sous responsabilité fédérale ont été admis en vertu d'un mandat de dépôt (deux ans ou plus).

Nota

*Le type de décision de culpabilité comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée.

**Cette figure comprend seulement les déclarations de culpabilités prononcées dans les cours provinciales et des données partielles de la cour supérieure. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations sont portées contre une personne ou une organisation accusée et sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation.

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Tableau A7

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Nombre total d'infractions signalées à la police ¹	2 379 130	2 275 917	2 244 458	2 098 776	2 098 302
Causes entraînant un verdict de culpabilité* devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ^{1**}	261 325	256 603	249 152	228 328	Indisponible
Admissions après condamnation dans des prisons provinciales/territoriales ¹	83 976	85 013	65 922	64 604	Indisponible
Admissions en vertu de mandats de dépôt dans des pénitenciers fédéraux ²	5 423	5 103	5 094	5 139	4 781

Source : ¹Déclaration uniforme de la criminalité-2, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; ²Service correctionnel du Canada.

Nota

*Le type de décision de culpabilité comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée.

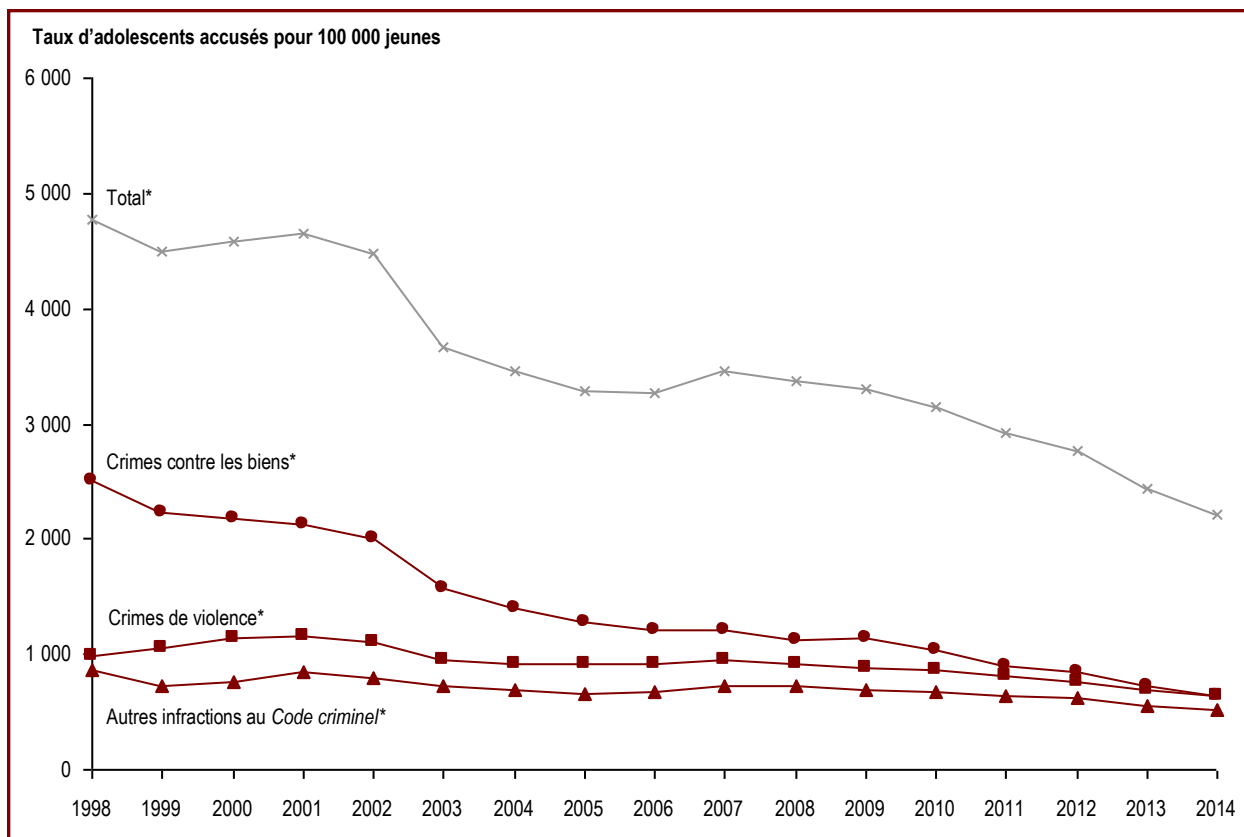
**Cette figure comprend seulement les déclarations de culpabilités prononcées dans les cours provinciales et des données partielles de la cour supérieure. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations sont portées contre une personne ou une organisation accusée et sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation.

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

LE TAUX DE JEUNES ACCUSÉS A DIMINUÉ AU COURS DES HUIT DERNIÈRES ANNÉES

Figure A8



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux d'adolescents** accusés a diminué au cours des huit dernières années.
- En 2003, il y a eu une baisse significative dans toutes les grandes catégories de crimes. Celle-ci est en partie attribuable à l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) en avril 2003 qui met davantage l'accent sur la déjudiciarisation.
- Le taux** de jeunes délinquants accusés de crimes contre les biens a diminué depuis 1998 de 74 %, donc de 2 500 par 100 000 jeunes à 641 en 2014.
- Le taux** de jeunes accusés de crimes violents a diminué de 45 % depuis qu'il a atteint son sommet en 2001, passant de 1 157 par 100 000 jeunes à 636 en 2014.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données qui figurent dans le rapport de cette année ne sont pas comparables à celles qui figuraient dans les versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

**En ce qui concerne la justice pénale, le droit canadien définit un jeune comme une personne âgée de 12 à 17 ans.

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

Les taux sont basés sur 100 000 jeunes (12 à 17 ans).

LE TAUX DE JEUNES ACCUSÉS A DIMINUÉ AU COURS DES HUIT DERNIÈRES ANNÉES

Tableau A8

Année	Type d'infraction						Nbre total d'accusés*
	Crimes de violence*	Crimes contre les biens*	Infractions au Code de la route**	Autres infractions au C. cr*	En matière de drogue	Infractions aux autres lois fédérales	
1998	994	2 500	--	870	226	184	4 775
1999	1 060	2 237	--	728	266	209	4 500
2000	1 136	2 177	--	760	317	198	4 589
2001	1 157	2 119	--	840	343	195	4 656
2002	1 102	2 009	--	793	337	235	4 476
2003	953	1 570	--	726	208	204	3 662
2004	918	1 395	--	691	230	222	3 457
2005	924	1 276	--	660	214	212	3 287
2006	917	1 216	--	680	240	216	3 269
2007	943	1 211	75	732	260	239	3 461
2008	909	1 130	74	730	267	259	3 369
2009	888	1 143	68	698	238	260	3 294
2010	860	1 035	62	669	255	266	3 147
2011	805	903	58	635	263	251	2 915
2012	764	840	58	628	240	235	2 765
2013	692	723	45	555	229	193	2 436
2014	636	641	42	522	203	168	2 214

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données qui figurent dans le rapport de cette année ne sont pas comparables à celles qui figuraient dans les versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

**Aucune donnée relative aux jeunes condamnés et aux jeunes non condamnés pour conduite avec des facultés affaiblies n'est disponible avant 2007. En conséquence, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons avec le nombre total de condamnations et avec les autres infractions au Code criminel (y compris les délits de la route) au fil du temps.

En ce qui concerne la justice pénale, le droit canadien définit un jeune comme une personne âgée de 12 à 17 ans.

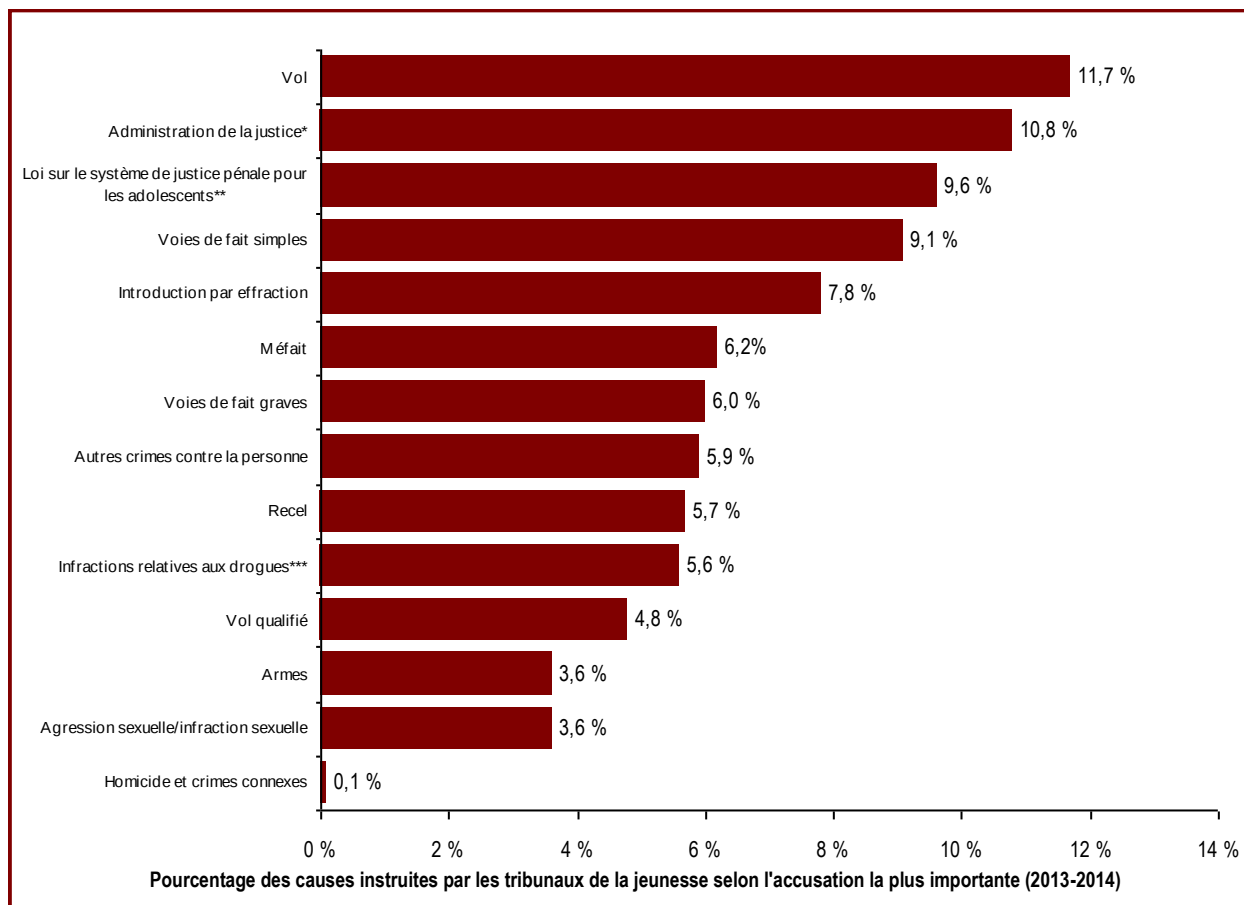
Les taux pour le « Total » se fondent sur une population de 100 000 jeunes (12 à 17 ans).

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

LE VOL : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Figure A9



Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* en 2003, moins d'adolescents se retrouvent devant les tribunaux.
- Le vol est la cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse.
- Les homicides et crimes connexes représentent 0,1 % des affaires jugées par ces tribunaux.
- La proportion de causes portant sur des infractions commises par des filles est de 22 %, mais elle passe à 36 % lorsqu'il s'agit plus spécifiquement de cas de voies de fait simples.

Nota

*La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement.

**Les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui a été remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

*** Les « infractions relatives à la drogue » comprennent la possession et le trafic.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse utilisée dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations sont portées contre une personne ou une organisation accusée et sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'un cas comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera le cas. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de « l'infraction la plus grave ». Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction.

Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

LE VOL : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Tableau A9

Type de cause	Nombre de causes instruites par les tribunaux de la jeunesse				
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Crimes contre la personne	14 823	14 275	13 216	12 792	11 720
Meurtre et infractions connexes	70	69	55	52	53
Vol qualifié	2 539	2 605	2 464	2 336	1 904
Agression sexuelle/infraction sexuelle	1 255	1 306	1 277	1 331	1 417
Voies de fait graves	3 561	3 361	2 900	2 715	2 396
Voies de fait simples	4 477	4 208	4 029	3 878	3 613
Autres crimes contre la personne*	2 921	2 726	2 491	2 480	2 337
Crimes contre les biens	22 242	20 408	17 389	15 723	13 370
Vol	8 454	7 879	6 591	5 476	4 658
Introduction par effraction	4 835	4 410	3 824	3 606	3 100
Fraude	837	641	525	474	465
Méfait	4 253	3 752	3 330	2 948	2 489
Recel	3 249	3 147	2 689	2 779	2 294
Autres crimes contre les biens	614	579	430	440	364
Administration de la justice	6 104	5 702	5 259	4 893	4 290
Évasion/en liberté non autorisée	4 045	3 738	3 529	3 230	2 875
Autres administrations de la justice**	2 059	1 964	1 730	1 663	1 415
Autres infractions au Code criminel	2 967	2 709	2 476	2 424	2 160
Armes/armes à feu	2 016	1 834	1 686	1 555	1 451
Prostitution	10	14	5	6	11
Troubler la paix	187	165	121	132	86
Autres infractions au Code Criminel	754	696	664	731	612
Code Criminel – Circulation	1 118	963	855	828	646
Infractions à d'autres lois fédérales	9 605	9 437	9 757	8 781	7 715
Possession de drogues	2 556	2 560	2 018	1 844	1 568
Trafic de drogues	1 279	1 220	857	718	662
Loi sur le système de justice pénale pour les adoles-	5 685	5 603	5 272	4 542	3 841
Autres infractions aux lois connexes	85	54	1 610	1 677	1 644
Total	56 859	53 494	48 952	45 441	39 901

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

* Les « autres crimes contre la personne » comprennent les infractions comme avoir proféré des menaces et le harcèlement criminel.

**La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement.

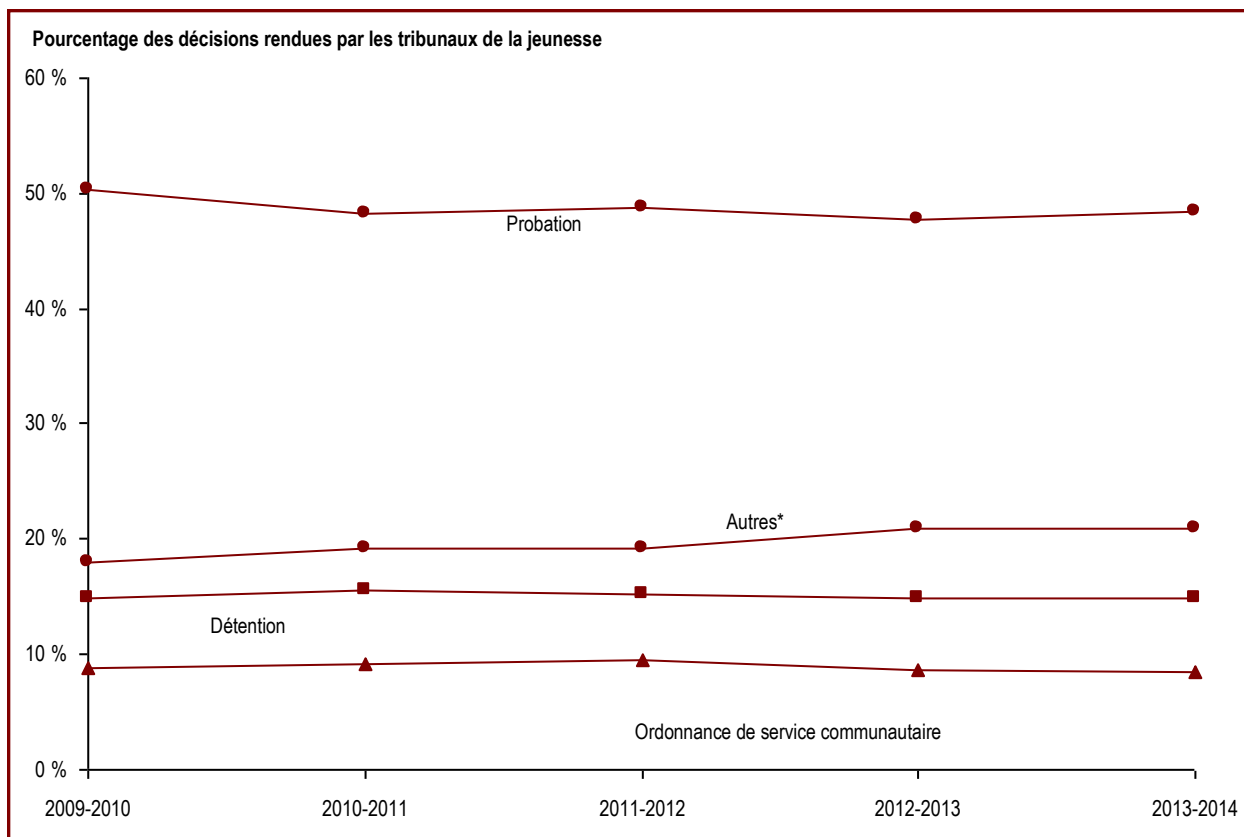
***Les infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la Loi sur les jeunes contrevenants, qui a été remplacée par la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse utilisée dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations sont portées contre une personne ou une organisation accusée et sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'un cas comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera le cas. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de « l'infraction la plus grave ». Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction.

Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

LA PEINE LA PLUS FRÉQUENTE POUR LES JEUNES EST LA PROBATION

Figure A10



Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Conformément aux objectifs de la *LSJPA*, moins de jeunes ont été placés sous garde. En 2013-2014, environ 14,9 % de toutes les causes avec condamnation ont abouti au placement sous garde du jeune.
- En 2013-2014, 48,5 % des jeunes reconnus coupables se sont vu imposer la probation comme peine la plus grave. Ce taux est demeuré relativement stable depuis l'entrée en vigueur de la *LSJPA* en avril 2003.
- Des nouvelles peines prévues dans la *LSJPA*, les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance ont été le plus souvent imposées. En 2013-2014, 4,5 % de toutes les personnes reconnues coupables se sont vu imposer l'une de ces ordonnances comme peine la plus grave.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnités, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling, les absolutions sous condition, les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes. Cette catégorie inclut également les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance ou de soutien et surveillance intensifs, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes, lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ne sont pas disponibles. Contrairement aux données des années précédentes, ces données représentent la peine la plus grave et, par conséquent, les sanctions sont mutuellement exclusives. Toutefois, chaque dossier peut comprendre plus d'une peine.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse utilisée dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

LA PEINE LA PLUS FRÉQUENTE POUR LES JEUNES EST LA PROBATION

Tableau A10

Type de décision	Sexe	Année				
		2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
		%	%	%	%	%
Probation	Filles	50,0	47,5	47,4	48,7	49,2
	Garçons	50,0	47,5	48,4	47,6	48,4
	Total	50,3	48,2	48,7	47,7	48,5
Détenition	Filles	12,5	12,6	11,5	11,1	10,8
	Garçons	16,2	17,2	17,0	16,4	16,2
	Total	14,8	15,5	15,2	14,9	14,9
Ordonnance de service communautaire	Filles	9,3	9,4	9,7	9,7	9,0
	Garçons	8,0	8,5	8,6	8,1	7,9
	Total	8,9	9,1	9,5	8,7	8,5
Amende	Filles	2,8	3,2	2,5	2,4	2,3
	Garçons	4,1	3,7	3,3	3,5	2,8
	Total	3,7	3,6	3,0	3,2	2,8
Ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance	Filles	4,0	4,3	5,1	3,9	4,1
	Garçons	4,6	4,7	4,5	4,7	4,6
	Total	4,3	4,4	4,3	4,4	4,5
Autres*	Filles	21,4	23,0	23,8	24,2	24,6
	Garçons	17,0	18,4	18,2	19,7	20,0
	Total	18,0	19,2	19,2	21,0	20,9

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnités, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling, les absolutions sous condition, les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes. Cette catégorie inclut également les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance ou de soutien et surveillance intensifs, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes, lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ne sont pas disponibles. Contrairement aux données des années précédentes, ces données représentent la peine la plus grave et, par conséquent, les sanctions sont mutuellement exclusives. Toutefois, chaque dossier peut comprendre plus d'une peine.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse utilisée dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

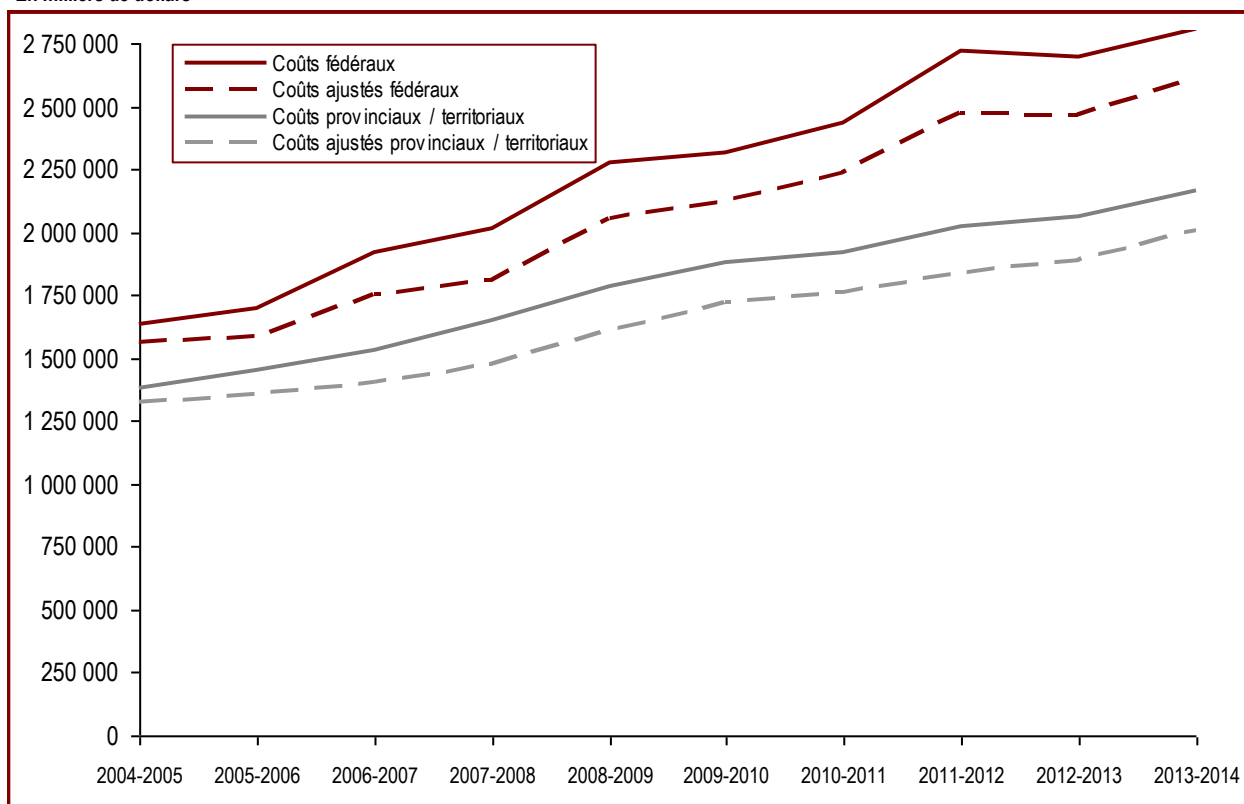
SECTION B

ADMINISTRATION DES
SERVICES CORRECTIONNELS

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS ONT AUGMENTÉES EN 2013-2014

Figure B1

En milliers de dollars



Source : Service correctionnel du Canada; Commission des libérations conditionnelles du Canada; Bureau de l'Enquêteur correctionnel; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

- En 2013-2014 les dépenses totales liées aux services correctionnels fédéraux au Canada ont totalisé environ 2,81 milliards de dollars, une augmentation de 4,2 % depuis 2012-2013.
- Depuis 2004-2005, les dépenses liées aux services correctionnels fédéraux ont augmenté de 72,1 %, soit de 1,63 milliards de dollars à 2,81 milliards de dollars. En dollars constants, il s'agit d'une augmentation de 67,4 %.
- Les dépenses provinciales et territoriales ont totalisé un peu plus de 2,16 milliards de dollars en 2013-2014, une augmentation de 56,2 % depuis 2004-2005. Il s'agit d'une augmentation de 51,9 % en dollars constants.

Nota

Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels comprennent les dépenses du Service correctionnel du Canada (SCC), de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) et du Bureau de l'Enquêteur correctionnel (BEC). Les dépenses du SCC incluent à la fois les frais de fonctionnement et les dépenses en capital. Elles n'englobent pas les coûts liés à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

Les dollars indexés représentent les montants en dollars calculés sur une base d'un an (2002) qui sont rajustés pour l'inflation, ce qui fait que les montants annuels sont directement comparables. Des changements à l'indice des prix à la consommation ont été utilisés afin de calculer les dollars indexés.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS ONT AUGMENTÉES EN 2013-2014

Tableau B1

Année	Dollars courants				Dollars constants de 2002			
	Fonction- nement	Capital	Total	Par habitant	Fonction- nement	Capital	Total	Par habitant
	en milliers \$			en \$	en milliers \$			en \$
2009-2010								
SCC	2 065 085	200 357	2 265 442	67.17	1 889 986	183 369	2 073 355	61.47
CLCC	47 300	--	47 300	1.40	43 289	--	43 289	1.28
BEC	4 375	--	4 375	0.13	4 004	--	4 004	0.12
Total	2 116 760	200 357	2 317 117	68.70	1 937 279	183 369	2 120 648	62.88
2010-2011								
SCC	2 156 955	22 849	2 379 803	69.73	1 981 066	20 986	2 185 742	64.05
CLCC	46 000	--	46 000	1.35	42 249	--	42 249	1.24
BEC	4 162	--	4 162	0.12	3 823	--	3 823	0.11
Total	2 207 117	22 849	2 429 965	71.20	2 027 138	20 986	2 231 813	65.40
2011-2012								
SCC	2 313 422	345 327	2 658 750	77.10	2 105 040	314 222	2 419 263	70.16
CLCC	52 200	--	52 200	1.51	47 498	--	47 498	1.38
BEC	4 936	--	4 936	0.14	4 491	--	4 491	0.13
Total	2 370 558	345 327	2 715 886	78.76	2 157 030	314 222	2 471 252	71.66
2012-2013								
SCC	2 204 005	437 736	2 641 742	76.01	2 019 281	401 048	2 420 331	69.64
CLCC	46 500	--	46 500	1.34	42 603	--	42 603	1.23
BEC	4 801	--	4 801	0.14	4 399	--	4 399	0.13
Total	2 255 306	437 736	2 693 043	77.49	2 066 283	401 048	2 467 332	70.99
2013-2014								
SCC	2 371 700	378 372	2 750 072	78.22	2 203 672	351 566	2 555 238	72.68
CLCC	50 400	--	50 400	1.43	46 829	--	46 829	1.33
BEC	4 946	--	4 946	0.14	4 596	--	4 596	0.13
Total	2 427 046	378 372	2 805 418	79.79	2 255 097	351 566	2 606 663	74.14

Source : Service correctionnel du Canada; Commission des libérations conditionnelles du Canada; Bureau de l'Enquêteur correctionnel; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Nota

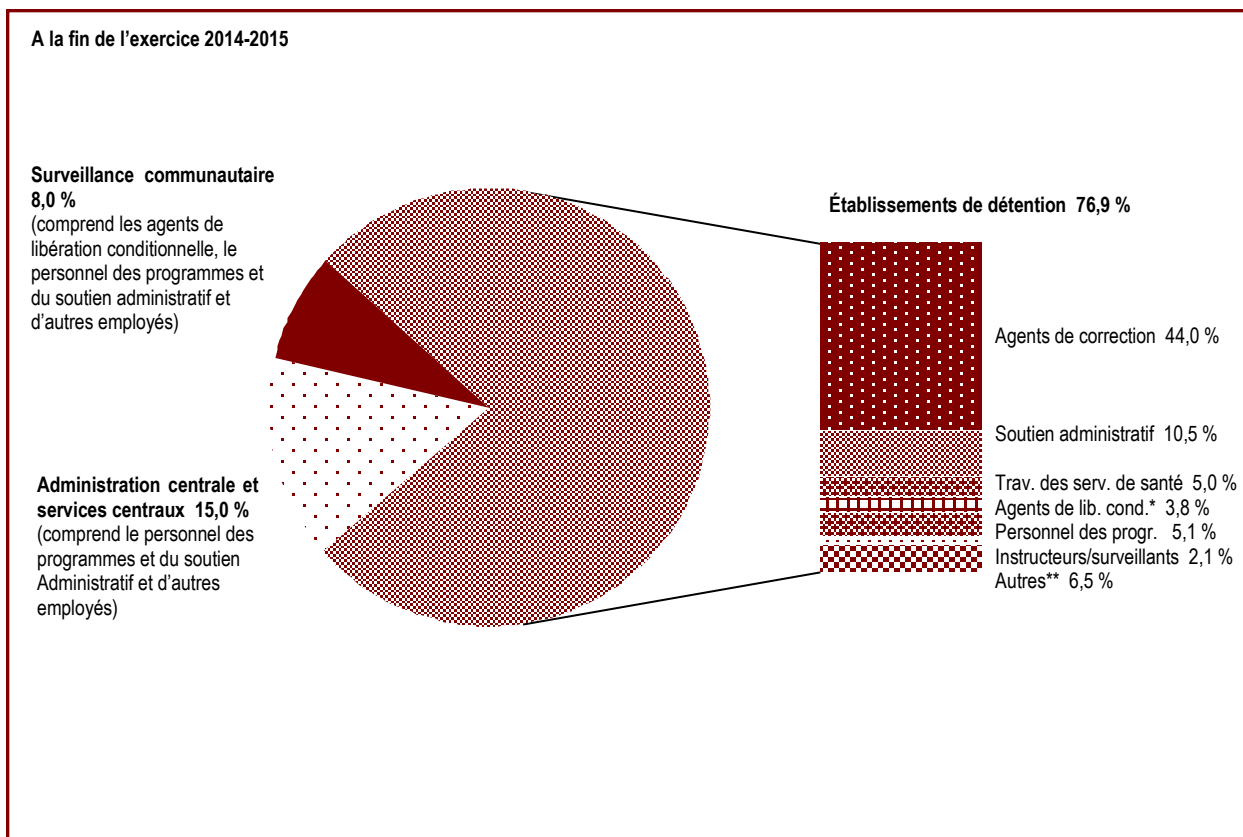
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des montants en dollars constants ne soit pas égale au montant total.

Le coût par habitant est calculé en divisant la somme totale des dépenses par le nombre total d'habitants au Canada et représente donc le coût des services correctionnels fédéraux que doit assumer chaque Canadien.

Les dollars indexés représentent les montants en dollars calculés sur une base d'un an (2002) qui sont rajustés pour l'inflation, ce qui fait que les montants annuels sont directement comparables. Des changements à l'indice des prix à la consommation ont été utilisés afin de calculer les dollars indexés.

LES EMPLOYÉS DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Figure B2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le Service correctionnel du Canada (SCC) compte à peu près 17 559 employés.***
- Quelque 77 % des employés du SCC travaillent dans les établissements.
- Le personnel chargé d'assurer la surveillance dans la collectivité représente environ 8 % de l'effectif total.

Nota

*Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

**La catégorie « Autres » représente des classes d'emploi comme les métiers et les services d'alimentation.

***Le SCC a changé sa définition du terme « employés ». Auparavant, le nombre total d'employés comprenait les employés occasionnels, les employés en congé sans solde et les employés suspendus. Les employés appartenant à ces catégories ne font plus partie du total depuis 2005-2006. Ces statistiques représentent les employés permanents et temporaires ayant occupé pendant au moins 3 mois un poste relatif au poste d'attache ainsi que les employés actifs ou en congé payé au 31 mars 2015.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LES EMPLOYÉS DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Tableau B2

Secteur de service	Mars 31, 2006		Mars 31, 2015	
	#	%	#	%
Administration centrale et services centraux	2 087	14,5	2 641	15,0
Personnel de soutien administratif	1 699	11,8	2 256	12,8
Travailleurs des services de santé	111	0,8	95	0,5
Personnel des programmes	120	0,8	71	0,4
Agents de correction	28	0,2	29	0,2
Instructeurs/surveillants	10	0,1	9	0,1
Agents de libération conditionnelle			2	<0,1
Autres*	119	0,8	179	1,0
Établissements de détention	11 229	77,8	13 510	76,9
Agents de correction	5 965	41,3	7 730	44,0
Personnel de soutien administratif	1 914	13,3	1 838	10,5
Travailleurs des services de santé	779	5,4	882	5,0
Personnel des programmes	534	3,7	888	5,1
Agents de libération conditionnelle**	648	4,5	665	3,8
Instructeurs/surveillants	387	2,7	369	2,1
Autres*	1 002	6,9	1 138	6,5
Surveillance communautaire	1 125	7,8	1 408	8,0
Agents de libération conditionnelle	581	4,0	686	3,9
Personnel de soutien administratif	315	2,2	367	2,1
Personnel des programmes	172	1,2	280	1,6
Travailleurs des services de santé	34	0,2	74	0,4
Agents de correction	22	0,2	0	0,0
Autres*	1	<0,1	1	<0,1
Total***	14 441	100,0	17 559	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*La catégorie « Autres » représente des classes d'emploi comme les métiers et les services d'alimentation.

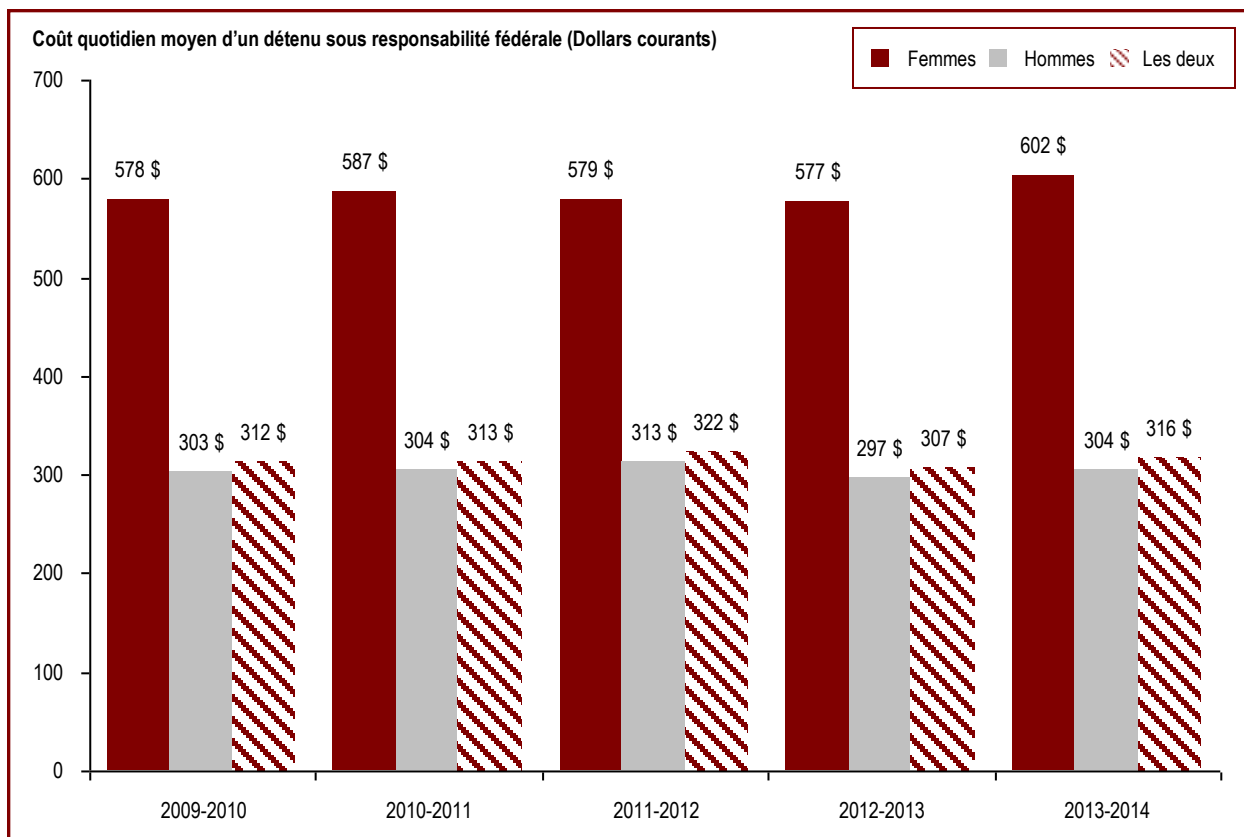
**Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

***Le SCC a changé sa définition du terme « employés ». Auparavant, le nombre total d'employés comprenait les employés occasionnels, les employés en congé sans solde et les employés suspendus. Les employés appartenant à ces catégories ne font plus partie du total depuis 2005-2006. Ces statistiques représentent les employés permanents et temporaires ayant occupé pendant au moins 3 mois un poste relatif au poste d'attache ainsi que les employés actifs ou en congé payé au 31 mars 2015.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LE COÛT DU MAINTIEN EN INCARCÉRATION D'UN DÉTENU

Figure B3



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le coût quotidien moyen d'un détenu sous responsabilité fédérale a augmenté entre 2009-2010 et 2013-2014, passant de 312 \$ à 316 \$.
- En 2013-2014, l'incarcération d'un détenu coûtait en moyenne 115 310 \$ par année, par rapport à 113 974 \$ en 2009-2010. En 2013-2014, l'incarcération d'un détenu de sexe masculin coûtait 111 202 \$ par année, tandis que l'incarcération d'une détenue de sexe féminine coûtait 219 884 \$.
- Il est 70 % moins coûteux d'assurer la garde d'un délinquant dans la collectivité que de le maintenir en incarcération (34 432 \$ par année comparativement à 115 310 \$).

Nota

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en capital et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

Le coût total de l'incarcération et de la surveillance dans la collectivité comprend les frais administratifs de l'Administration centrale et des administrations régionales, qui ne font pas partie des calculs de coûts pour l'incarcération et la surveillance dans la collectivité.

LE COÛT DU MAINTIEN EN INCARCÉRATION D'UN DÉTENU

Tableau B3

Catégories	Coût annuel moyen par délinquant (\$ courants)				
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Délinquants en détention					
Sécurité maximale (hommes seulement)	150 808	147 418	151 484	148 330	156 768
Sécurité moyenne (hommes seulement)	98 219	99 519	104 889	99 207	101 583
Sécurité minimale (hommes seulement)	95 038	95 034	91 959	83 910	83 182
Établissements pour femmes	211 093	214 614	211 618	210 695	219 884
Accords d'échange de services	89 800	90 712	97 545	104 828	108 388
Moyen	113 974	114 364	117 788	112 197	115 310
Délinquants dans la collectivité					
	29 537	31 148	35 101	33 799	34 432
Total des délinquants en détention et dans la collectivité	93 916	96 412	100 622	95 504	99 923

Source : Service correctionnel du Canada.

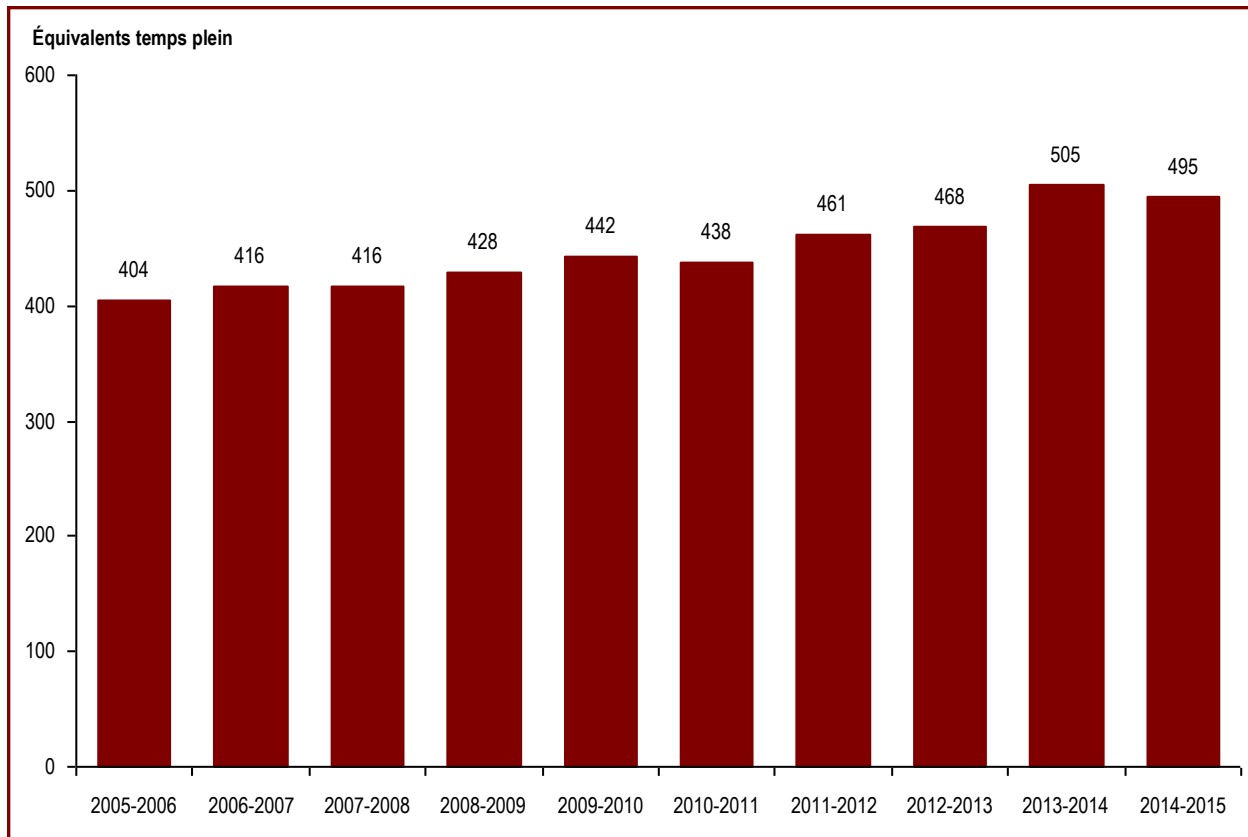
Nota

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en capital et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

Le coût total de l'incarcération et de la surveillance dans la collectivité comprend les frais administratifs de l'Administration centrale et des administrations régionales, qui ne font pas partie des calculs de coûts pour l'incarcération et la surveillance dans la collectivité.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA

Figure B4



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Le nombre d'équivalents temps plein utilisés par la Commission des libérations conditionnelles du Canada a augmenté de 22 % depuis 2005-2006.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA

Tableau B4

	Équivalents temps plein				
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Résultat stratégique*					
Décisions sur les mises en liberté sous condition	297	310	311	325	325
Transparence et responsabilité – mises en liberté sous condition	57	60	56	53	54
Décisions sur les pardons et recommandations de clémence	38	37	58	79	69
Gestion ministérielle	46	54	43	48	47
Total	438	461	468	505	495
Type d'employés					
Commissaires à temps plein	40	43	44	42	42
Commissaires à temps partiel	21	21	20	20	18
Personnel	377	397	404	443	435
Total	438	461	468	505	495

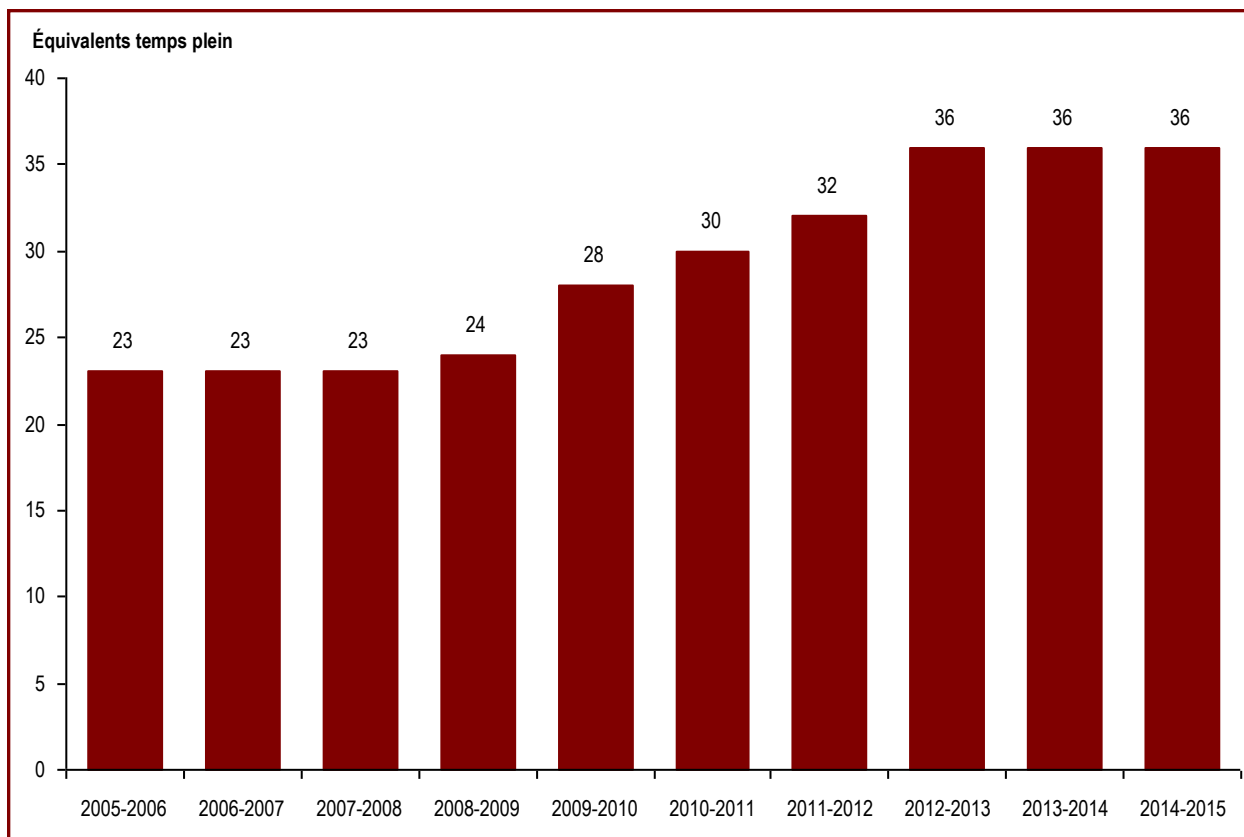
Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*À compter de 2006-2007, les exigences visant l'établissement de rapports du Receveur Général du Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor sont passées des Secteurs d'activités aux Résultats stratégiques. Par conséquent, aucune donnée sur la catégorie Transparence et responsabilité – mises en liberté sous condition n'est disponible pour les exercices précédant 2006-2007.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Figure B5



Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

- Le nombre total d'équivalents temps plein au Bureau de l'enquêteur correctionnel a resté stable au cours des trois dernières années.
- En 2014-2015, le Bureau de l'Enquêteur correctionnel a reçu environ 6 252 plaintes et demandes de renseignements.*

Nota

*Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut instituer une enquête lorsqu'il reçoit une plainte déposée par un délinquant ou en son nom, ou encore de sa propre initiative. Les plaintes sont faites par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Le BEC peut donner suite aux plaintes au moyen d'actions internes (quand l'information ou l'aide demandée par le délinquant peut être fournie par le personnel enquêteur du BEC) ou d'enquêtes (lorsque, en plus d'examiner la loi, les politiques et la documentation, le personnel enquêteur du BEC fait une enquête ou plusieurs interventions auprès du Service correctionnel et formule des recommandations). L'étendue, la complexité et la durée des enquêtes de même que les ressources requises varient considérablement d'un cas à l'autre.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

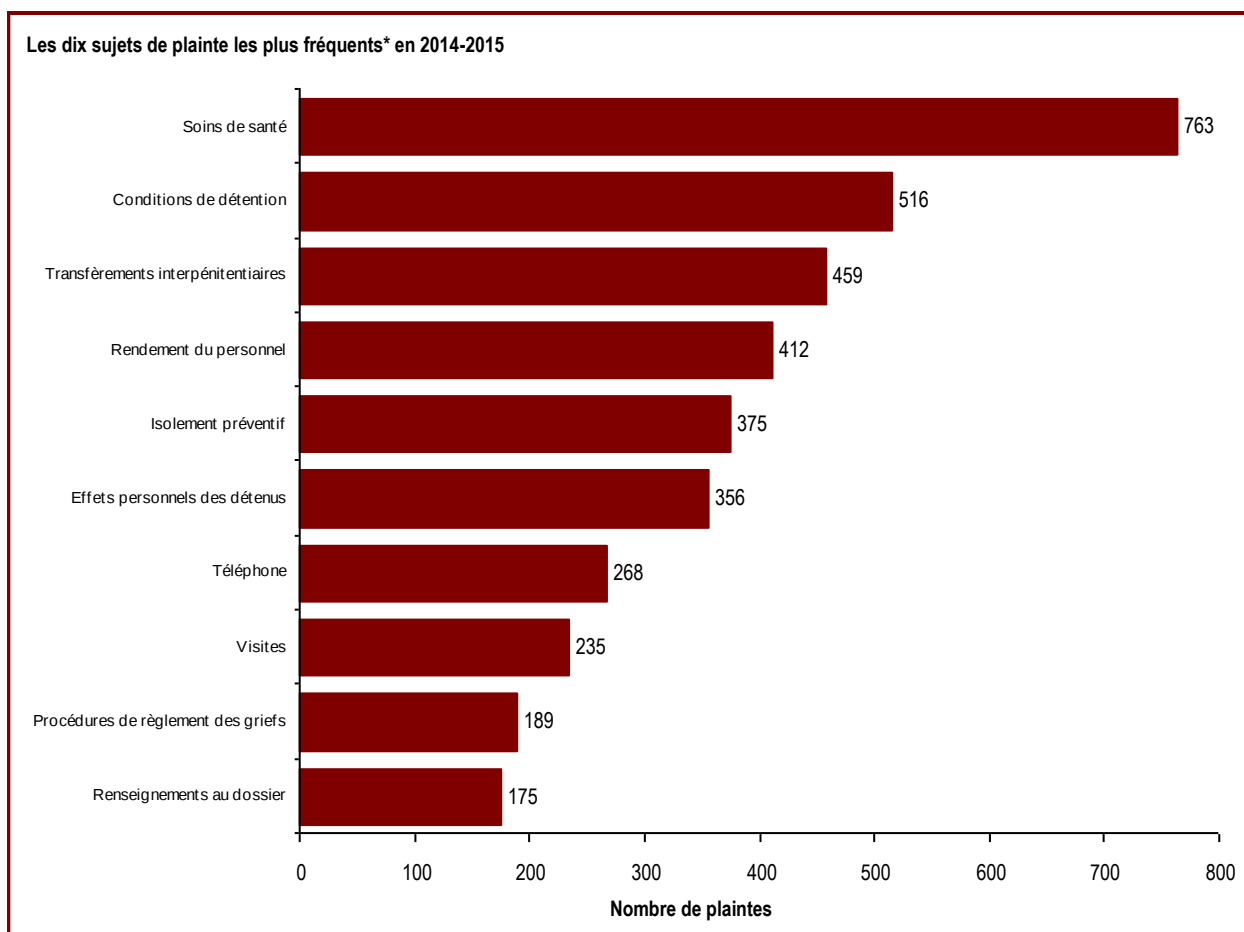
Tableau B5

	Équivalents temps plein				
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Type d'employés					
Enquêteur correctionnel	1	1	1	1	1
Cadres supérieurs et Conseillers juridiques/politiques	5	5	5	5	5
Services d'enquête	20	21	25	25	25
Services administratifs	4	5	5	5	5
Total	30	32	36	36	36

Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

SOINS DE SANTÉ EST LE SUJET SUR LEQUEL LES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PORTENT LE PLUS SOUVENT PLAINTE AU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Figure B6



Source : le Bureau de l'enquêteur correctionnel.

- En 2014-2015, le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) a reçu 6 252 plaintes et demandes de renseignements*.
- Les questions touchant les soins de santé (12,2 %), les conditions de détention (8,3 %) et les transfèvements interpénitentiaires (7,3 %) représentaient 27,8 % de toutes les plaintes.

Nota

*Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut instituer une enquête lorsqu'il reçoit une plainte déposée par un délinquant ou en son nom, ou encore de sa propre initiative. Les plaintes sont faites par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Le BEC peut donner suite aux plaintes au moyen d'actions internes (quand l'information ou l'aide demandée par le délinquant peut être fournie par le personnel enquêteur du BEC) ou d'enquêtes (lorsque, en plus d'examiner la loi, les politiques et la documentation, le personnel enquêteur du BEC fait une enquête ou plusieurs interventions auprès du Service correctionnel et formule des recommandations). L'étendue, la complexité et la durée des enquêtes de même que les ressources requises varient considérablement d'un cas à l'autre.

SOINS DE SANTÉ EST LE SUJET SUR LEQUEL LES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PORTENT LE PLUS SOUVENT PLAINTES AU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Tableau B6

Catégorie de plainte	Nombre de plaintes*				
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
	#	#	#	#	#
Soins de santé (y compris les soins dentaires)	797	730	577	613	763
Conditions de détention	469	483	509	628	516
Transfèvements interpénitentiaires	369	408	376	403	459
Rendement du personnel	347	310	368	412	412
Isolement préventif	346	428	424	363	375
Effets personnels des détenus	407	386	399	327	356
Téléphone	168	141	135	227	268
Visites (y compris les visites familiales privées)	205	253	213	225	235
Procédures de règlement des griefs	284	255	163	161	189
Renseignements au dossier	202	166	162	140	175
Questions financières	78	108	109	138	172
Correspondance	115	127	84	85	144
Classement selon le niveau de sécurité	135	92	115	98	139
Programmes/services	188	122	101	107	117
Décisions (en général) – mise en application**	129	227	372	93	102
Sécurité du délinquant	90	87	54	56	77
Santé mentale	112	54	74	50	74
Harcèlement	88	119	64	42	74
Autres***	1 087	1 061	943	957	1 296
Cas hors mandat du BEC	187	232	235	309	309
Total	5 914	5 789	5 477	5 434	6 252

Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

Nota

*Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut entreprendre une enquête de sa propre initiative, ou à la réception d'une plainte formulée par un délinquant ou en son nom. Les plaintes sont formulées par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues avec le personnel chargé des enquêtes dans les installations correctionnelles fédérales. Les dispositions prises pour répondre aux plaintes comprennent une combinaison de réponses internes (où l'aide ou l'information demandée par le délinquant peut habituellement être fournie par un employé chargé des enquêtes du BEC) et d'enquêtes (où, après avoir examiné ou analysé les lois, les politiques et la documentation, le personnel chargé des enquêtes du BEC procède à des recherches ou à plusieurs interventions auprès de Service correctionnel Canada et propose des recommandations pour le traitement de la plainte). Les enquêtes varient considérablement en ce qui concerne la portée, la complexité, la durée et les ressources requises.

Le BEC a révisé les catégories de plaintes afin qu'elles représentent mieux ses priorités organisationnelles et l'évolution de la nature des plaintes reçues au cours de l'exercice 2010-2011. Certaines catégories des exercices précédents ont donc été modifiées ou supprimées.

- **Auparavant, les catégories « décisions (en général) – mise en application », « correspondance » et « santé mentale » se trouvaient dans la catégorie « autres ». Par conséquent, les données antérieures à 2010-2011 ne sont pas mentionnées.
- ***La catégorie « autres » comprend tous les types de plaintes qui ne sont pas précisés dans le tableau : placement en cellule, réclamations contre la Couronne, programmes communautaires/surveillance dans la collectivité, mise en liberté sous condition, décès ou blessures graves, régime alimentaire, mesures disciplinaires, discrimination, double occupation, emploi, services alimentaires, santé et sécurité – lieux de travail/programmes des détenus, grève de la faim, demandes des détenus, détecteur ionique/chien renifleur de drogue, méthadone, BEC, langues officielles, opérations/décisions du BEC, processus de mise en liberté, motifs religieux/spirituels, sécurité – incompatibilités/lieu de travail, fouille et saisie, administration de la peine, permission de sortir, analyse d'urine, recours à la force et plainte n'appartenant à aucune catégorie. En 2010-2011, les catégories « placement en cellule », « mise en liberté sous condition », « emploi », « BEC », « motifs religieux/spirituels », « sécurité – incompatibilités/lieu de travail » et « permission de sortir » ont été ajoutées à la catégorie « autres », et les catégories « correspondance », « décisions (en général) – mise en application » et « santé mentale » ont été supprimées.

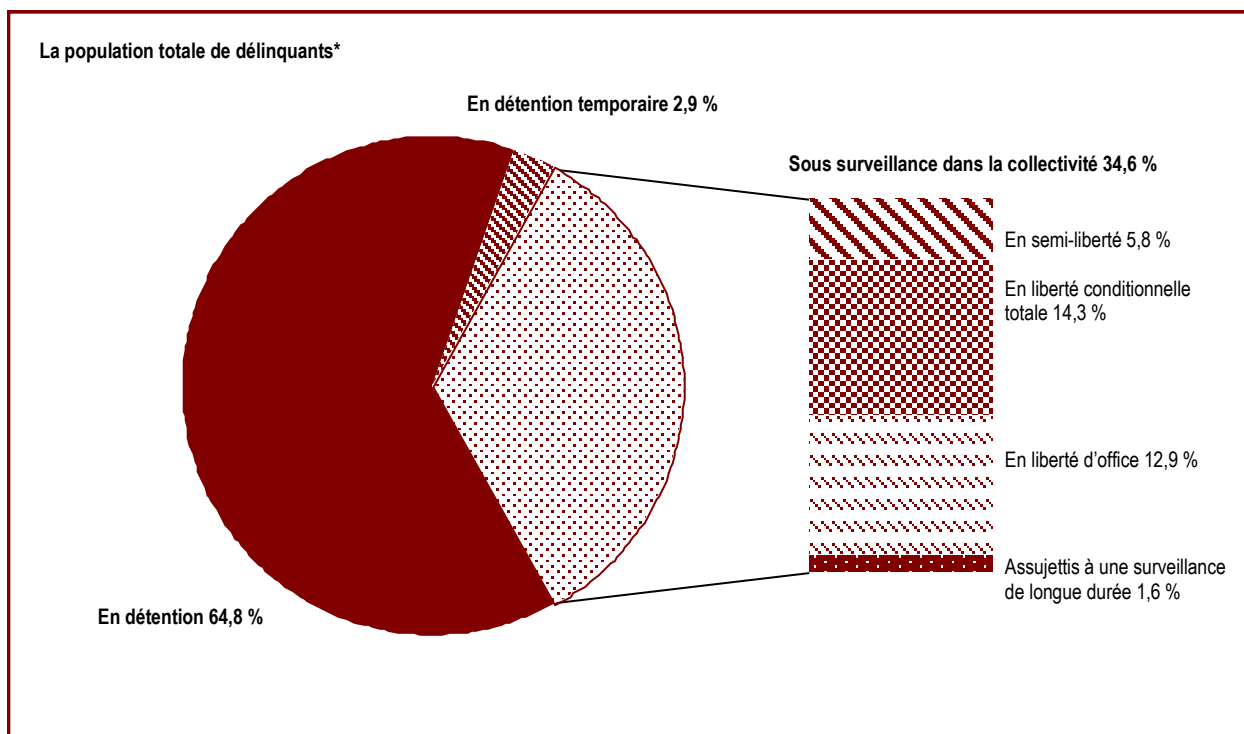
Le nombre de plaintes individuelles traitées par le BEC a diminué au cours des dernières années parce que le BEC a réaffecté des ressources afin de se concentrer davantage sur les enquêtes concernant les problèmes systémiques et les décès en établissement.

SECTION C

LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Figure C1



Source : Service correctionnel du Canada.

Définitions

La **population totale de délinquants** comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les **délinquants en détention** comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC et les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC.

Les **délinquants en détention temporaire** incluent les délinquants qui sont gardés dans un établissement du SCC ou dans un établissement ne relevant pas du SCC, par suite de la suspension de leur mise en liberté pour violation d'une condition de la libération conditionnelle ou afin de prévenir ce genre de manquement.

Les **délinquants sous surveillance active** comprennent tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité.

Les **établissements du SCC** incluent tous les établissements fédéraux et pavillons de ressourcement financés par le gouvernement fédéral.

Les **délinquants sous surveillance dans la collectivité** comprennent tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

À cette population totale de délinquants s'ajoutent des groupes exclus :

Les délinquants sous responsabilité fédérale incarcérés dans un centre correctionnel communautaire ou dans un établissement ne relevant pas du SCC. Les délinquants sous responsabilité fédérale expulsés ou extradés, notamment les délinquants pour qui une ordonnance d'expulsion a été appliquée par Citoyenneté et Immigration Canada. Les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous caution, ce qui inclut les délinquants en liberté provisoire; ils ont interjeté appel de leur condamnation ou de leur peine et ont été mis en liberté en attendant les résultats d'un nouveau procès. Les évadés, qui comprennent les délinquants qui se sont enfuis alors qu'ils étaient incarcérés dans un établissement correctionnel ou qu'ils bénéficiaient d'une permission de sortir; on ne sait pas où ils se trouvent. Les délinquants illégalement en liberté pendant 90 jours ou plus, ce qui inclut les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ainsi que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, pour qui un mandat de suspension d'au moins 90 jours a été délivré mais n'a pas encore été exécuté.

Nota

*La définition du terme « population de délinquants » a été modifiée dans l'édition 2014 de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (ASSCMLS). Par conséquent, toute comparaison avec les éditions précédentes de l'ASSCMLS doit être faite avec prudence.

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Tableau C1

Situation	Délinquants sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada					
	#	#	#	%	%	%
En détention (établissement du SCC)	14 865					64,8
Incarcérés dans un établissement du SCC		14 203			61,9	
En détention temporaire dans un établissement du SCC		662			2,9	
Sous surveillance dans la collectivité	8 070					35,2
En détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC		130			0,6	
Sous surveillance active		7 940			34,6	
En semi-liberté			1 326	5,8		
En liberté conditionnelle totale			3 291	14,3		
En liberté d'office			2 957	12,9		
Assujettis à une surveillance de longue durée			366	1,6		
Total		22 935*				100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

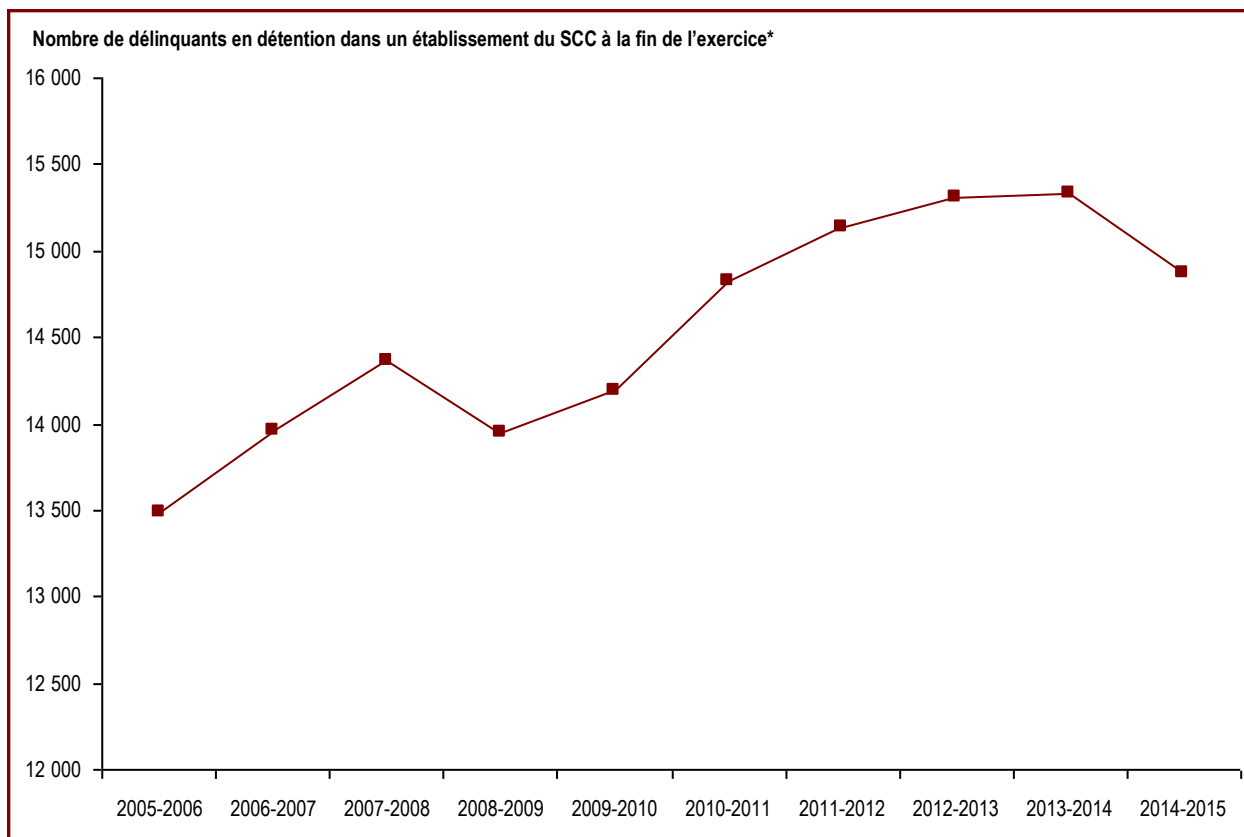
Nota

*A la population totale de délinquants s'ajoutent 138 délinquants qui étaient en liberté sous caution, 122 délinquants qui s'étaient évadés, 180 délinquants sous responsabilité fédérale qui purgeaient leur peine dans un établissement ne relevant pas du SCC, 327 délinquants qui étaient illégalement en liberté pendant 90 jours ou plus, et 454 délinquants qui ont été expulsés ou qui étaient détenus par les autorités de l'immigration.

La définition du terme « population de délinquants » a été modifiée dans l'édition 2014 de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (ASSCMLSC). Par conséquent, toute comparaison avec les éditions précédentes de l'ASSCMLSC doit être faite avec prudence.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION DANS UN ÉTABLISSEMENT DU SCC A DIMINUÉ EN 2014-2015

Figure C2



Source : Service correctionnel du Canada.

- La population délinquants en détention a augmenté dans huit des dix dernières années. En 2008-2009 et en 2014-2015, il y a eu une diminution de délinquants en détention de 3,0 % dans la dernière année.
- Le nombre de délinquants en établissement purgeant une peine de ressort provincial ou territorial a diminué de 11,2 % de 2012-2013 à 2013-2014 (11 138 à 9 889), tandis que le nombre de délinquants en détention provisoire a diminué de 16,3 % au cours de la même période (13 739 à 11 493). Depuis 2005-2006, le nombre de délinquants en détention provisoire dépasse celui des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux ou territoriaux.**

Nota

*Les données reflètent le nombre de délinquants qui étaient en détention dans un établissement du SCC à la fin de chaque exercice. Un exercice s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

Le terme « délinquants en détention » désigne tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, et les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC.

**Source : *Enquête sur les services correctionnels pour adultes - Indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistiques Canada.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION DANS UN ÉTABLISSEMENT DU SCC A DIMINUÉ EN 2014-2015

Tableau C2

Année	Délinquants en détention					Total
	En détention dans un établissement du SCC*1	Sous responsabilité provinciale/territoriale2			Total	
		Condamnés	Prévenus	Autres/Dét. temporaire		
2005-2006	13 488	9 476	11 040	277	20 794	34 282
2006-2007	13 960	10 032	12 169	283	22 484	36 444
2007-2008	14 362	9 799	12 973	315	23 086	37 448
2008-2009	13 950	9 931	13 548	311	23 790	37 740
2009-2010	14 185	10 045	13 739	308	24 092	38 277
2010-2011	14 824	10 922	13 086	427	24 435	39 259
2011-2012	15 136	11 138	13 369	308	24 814	39 950
2012-2013	15 313	11 138	13 739	308	25 185	40 498
2013-2014	15 327	9 889	11 493	321	21 704	37 031
2014-2015	14 865	--	--	--	--	--

Source : ¹Service correctionnel du Canada; ²Enquête sur les services correctionnels pour adultes : Indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Les données reflètent le nombre de délinquants qui étaient en détention dans un établissement du SCC à la fin de chaque exercice. Un exercice s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

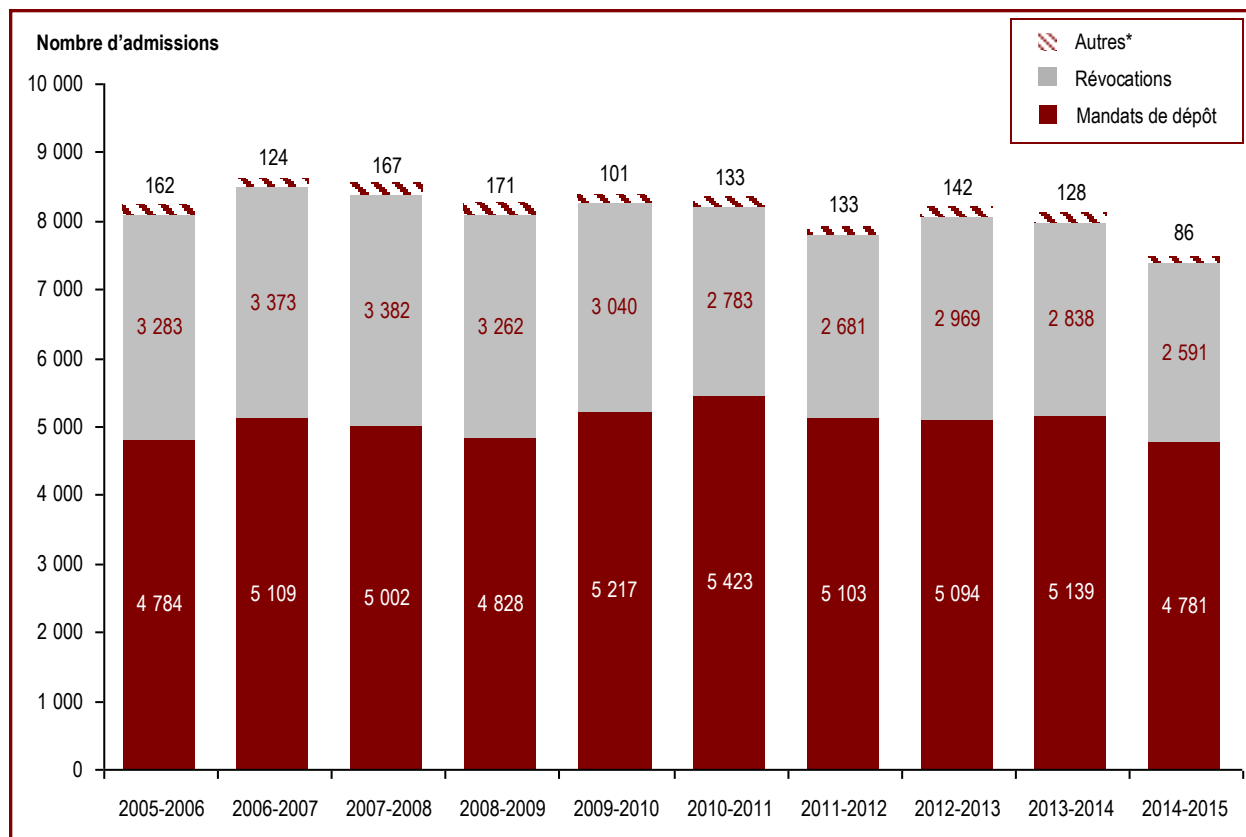
Le terme « délinquants en détention » désigne tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, et les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC.

Les chiffres concernant les délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale sont des moyennes annuelles.

-- Données non disponibles.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS ADMIS DANS DES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A FLUCTUÉ

Figure C3



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt a fluctué au cours de la dernière décennie, mais a diminué de 7,0 % dans la dernière année.
- Après avoir culminé à 8 606 en 2006-2007, le nombre d'admissions a diminué de 13,3 % pour s'établir à 7 458 en 2014-2015.
- Le nombre de femmes admises dans des établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a augmenté de 333 en 2010-2011 à 363 en 2014-2015, ce qui représente une augmentation de 9,0 %.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de pays étrangers et les cas de réincarcération, où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

Ces chiffres correspondent aux admissions enregistrées dans les établissements fédéraux durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS ADMIS DANS DES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A FLUCTUÉ

Tableau C3

	2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015	
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.
Mandats de dépôt										
1 ^{re} peine de ressort fédéral	294	3 701	302	3 490	227	3 521	289	3 574	321	3 343
Autres	39	1 389	43	1 268	45	1 301	40	1 236	42	1 075
Total partiel	333	5 090	345	4 758	272	4 822	329	4 810	363	4 418
Total	5 423		5 103		5 094		5 139		4 781	
Révocations										
Total	153	2 630	135	2 546	140	2 829	121	2 717	136	2 455
	2 783		2 681		2 969		2 838		2 591	
Autres*										
Total	8	125	17	116	15	127	6	122	7	79
	133		133		142		128		86	
Total des admissions										
	494	7 845	497	7 420	427	7 778	456	7 649	506	6 952
Total des admissions	8 339		7 917		8 205		8 105		7 458	

Source : Service correctionnel du Canada.

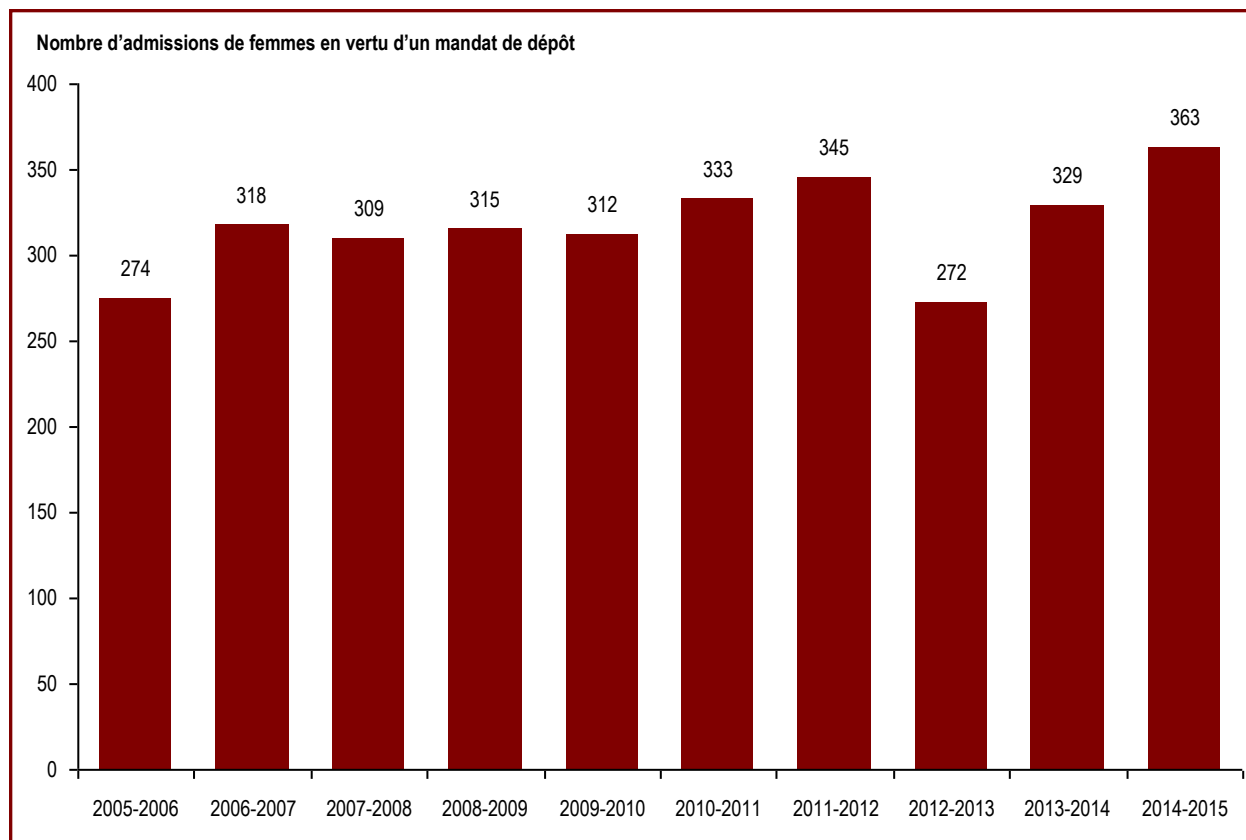
Nota

*La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays et les cas de réincarcération, où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

Ces chiffres correspondent aux admissions enregistrées dans les établissements fédéraux durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU D'UN MANDAT DE DÉPÔT A AUGMENTÉ EN 2014-2015

Figure C4



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au cours des dix dernières années, le nombre de femmes admises dans les établissements fédéraux a augmenté de 32,5 %, passant de 274 en 2005-2006 à 363 en 2014-2015. Durant la même période, il y a eu une petite diminution du nombre d'hommes admis dans les établissements fédéraux passant de 4 510 en 2005-2006 à 4 418 en 2014-2015.
- De manière générale, les femmes continuent de représenter une petite proportion du nombre total d'admissions (soit 7,6 % en 2014-2015).
- A la fin de l'exercice 2014-2015, 676 femmes étaient incarcérées dans des établissements du Service correctionnel du Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU D'UN MANDAT DE DÉPÔT A AUGMENTÉ EN 2014-2015

Tableau C4

Année	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt				Total
	Femmes		Hommes		
	#	%	#	%	
2005-06	274	5,7	4 510	94,3	4 784
2006-07	318	6,2	4 791	93,8	5 109
2007-08	309	6,2	4 693	93,8	5 002
2008-09	315	6,5	4 513	93,5	4 828
2009-10	312	6,0	4 905	94,0	5 217
2010-11	333	6,1	5 090	93,9	5 423
2011-12	345	6,8	4 758	93,2	5 103
2012-13	272	5,3	4 822	94,7	5 094
2013-14	329	6,4	4 810	93,6	5 139
2014-15	363	7,6	4 418	92,4	4 781

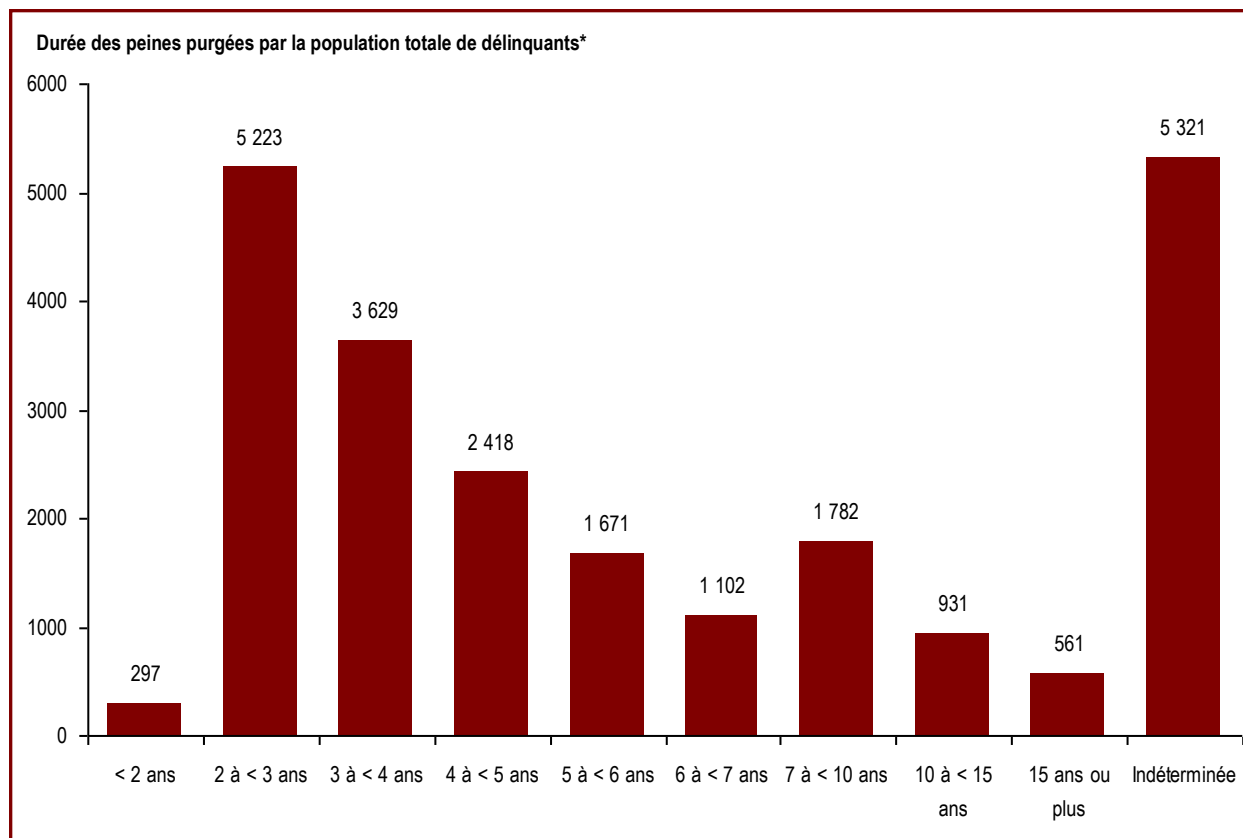
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal

ENVIRON LA MOITIÉ DE LA POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION DANS DES ÉTABLISSEMENTS DU SCC PURGENT UNE PEINE DE MOINS DE CINQ ANS

Figure C5



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2014-2015, environ la moitié (50,4 %) de la population totale de délinquants* purgeaient une peine de moins de cinq ans, 22,8 % purgeant une peine allant de deux ans à moins de trois ans.
- Presque un quart (23,2 %) de la population totale de délinquants* purgeaient une peine d'une durée indéterminée. Le nombre total de délinquants purgeant ce type de peine a augmenté de 6,8 % depuis 2010-2011, passant de 4 984 à 5 321 en 2014-2015.

Nota

*La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les délinquants qui purgent une peine de moins de deux ans comprennent les délinquants transférés d'un pays étranger, de même que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui ont été condamnés à une peine supplémentaire de moins de deux ans.

ENVIRON LA MOITIÉ DE LA POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION DANS DES ÉTABLISSEMENTS DU SCC PURGENT UNE PEINE DE MOINS DE CINQ ANS

Tableau C5

Durée de la peine	2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
< 2 ans	277	1,2	262	1,1	280	1,2	294	1,3	297	1,3
2 ans à < 3 ans	5 927	26,2	5 785	25,3	5 467	23,8	5 298	22,9	5 223	22,8
3 ans à < 4 ans	3 519	15,5	3 626	15,8	3 729	16,2	3 767	16,3	3 629	15,8
4 ans à < 5 ans	2 202	9,7	2 290	10,0	2 363	10,3	2 447	10,6	2 418	10,5
5 ans à < 6 ans	1 516	6,7	1 577	6,9	1 598	7,0	1 635	7,1	1 671	7,3
6 ans à < 7 ans	996	4,4	999	4,4	1 083	4,7	1 099	4,7	1 102	4,8
7 ans à < 10 ans	1 580	7,0	1 656	7,2	1 722	7,5	1 790	7,7	1 782	7,8
10 ans à < 15 ans	988	4,4	978	4,3	961	4,2	955	4,1	931	4,1
15 ans ou plus	674	3,0	630	2,8	608	2,6	611	2,6	561	2,4
durée indéterminée	4 984	22,0	5 098	22,3	5 167	22,5	5 258	22,7	5 321	23,2
Total	22 663	100	22 901	100	22 978	100	23 154	100	22 935	100

Source : Service correctionnel du Canada.

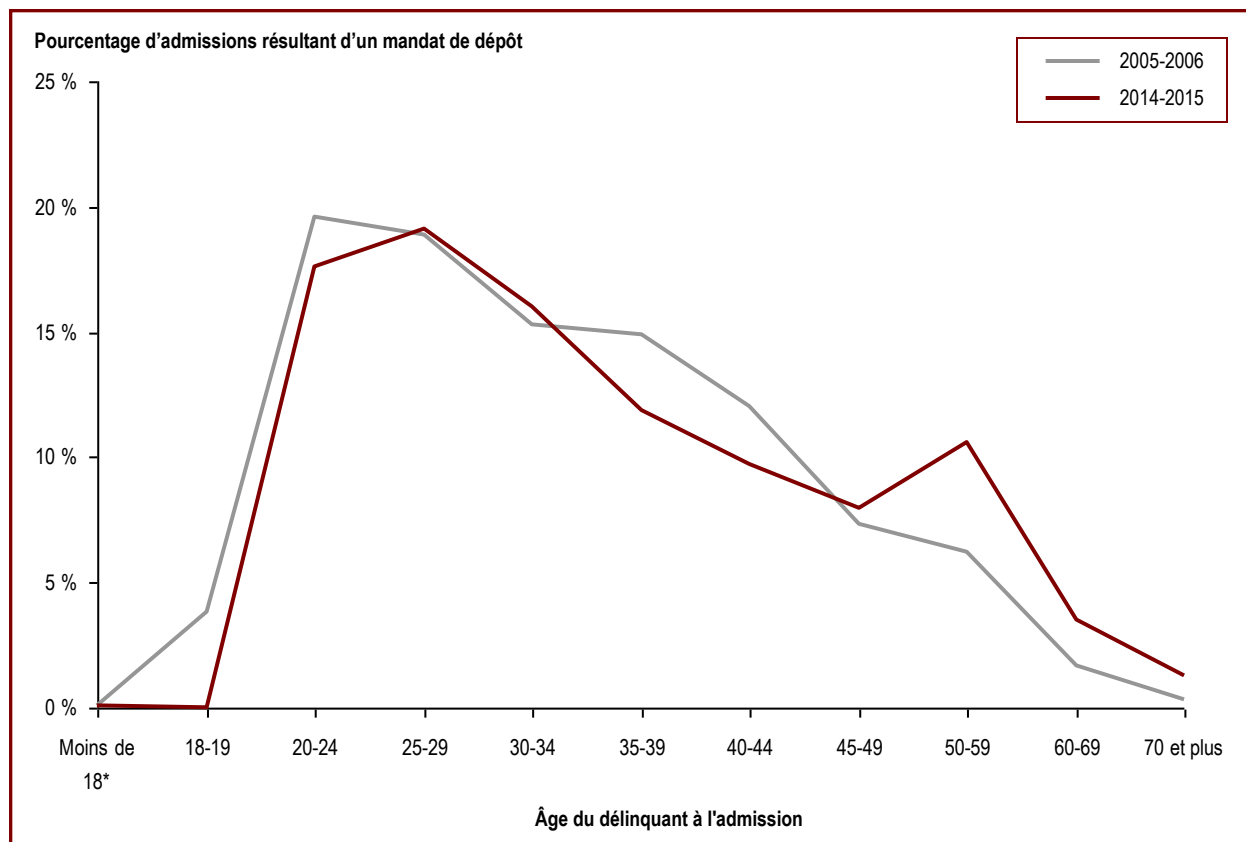
Nota

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les délinquants qui purgent une peine de moins de deux ans comprennent les délinquants transférés d'un pays étranger, de même que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui ont été condamnés à une peine supplémentaire de moins de deux ans.

L'ÂGE DES DÉLINQUANTS AU MOMENT DE LEUR ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL EST EN HAUSSE

Figure C6



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2014-2015, 36,7 % des délinquants avaient entre 20 et 29 ans, et 28,0 % avaient entre 30 et 39 ans au moment de leur admission dans des établissements fédéraux.
- Si l'on fait une comparaison entre les deux sexes, on voit que la répartition des délinquants selon l'âge à l'admission est semblable, excepté entre les âges 25 et 29 ans où nous constatons une différence de 5,9 %.
- L'âge médian des délinquants à leur admission en 2014-2015 est de 33 ans, en comparaison à l'âge médian des délinquants à leur admission en 2005-2006, soit de 32 ans.
- Le nombre de délinquants âgés de 40 à 49 ans au moment de l'admission est passé de 925 en 2005-2006 à 848 en 2014-2015, ce qui représente une diminution de 8,3 %.
- Le nombre de délinquants âgés de 50 à 59 ans au moment de l'admission a considérablement augmenté passant de 295 en 2005-2006 à 505 en 2014-2015.

Nota

* Ces six délinquants comprennent 5 délinquants admis dans un centre correctionnel pour les jeunes et un délinquant qui a été admis à la compétence fédérale par les tribunaux.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

L'ÂGE DES DÉLINQUANTS AU MOMENT DE LEUR ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL EST EN HAUSSE

Tableau C6

Âge à l'admission	2005-2006						2014-2015					
	Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes		Total	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Moins de 18 ans	0	0,0	6*	0,1	6	0,1	0	0,0	1**	0,0	1	0,0
18 ou 19 ans	3	1,1	178	3,9	181	3,8	9	2,5	98	2,2	107	2,2
De 20 à 24 ans	51	18,6	885	19,6	936	19,6	56	15,4	787	17,8	843	17,6
De 25 à 29 ans	68	24,8	835	18,5	903	18,9	89	24,5	824	18,7	913	19,1
De 30 à 34 ans	41	15,0	689	15,3	730	15,3	64	17,6	703	15,9	767	16,0
De 35 à 39 ans	48	17,5	664	14,7	712	14,9	36	9,9	534	12,1	570	11,9
De 40 à 44 ans	35	12,8	539	12,0	574	12,0	34	9,4	430	9,7	464	9,7
De 45 à 49 ans	16	5,8	335	7,4	351	7,3	30	8,3	354	8,0	384	8,0
De 50 à 59 ans	10	3,6	285	6,3	295	6,2	37	10,2	468	10,6	505	10,6
De 60 à 69 ans	2	0,7	81	1,8	83	1,7	7	1,9	160	3,6	167	3,5
70 ans ou plus	0	0,0	13	0,3	13	0,3	1	0,3	59	1,3	60	1,3
Total	274		4 510		4 784		363		4 418		4 781	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

* Ces six délinquants comprennent 5 délinquants admis dans un centre correctionnel pour les jeunes et un délinquant qui a été admis à la compétence fédérale par les tribunaux.

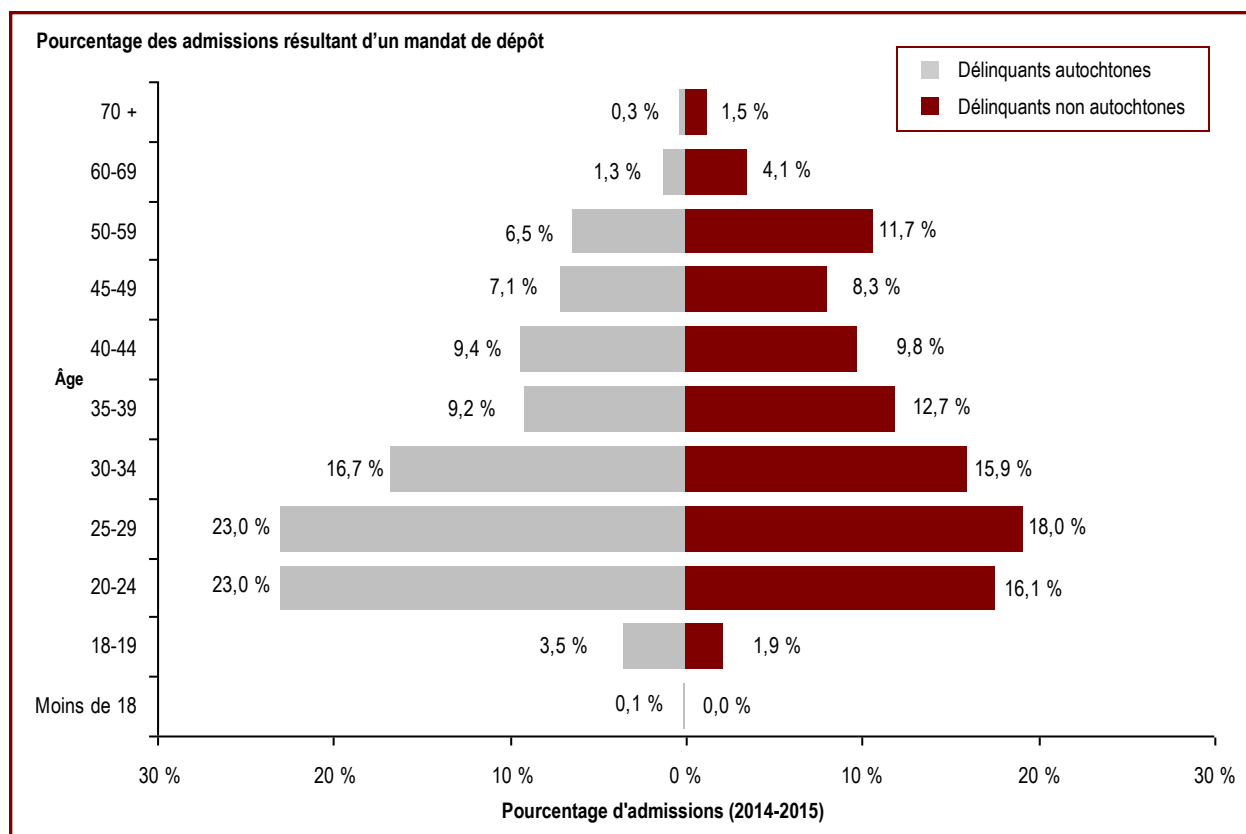
** Ce délinquant a été admis dans un centre correctionnel pour les jeunes

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Figure C7



Source : Service correctionnel du Canada.

- Une proportion de 49,6 % des délinquants autochtones admis dans des établissements fédéraux en 2014-2015 avaient moins de 30 ans, contre seulement 36,0 % des non autochtones.
- L'âge médian des délinquants autochtones à l'admission est de 30 ans, comparativement à 34 ans pour les non autochtones.
- L'âge médian des délinquantes autochtones à l'admission est de 29 ans, comparativement à 32 ans pour les délinquantes non autochtones.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Tableau C7

Âge à l'admission	2005-2006						2014-2015					
	Autochtones		Non Autochtones		Total		Autochtones		Non Autochtones		Total	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Moins de 18 ans	2	0,2	4	0,1	6	0,1	1	0,1	0	0,0	1	0,0
18 et 19 ans	55	5,8	126	3,3	181	3,8	37	3,5	70	1,9	107	2,2
De 20 à 24 ans	225	23,8	711	18,5	936	19,6	241	23,0	602	16,1	843	17,6
De 25 à 29 ans	209	22,1	694	18,1	903	18,9	241	23,0	672	18,0	913	19,1
De 30 à 34 ans	142	15,0	588	15,3	730	15,3	175	16,7	592	15,9	767	16,0
De 35 à 39 ans	125	13,2	587	15,3	712	14,9	96	9,2	474	12,7	570	11,9
De 40 à 44 ans	95	10,0	479	12,5	574	12,0	99	9,4	365	9,8	464	9,7
De 45 à 49 ans	50	5,3	301	7,8	351	7,3	74	7,1	310	8,3	384	8,0
De 50 à 59 ans	38	4,0	257	6,7	295	6,2	68	6,5	437	11,7	505	10,6
De 60 à 69 ans	6	0,6	77	2,0	83	1,7	14	1,3	153	4,1	167	3,5
70 ans ou plus	0	0,0	13	0,3	13	0,3	3	0,3	57	1,5	60	1,3
Total	947		3 837		4 784		1 049		3 732		4 781	

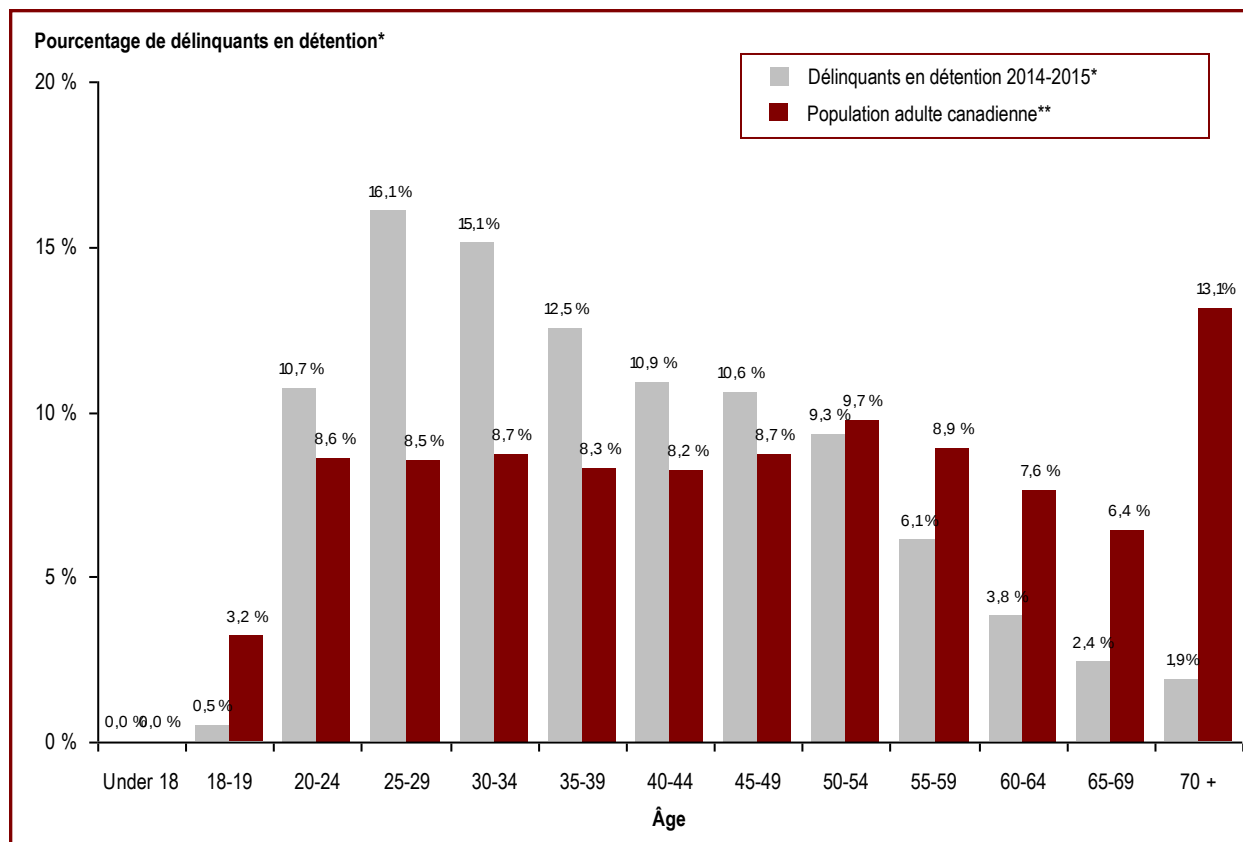
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

VINGT-QUATRE POUR CENT DES DÉLINQUANTS EN DÉTENTION ONT 50 ANS OU PLUS

Figure C8



Source : Service correctionnel du Canada; Statistique Canada.

- En 2014-2015, 55,0 % des délinquants en détention avaient moins de 40 ans.
- En 2014-2015, 23,5 % des délinquants en détention avaient 50 ans ou plus.
- Les délinquants dans la collectivité étaient plus âgés que les délinquants en détention : 36,6 % des délinquants dans la collectivité avaient 50 ans ou plus, comparativement à 23,5 % des délinquants en détention.

Nota

*Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, et les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC.

**Les estimations postcensitaires provisoires 2014; Division de la démographie de Statistique Canada et ne comprend que les 18 ans et plus.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

VINGT-QUATRE POUR CENT DES DÉLINQUANTS EN DÉTENTION ONT 50 ANS OU PLUS

Tableau C8

Âge	En détention		sous surveillance dans la collectivité		Total		Pourcentage de la population adulte canadienne*
	#	%	#	%	#	%	%
Moins de 18 ans	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0,0
18 et 19 ans	70	0,5	1	0,0	71	0,3	3,2
De 20 à 24 ans	1 595	10,7	501	6,2	2 096	9,1	8,6
De 25 à 29 ans	2 392	16,1	979	12,1	3 371	14,7	8,5
De 30 à 34 ans	2 251	15,1	1 072	13,3	3 323	14,5	8,7
De 35 à 39 ans	1 863	12,5	874	10,8	2 737	11,9	8,3
De 40 à 44 ans	1 623	10,9	840	10,4	2 463	10,7	8,2
De 45 à 49 ans	1 577	10,6	848	10,5	2 425	10,6	8,7
De 50 à 54 ans	1 380	9,3	874	10,8	2 254	9,8	9,7
De 55 à 59 ans	906	6,1	702	8,7	1 608	7,0	8,9
De 60 à 64 ans	569	3,8	535	6,6	1 104	4,8	7,6
De 65 à 69 ans	361	2,4	405	5,0	766	3,3	6,4
70 ans ou plus	278	1,9	439	5,4	717	3,1	13,1
Total	14 865	100,0	8 070	100,0	22 935	100,0	100,0

Source : Service correctionnel du Canada; Statistique Canada.

Nota

*Les estimations postcensitaires provisoires 2014; Division de la démographie de Statistique Canada et ne comprend que les 18 ans et plus.

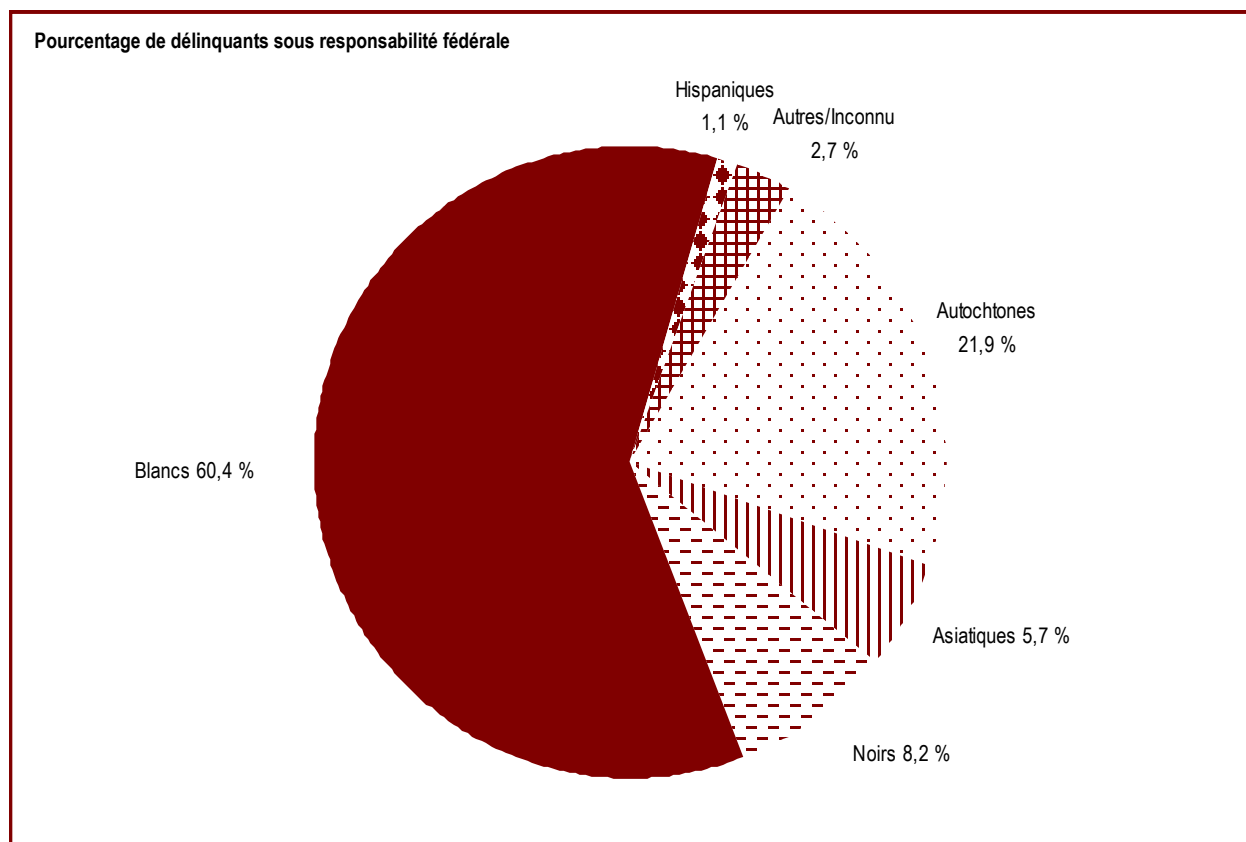
Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, et les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

SOIXANTE POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DE RACE BLANCHE

Figure C9



Source : Service correctionnel du Canada.

- La population de délinquants se diversifie de plus en plus, comme en témoigne la diminution du pourcentage de délinquants blancs (64,4 % en 2010-2011, comparativement à 60,4 % en 2014-2015).
- Entre 2010-2011 et 2014-2015, la population de délinquants autochtones a augmenté de 17,1 %, passant de 4 285 à 5 016.

Nota

Les délinquants eux-mêmes indiquent leur appartenance raciale. Vu que la liste de catégories ne tient peut-être pas compte de toutes les races et que les groupes raciaux ont changé, toute comparaison entre 2010-2011 et 2014-2015 doit être faite avec prudence.

La catégorie « Autochtones » inclut les Inuits, les Innus, les Métis et les Indiens de l'Amérique du Nord.

La catégorie « Asiatiques » comprend les Arabes, les Arabes de l'Asie de l'Ouest, les Asiatiques, les Chinois, les Philippins, les Japonais, les Coréens ainsi que les ressortissants des Indes orientales, de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud et de l'Asie de l'Ouest.

La catégorie « Hispaniques » inclut les Espagnols et les Latino-Américains.

La catégorie « Noirs » comprend les Noirs ainsi que les ressortissants des îles Britanniques, des Caraïbes et de l'Afrique subsaharienne.

La catégorie « Autre/Inconnue » inclut les Français européens, les ressortissants de l'Europe de l'Est, de l'Europe du Nord, de l'Europe du Sud et de l'Europe de l'Ouest, les délinquants d'origine multiraciale/ethnique, les Océaniens, les délinquants qui ne sont pas en mesure de s'identifier à une race, les délinquants d'autres races et les délinquants de race inconnue.

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

SOIXANTE POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DE RACE BLANCHE

Tableau C9

	La population totale de délinquants			
	2010-2011		2014-2015	
	#	%	#	%
Autochtones	4 285	18,9	5 016	21,9
Inuits	198	0,9	238	1,0
Métis	1 093	4,8	1 381	6,0
Indiens de l'Amérique du Nord	2 994	13,2	3 397	14,8
Asiatiques	1 121	4,9	1 305	5,7
Arabes/Asie du Sud-Ouest	268	1,2	344	1,5
Asiatiques*	52	0,2	269	1,2
Chinois	134	0,6	131	0,6
Indes orientales	21	0,1	13	0,1
Philippins	64	0,3	71	0,3
Japonais	1	0,0	5	0,0
Coréens	20	0,1	21	0,1
Asie du Sud-Est	365	1,6	272	1,2
Asie du Sud	196	0,9	179	0,8
Noirs	1 818	8,0	1 887	8,2
Blancs	14 597	64,4	13 859	60,4
Hispaniques	209	0,9	249	1,1
Espagnols	10	0,0	6	0,0
Latino-Américains	199	0,9	243	1,1
Autres/inconnues	633	2,8	619	2,7
Total	22 663	100,0	22 935	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*En 2013-2014, par suite de changements dans la catégorisation des races, la catégorie « Asiatiques » comprend les ressortissants de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud et de l'Asie de l'Ouest. Les délinquants eux-mêmes indiquent leur appartenance raciale. Vu que la liste de catégories ne tient peut-être pas compte de toutes les races et que les groupes raciaux ont changé, toute comparaison entre 2010-2011 et 2014-2015 doit être faite avec prudence.

La catégorie « Autochtones » inclut les Inuits, les Innus, les Métis et les Indiens de l'Amérique du Nord.

La catégorie « Asiatiques » comprend les Arabes, les Arabes de l'Asie de l'Ouest, les Asiatiques, les Chinois, les Philippins, les Japonais, les Coréens ainsi que les ressortissants des Indes orientales, de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud et de l'Asie de l'Ouest.

La catégorie « Hispaniques » inclut les Espagnols et les Latino-Américains.

La catégorie « Noirs » comprend les Noirs ainsi que les ressortissants des îles Britanniques, des Caraïbes et de l'Afrique subsaharienne.

La catégorie « Autre/Inconnue » inclut les Français européens, les ressortissants de l'Europe de l'Est, de l'Europe du Nord, de l'Europe du Sud et de l'Europe de l'Ouest, les délinquants d'origine multiraciale/ethnique, les Océaniens, les délinquants qui ne sont pas en mesure de s'identifier à une race, les délinquants d'autres races et les délinquants de race inconnue.

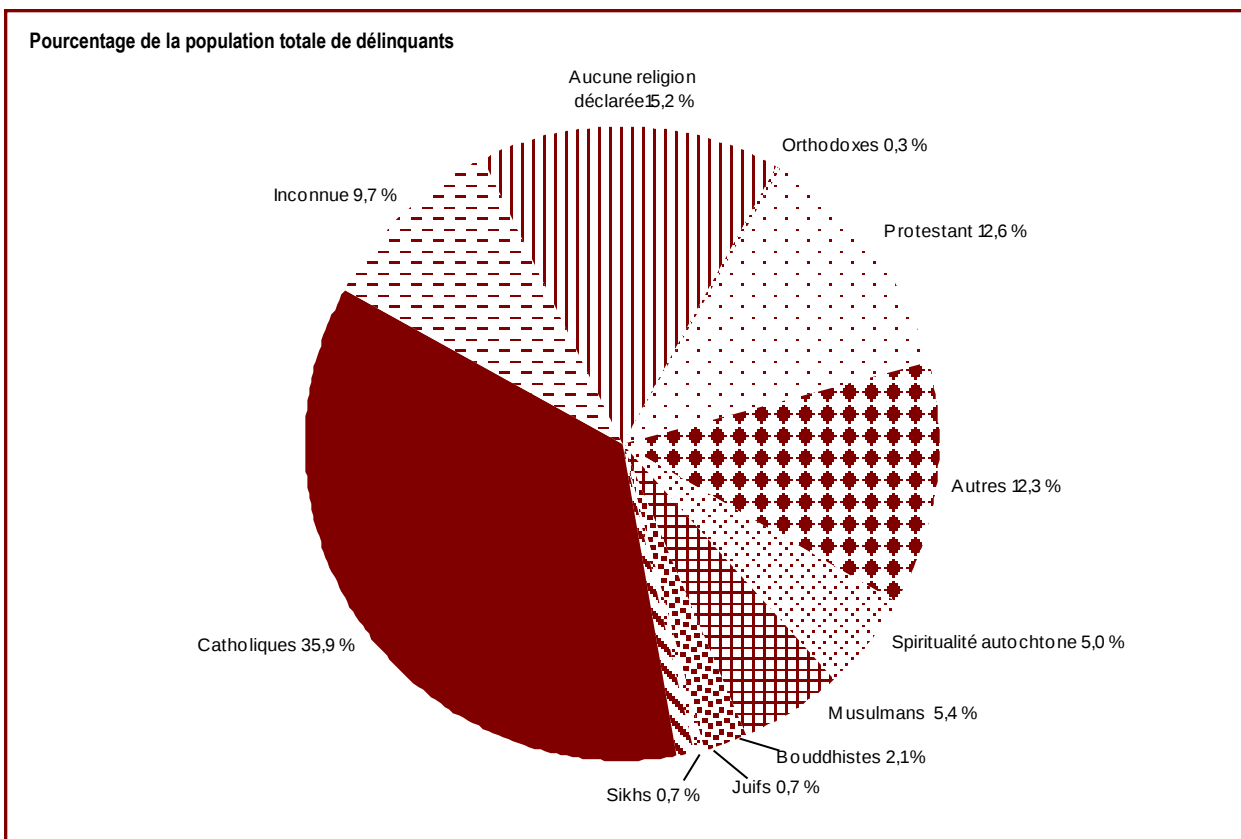
Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Figure C10



Source : Service correctionnel du Canada.

- L'identification religieuse de la population totale de délinquants étaient diversifiée. Bien que le pourcentage de délinquants qui se disent catholiques ou protestants continuait de représenter la majorité, il a diminué depuis 2010-2011, passant de 56,7 % à 48,5 % en 2014-2015.
- La religion de 9,7 % des délinquants demeure inconnue, et 15,2 % des délinquants ont affirmé ne pratiquer aucune religion.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Catholiques » inclut les catholiques, les catholiques romains, les catholiques grecs, les catholiques autochtones et les catholiques ukrainiens.

La catégorie « Orthodoxes » comprend les orthodoxes grecs, les orthodoxes russes et les orthodoxes ukrainiens.

La catégorie « Protestants » comprend les anglicans, les baptistes, les chrétiens missionnaires, les hutériens, les mennonites, les moraviens, les protestants de spiritualité autochtone, les nazaréens, les pentecôtistes, les presbytériens, les protestants, les adventistes du septième jour, les méthodistes, les wesleyens, l'Armée du Salut ainsi que les adeptes de la Christian Reformed Church, de l'Église des sciences, de l'Église de Dieu de Philadelphie, de l'Église Unie et de la Worldwide Church.

La catégorie « Bouddhistes » inclut les bouddhistes, les bouddhistes de Mahayana et les bouddhistes de Theravada.

La catégorie « Autre » comprend les adeptes d'autres doctrines déclarées comme l'agnosticisme, les Asatruar païens, l'athéisme, le baháisme, la Science chrétienne, l'Église du Christ scientiste, le druidisme païen, l'hindouisme, les libres penseurs, les témoins de Jéhovah, la Conscience de Krishna, les mormons, les païens, la Société des amis (Quakers), les rastafariens, la scientologie, le Siddha Yoga, le soufisme, le taoïsme, l'unitarisme, le Wicca, les zoroastriens et les chrétiens n'ayant pas précisé leur confession religieuse.

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Tableau C10

	La population totale de délinquants			
	2010-2011		2014-2015	
	#	%	#	%
Catholiques	8 446	37,3	8 241	35,9
Protestants	4 403	19,4	2 889	12,6
Musulmans	990	4,4	1 236	5,4
Spiritualité autochtone	921	4,1	1 157	5,0
Bouddhistes	456	2,0	475	2,1
Juifs	157	0,7	171	0,7
Orthodoxes	105	0,5	80	0,3
Sikhs	139	0,6	154	0,7
Autres	1 499	6,6	2 811	12,3
Aucune religion déclarée	3 719	16,4	3 496	15,2
Inconnues	1 828	8,1	2 225	9,7
Total	22 663	00,0	22 935	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Catholiques » inclut les catholiques, les catholiques romains, les catholiques grecs, les catholiques autochtones et les catholiques ukrainiens.

La catégorie « Orthodoxes » comprend les orthodoxes grecs, les orthodoxes russes et les orthodoxes ukrainiens.

La catégorie « Protestants » comprend les anglicans, les baptistes, les chrétiens missionnaires, les hutériens, les luthériens, les mennonites, les moraviens, les protestants de spiritualité autochtone, les nazaréens, les pentecôtistes, les presbytériens, les protestants, les adventistes du septième jour, les méthodistes, les wesleyens, l'Armée du Salut ainsi que les adeptes de la Christian Reformed Church, de l'Église des sciences, de l'Église de Dieu de Philadelphie, de l'Église Unie et de la Worldwide Church.

La catégorie « Bouddhistes » inclut les bouddhistes, les bouddhistes de Mahayana et les bouddhistes de Theravada.

La catégorie « Autre » comprend les adeptes d'autres doctrines déclarées comme l'agnosticisme, les Asatruar païens, l'athéisme, le bahaïsme, la Science chrétienne, l'Église du Christ scientiste, le druidisme païen, l'hindouisme, les libres penseurs, les témoins de Jéhovah, la Conscience de Krishna, les mormons, les païens, la Société des amis (Quakers), les rastafariens, la scientologie, le Siddha Yoga, le soufisme, le taoïsme, l'unitarisme, le Wicca, les zoroastriens et les chrétiens n'ayant pas précisé leur confession religieuse.

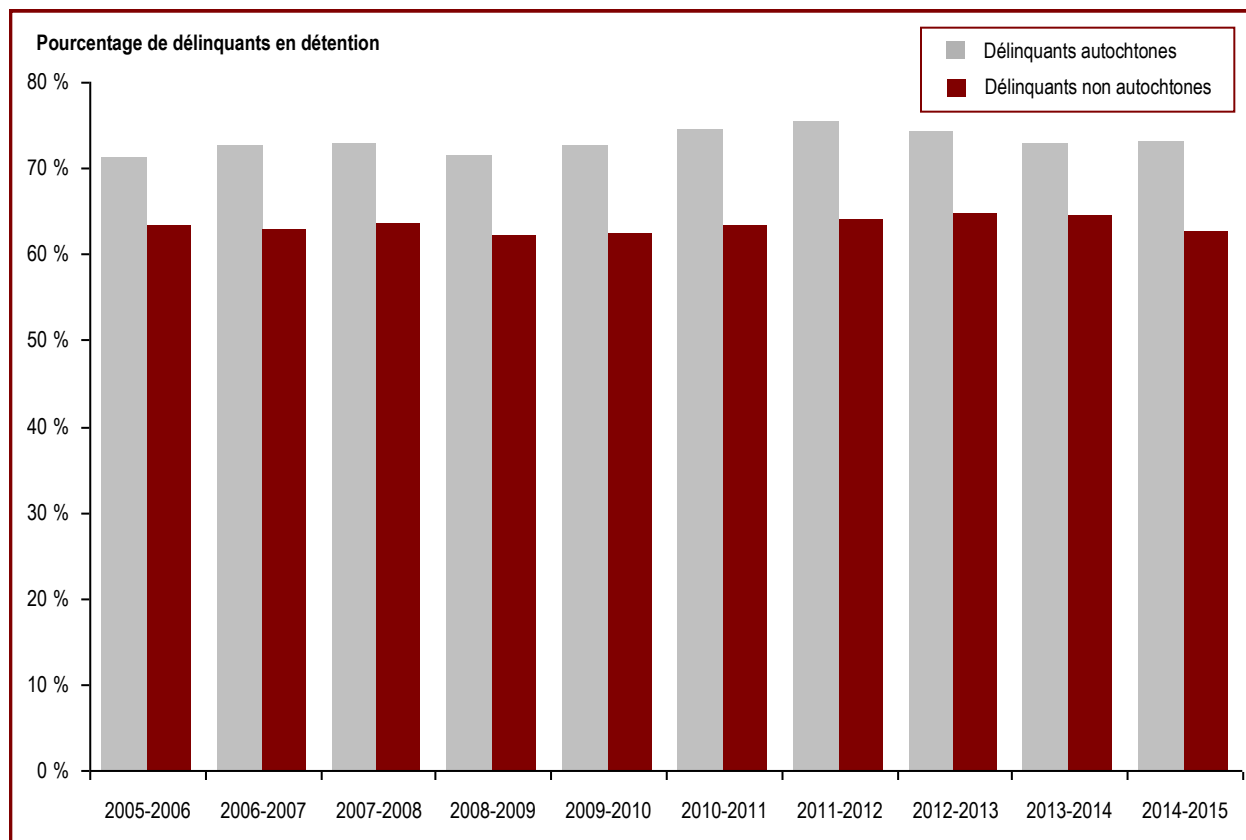
Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PROPORTION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION EST PLUS ÉLEVÉE CHEZ LES AUTOCHTONES QUE CHEZ LES NON AUTOCHTONES

Figure C11



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2014-2015, le pourcentage de délinquants autochtones en détention (73,0 %) était supérieur de 10,5 % environ au pourcentage enregistré chez les délinquants non autochtones en détention (62,5 %).
- Les femmes autochtones totalisent 35,5 % de toutes les femmes en détention, tandis que les hommes autochtones représentent 24,1 % de tous les hommes en détention.
- En 2014-2015, les délinquants autochtones représentaient 21,9 % de la population totale de délinquants.
- En 2014-2015, les délinquants autochtones représentaient 24,6 % des délinquants en détention et 16,8 % des délinquants dans la collectivité.

Nota

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, et les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

LA PROPORTION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION EST PLUS ÉLEVÉE CHEZ LES AUTOCHTONES QUE CHEZ LES NON AUTOCHTONES

Tableau C11

			En détention		Dans la collectivité		Total
			#	%	#	%	
Hommes							
2011-2012	Autochtones		3 163	75,9	1 006	24,1	4 169
	Non-Autochtones		11 344	64,5	6 247	35,5	17 591
	Total		14 507	66,7	7 253	33,3	21 760
2012-2013	Autochtones		3 361	74,8	1 135	25,2	4 496
	Non-Autochtones		11 336	65,2	6 046	34,8	17 382
	Total		14 697	67,2	7 181	32,8	21 878
2013-2014	Autochtones		3 324	73,5	1 200	26,5	4 524
	Non-Autochtones		11 372	65,0	6 135	35,0	17 507
	Total		14 696	66,7	7 335	33,3	22 031
2014-2015	Autochtones		3 420	73,4	1 241	26,6	4 661
	Non-Autochtones		10 769	63,0	6 317	37,0	17 086
	Total		14 189	65,2	7 558	34,8	21 747
Femmes							
2011-2012	Autochtones		216	67,7	103	32,3	319
	Non-Autochtones		413	50,2	409	49,8	822
	Total		629	55,1	512	44,9	1 141
2012-2013	Autochtones		205	66,3	104	33,7	309
	Non-Autochtones		411	52,0	380	48,0	791
	Total		616	56,0	484	44,0	1 100
2013-2014	Autochtones		218	64,9	118	35,1	336
	Non-Autochtones		413	52,5	374	47,5	787
	Total		631	56,2	492	43,8	1 123
2014-2015	Autochtones		240	67,6	115	32,4	355
	Non-Autochtones		436	52,3	397	47,7	833
	Total		676	56,9	512	43,1	1 188

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

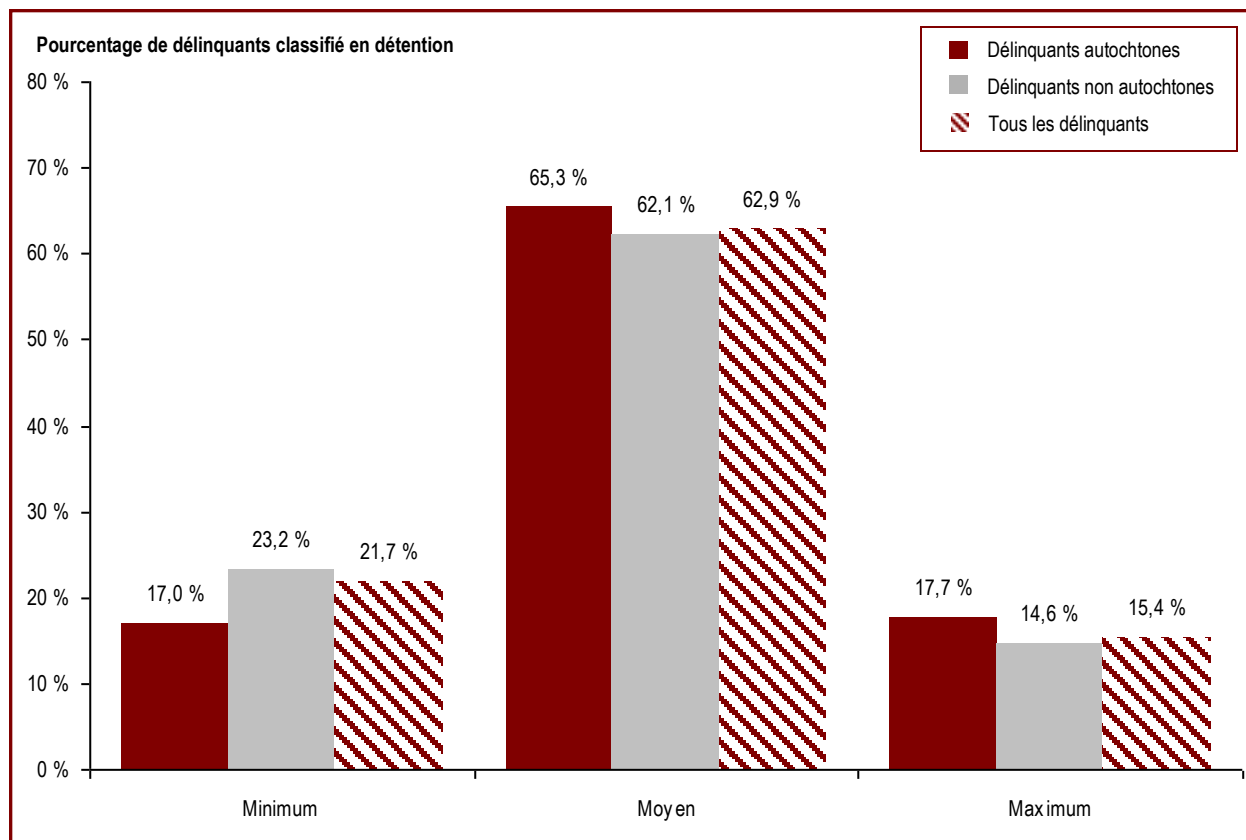
La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours. Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, et les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

LA MAJORITÉ DES DÉTENU(S) SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT CLASSÉS AU NIVEAU DE RISQUE DE SÉCURITÉ MOYEN

Figure C12



Source : Service correctionnel du Canada.

- Environ deux tiers (62,9 %) des délinquants sous responsabilité fédérale sont dits « à sécurité moyenne ».
- Les délinquants autochtones sont plus susceptibles de se voir attribuer une cote de sécurité moyenne ou élevée que les délinquants non autochtones.
- En comparaison avec les délinquants non-autochtones, un plus faible pourcentage de délinquants autochtones sont dits « à sécurité minimale » (17,0 % par rapport à 23,2 %), alors qu'un plus grand pourcentage d'entre eux sont dits « à sécurité moyenne » (65,3 % par rapport à 62,1 %) et « à sécurité maximale » (17,7 % par rapport à 14,6 %).

Nota

Les données représentent les décisions concernant les cotes de sécurité des délinquants à la fin de l'exercice 2014-2015.

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, et les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC.

LA MAJORITÉ DES DÉTENU(S) SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT CLASSÉS AU NIVEAU DE RISQUE DE SÉCURITÉ MOYEN

Tableau C12

Niveau de sécurité	Autochtones		Non-Autochtones		Total	
	#	%	#	%	#	%
Minimum	590	17,0	2 410	23,2	3 000	21,7
Moyen	2 270	65,3	6 449	62,1	8 719	62,9
Maximum	616	17,7	1 520	14,6	2 136	15,4
Total classifié	3 476	100,0	10 379	100,0	13 855	100,0
Pas encore déterminé*	184		826		1 010	
Total	3 660		11 205		14 865	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

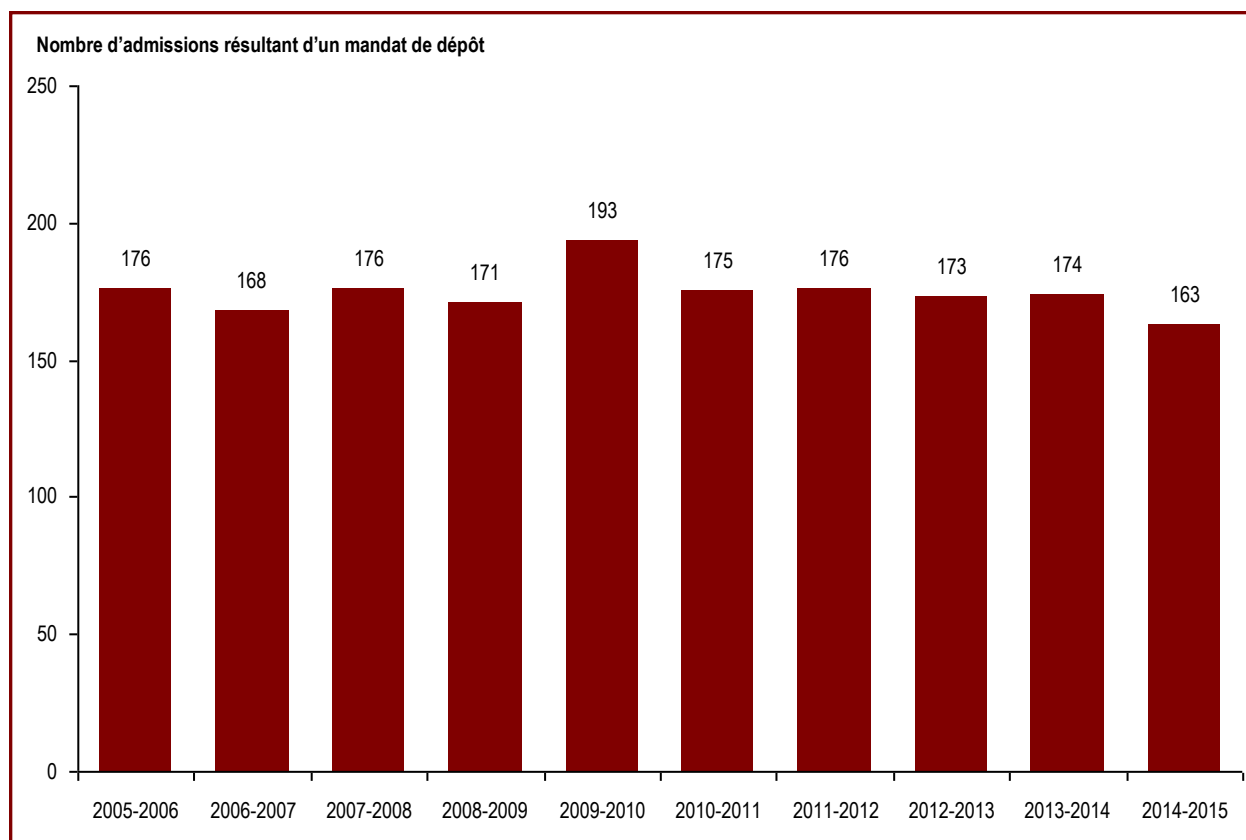
*La catégorie « Pas encore déterminé » inclut les délinquants auxquels on n'a pas encore assigné de cote de sécurité.

Les données représentent les décisions concernant les cotes de sécurité des délinquants à la fin de l'exercice 2014-2015.

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, et les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS EN RAISON D'UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU DE DURÉE INDÉTERMINÉE A DIMINUÉ EN 2014-2015

Figure C13



Source : Service correctionnel du Canada.

- De 2005-2006 à 2014-2015, le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux pour y purger une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine de durée indéterminée* était relativement stable, variant de 163 à 193.
- À la fin de l'exercice 2014-2015, 3 553 délinquants purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de durée indéterminée. De ce nombre, 3 430 (96,5 %) étaient des hommes et 123 (3,5 %) des femmes; 847 (23,8 %) étaient autochtones et 2 706 (76,2 %) appartenaient à un autre groupe.
- À la fin de l'exercice 2014-2015, 23,2 % des délinquants sous responsabilité fédérale purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de durée indéterminée. De ce groupe, 66,8 % étaient en établissement et 33,2 % étaient sous surveillance dans la collectivité.

Nota

*Une *peine d'emprisonnement à perpétuité* et une *peine d'une durée indéterminée* peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une *peine de détention à vie* imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'*emprisonnement pour une période indéterminée* est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS EN RAISON D'UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU DE DURÉE INDÉTERMINÉE A DIMINUÉ EN 2014-2015

Tableau C13

Année	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
2005-2006	4	41	45	9	122	131	13	163	176
2006-2007	4	34	38	10	120	130	14	154	168
2007-2008	4	35	39	4	133	137	8	168	176
2008-2009	4	35	39	2	130	132	6	165	171
2009-2010	7	44	51	6	136	142	13	180	193
2010-2011	3	34	37	6	132	138	9	166	175
2011-2012	8	43	51	9	116	125	17	159	176
2012-2013	6	46	52	1	120	121	7	166	173
2013-2014	7	37	44	7	123	130	14	160	174
2014-2015	1	38	39	8	116	124	9	154	163

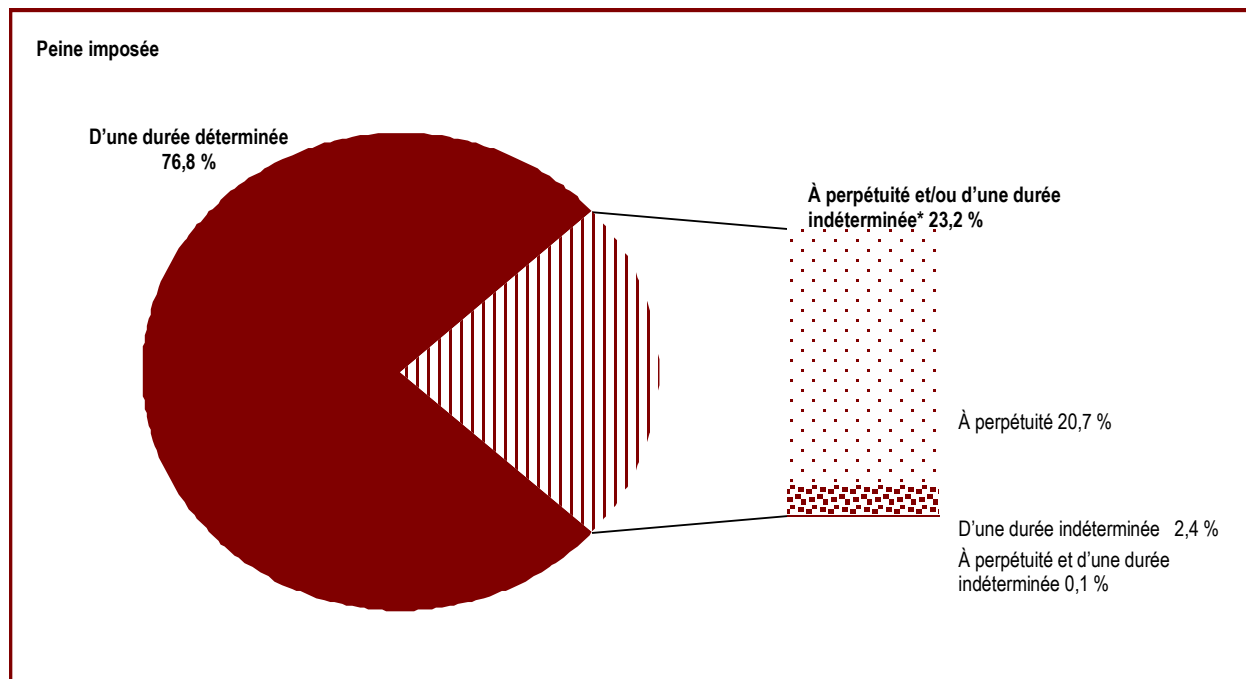
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Le tableau comprend à la fois les données sur les condamnés à perpétuité et celles sur les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée. Une *peine d'emprisonnement à perpétuité* et une *peine d'une durée indéterminée* peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une *peine de détention à vie* imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'*emprisonnement pour une période indéterminée* est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

LES DÉLINQUANTS QUI PURGENT UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE REPRÉSENTENT 23 % DE LA POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS

Figure C14



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2014-2015, on dénombrait 5 321 délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou une peine d'une durée indéterminée, soit 23,2 % de la population totale de délinquants. La majorité (66,8 %) de ces délinquants étaient incarcérés. Sur les 1 768 délinquants sous surveillance dans la collectivité, la majorité (82,2 %) purgeaient une peine à perpétuité pour meurtre au deuxième degré.
- Vingt et un délinquants purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité et d'une durée indéterminée.
- Un total de 555 délinquants purge une peine indéterminée par suite d'une déclaration spéciale. Les 4 745 autres délinquants n'ont pas fait l'objet d'une déclaration spéciale, mais purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité.
- 96,1 % des 532 délinquants dangereux purgeant une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée étaient incarcérés et 3,9 % d'entre eux étaient supervisés dans la collectivité.
- En revanche, 60,0 % des 20 délinquants sexuels dangereux étaient incarcérés et tous (trois) repris de justice étaient sous surveillance dans la collectivité. Un repris de justice est inclus dans le groupe des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée; ce délinquant récidiviste était aussi sous surveillance dans la collectivité.

Nota

*Même si une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée peuvent donner lieu à l'emprisonnement à perpétuité, ce sont des peines différentes. Une peine d'emprisonnement à perpétuité est imposée par le juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre. Une peine d'une durée indéterminée fait suite à une désignation, lorsqu'une demande est présentée à la cour pour faire déclarer un individu « délinquant dangereux ». Il en découle une peine d'une durée indéterminée. Les termes « délinquant sexuel dangereux » et « repris de justice » ont été remplacés par les dispositions législatives sur les « délinquants dangereux » en 1977. Les données reflètent la population totale de délinquants, ce qui comprend tous les délinquants actifs, qui sont incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants en absence temporaire d'un établissement du SCC, les délinquants qui sont en détention temporaire, les délinquants qui sont activement surveillés, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pour moins de 90 jours. En détention comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants en absence temporaire d'un établissement du SCC et les délinquants qui sont en détention temporaire dans un établissement du SCC. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité comprennent tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

LES DÉLINQUANTS QUI PURGENT UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE REPRÉSENTENT 23 % DE LA POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS

Tableau C14

	Délinquants relevant du SCC		Situation actuelle			
			En détention	Sous surveillance dans la collectivité		
			Incarcérés	En semi-liberté	En liberté conditionnelle	Autres***
	#	%				
Délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour :						
Meurtre au premier degré	1 139	5,0	935	43	161	0
Meurtre au deuxième degré	3 400	14,8	1 947	203	1 250	0
Autres infractions*	206	0,9	129	8	69	0
Total	4 745	20,7	3 011	254	1 480	0
Délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée à la suite d'une désignation spéciale :						
Délinquant dangereux	532	2,3	511	12	9	0
Délinquant sexuel dangereux	20	0,1	12	0	8	0
Repris de justice	3	0,0	0	0	3	0
Total	555	2,4	523	12	20	0
Délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée (à la suite d'une désignation spéciale) et une peine d'emprisonnement à perpétuité (à la suite d'une infraction) :						
	21	0,1	19	0	2	0
Nombre total de délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou une peine d'une durée indéterminée	5 321	23,2	3 553	266	1 502	0
Délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée**	17 614	76,8	11 321	1 083	1 799	3 420
Total	22 935	100,0	14 865	1 349	3 301	3 420

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Les « autres infractions » comprennent les infractions prévues à l'annexe 1 et à l'annexe 2, ainsi que les infractions qui ne sont pas prévues aux annexes.

**Ces chiffres comprennent 70 délinquants déclarés délinquants dangereux qui purgent une peine d'une durée déterminée.

***Les « Autres » sous surveillance dans la collectivité comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée.

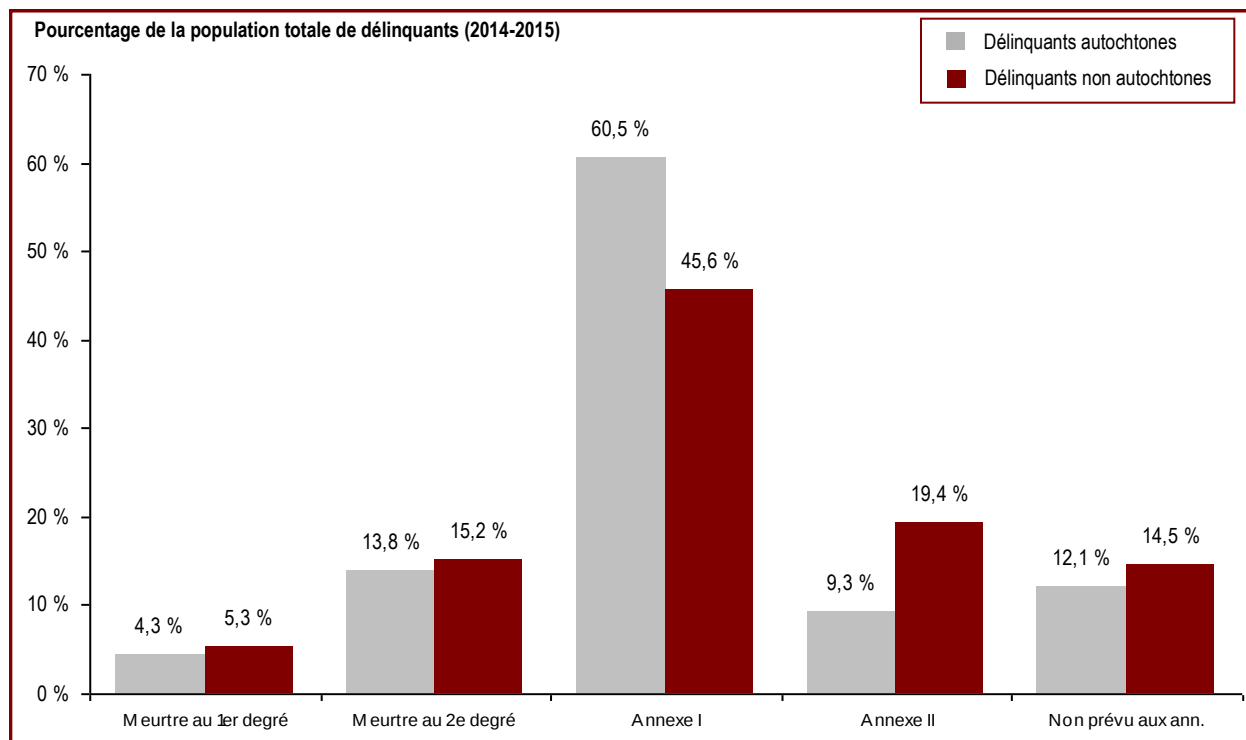
Parmi les 21 délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée (en raison d'une déclaration spéciale) ou une peine d'emprisonnement à perpétuité (pour avoir commis une infraction) se trouvent un repris de justice.

Même si une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée peuvent donner lieu à l'emprisonnement à perpétuité, ce sont des peines différentes. Une peine d'emprisonnement à perpétuité est imposée par le juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre. Une peine d'une durée indéterminée fait suite à une désignation, lorsqu'une demande est présentée à la cour pour faire déclarer un individu « délinquant dangereux ». Il en découle une peine d'une durée indéterminée. Les termes « délinquant sexuel dangereux » et « repris de justice » ont été remplacés par les dispositions législatives sur les « délinquants dangereux » en 1977.

Les données reflètent la population totale de délinquants, ce qui comprend tous les délinquants actifs, qui sont incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants en absence temporaire d'un établissement du SCC, les délinquants qui sont en détention temporaire, les délinquants qui sont activement surveillés, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pour moins de 90 jours. En détention comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants en absence temporaire d'un établissement du SCC et les délinquants qui sont en détention temporaire dans un établissement du SCC. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité comprennent tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

SOIXANTE-NEUF POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE*

Figure C15



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2014-2015, les délinquants autochtones étaient plus accrues à purger une peine pour une infraction avec violence (78,6 % des délinquants autochtones purgeaient une peine pour une infraction avec violence, contre 66,1 % des délinquants non autochtones).
- En ce qui concerne plus spécifiquement les femmes, 73,5 % des délinquantes autochtones purgeaient une peine pour une infraction avec violence, contre 47,2 % des délinquantes non autochtones.
- Concernant les délinquants qui purgeaient une peine pour meurtre, 4,5 % étaient des femmes et 19,8 % étaient des Autochtones.
- 60,5 % des délinquants autochtones ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe I, comparativement à 45,6 % des délinquants non autochtones.
- 9,3 % des délinquants autochtones ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II, comparativement à 19,4 % des délinquants non autochtones.
- 26,9 % des femmes ont été déclarées coupables d'une infraction visée à l'annexe II, comparativement à 16,7 % pour les hommes.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions énumérées à l'annexe I.

Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

SOIXANTE-NEUF POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE*

Tableau C15

Catégories des offences	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Meurtre au 1 ^{er} degré	10	205	215	34	908	942	44	1 113	1 157
Pourcentage	2,8	4,4	4,3	4,1	5,3	5,3	3,7	5,1	5,0
Meurtre au 2 ^e degré	54	637	691	108	2 616	2 724	162	3 253	3 415
Pourcentage	15,2	13,7	13,8	13,0	15,3	15,2	13,6	15,0	14,9
Annexe I	197	2 840	3 037	251	7 920	8 171	448	10 760	11 208
Pourcentage	55,5	60,9	60,5	30,1	46,4	45,6	37,7	49,5	48,9
Annexe II	53	413	466	267	3 210	3 477	320	3 623	3 943
Pourcentage	14,9	8,9	9,3	32,1	18,8	19,4	26,9	16,7	17,2
Inf. non prévue aux annexes	41	566	607	173	2 432	2 605	214	2 998	3 212
Pourcentage	11,5	12,1	12,1	20,8	14,2	14,5	18,0	13,8	14,0
	355	4 661		833	17 086		1 188	21 747	
Total	5 016			17 919			22 935		

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions énumérées à l'annexe I.

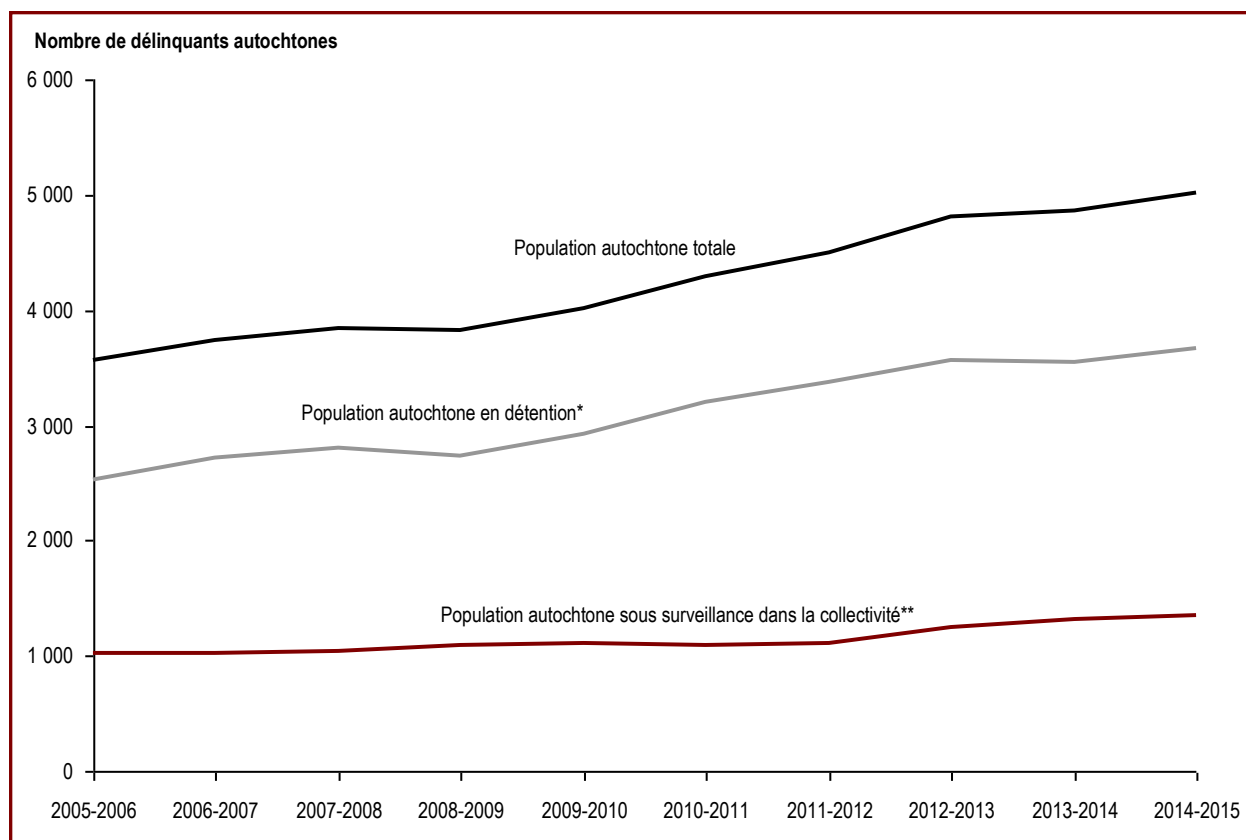
Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ

Figure C16



Source : Service correctionnel du Canada.

- De 2005-2006 à 2014-2015, le nombre de délinquants autochtones en détention a augmenté de 44,8 %, tandis que le nombre total de délinquants autochtones a augmenté de 41,1 % au cours de la même période.
- Le nombre d'Autochtones du sexe féminin qui sont en détention augmente constamment; entre 2005-2006 et 2014-2016, il est passé de 141 à 240, ce qui représente une hausse de 70,2 % en dix ans. Durant la même période, on a observé un accroissement de 43,3 % chez les hommes autochtones, dont le nombre est passé de 2 387 à 3 420.
- De 2005-2006 à 2014-2015, le nombre de délinquants autochtones sous surveillance dans la collectivité a connu une hausse de 32,2 %, passant de 1 026 à 1 356. Leur nombre d'autochtones équivaut à 16,8 % de la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité en 2014-2015.

Nota

*Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, et les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC.

**Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Dans les statistiques régionales concernant le Service correctionnel du Canada, les données relatives aux territoires du Nord sont déclarées comme suit : celles du Nunavut sont incluses dans la région de l'Ontario, celles des Territoires du Nord-Ouest dans la région des Prairies, et celles du Yukon dans la région du Pacifique.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ

Tableau C16

Délinquants autochtones		Exercice				
		2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
En détention						
Région de l'Atlantique	Hommes	117	131	153	181	174
	Femmes	10	17	15	14	11
Région du Québec	Hommes	329	375	382	419	441
	Femmes	11	12	13	17	21
Région de l'Ontario	Hommes	439	488	494	440	441
	Femmes	41	37	35	36	33
Région des Prairies	Hommes	1 633	1 665	1 778	1 682	1 759
	Femmes	104	118	109	113	138
Région du Pacifique	Hommes	480	504	554	602	605
	Femmes	30	32	33	38	37
Total	Hommes	2 998	3 163	3 361	3 324	3 420
	Femmes	196	216	205	218	240
	Total	3 194	3 379	3 566	3 542	3 660
Dans la collectivité						
Région de l'Atlantique	Hommes	44	32	42	50	60
	Femmes	9	8	12	11	12
Région du Québec	Hommes	87	116	121	134	158
	Femmes	5	2	2	7	12
Région de l'Ontario	Hommes	154	138	157	181	180
	Femmes	20	24	20	20	21
Région des Prairies	Hommes	501	492	582	584	574
	Femmes	50	52	55	63	53
Région du Pacifique	Hommes	207	228	233	251	269
	Femmes	14	17	15	17	17
Total	Hommes	993	1 006	1 135	1 200	1 241
	Femmes	98	103	104	118	115
	Total	1 091	1 109	1 239	1 318	1 356
Total des délinquants en détention et dans la collectivité		4 285	4 488	4 805	4 860	5 016

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

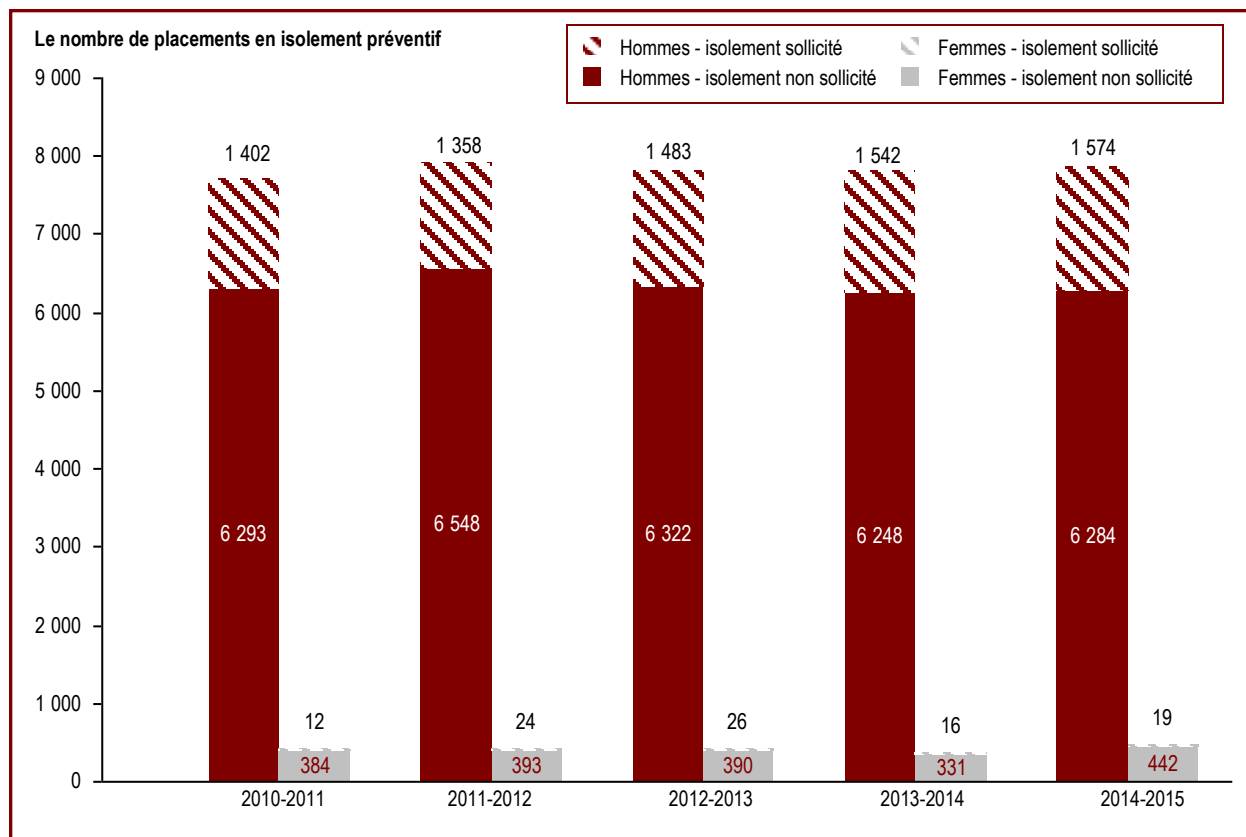
Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, et les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Dans les statistiques régionales concernant le Service correctionnel du Canada, les données relatives aux territoires du Nord sont déclarées comme suit : celles du Nunavut sont incluses dans la région de l'Ontario, celles des Territoires du Nord-Ouest dans la région des Prairies, et celles du Yukon dans la région du Pacifique.

LE NOMBRE TOTAL DE PLACEMENTS EN ISOLEMENT PRÉVENTIF A FLUCTUÉ

Figure C17



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au cours des cinq dernières années, le nombre total de placements en isolement préventif a oscillé entre 8 091 et 8 323. En 2014-2015, 94,5 % de l'ensemble des placements visaient des hommes, les délinquants autochtones tenus en isolement préventif ayant représenté approximativement 30,5 %.
- À la fin de l'année fiscale 2014-2015, 660 délinquants étaient en isolement préventif. De ce nombre, 651 étaient de sexe masculin et 9 de sexe féminin. Un total de 195 délinquants autochtones était en isolement préventif.

Nota

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants tenus en isolement plusieurs fois ne sont comptés qu'une fois par période d'isolement. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa f, paragraphe 44 (1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

L'isolement préventif désigne la séparation sollicitée ou non sollicitée, lorsque des exigences juridiques précises sont respectées, d'un détenu de la population carcérale générale, autrement qu'en vertu d'une mesure disciplinaire.

Un détenu est placé en isolement préventif sollicité lorsqu'il en a fait la demande, que le directeur de l'établissement a des motifs raisonnables de croire que le maintien du détenu dans la population carcérale générale mettrait en danger sa sécurité et qu'il n'y a pas d'autres solutions valables.

Un détenu est placé en isolement préventif non sollicité lorsque le placement respecte les exigences énoncées au paragraphe 31(3) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, mais qu'il n'a pas été sollicité.

LE NOMBRE TOTAL DE PLACEMENTS EN ISOLEMENT PRÉVENTIF A FLUCTUÉ

Tableau C17

Année et type d'isolement préventif	Par sexe			Par race		
	Femmes	Hommes	Total	Autochtones	Non Autochtones	Total
2010-2011						
Isolement non sollicité	384	6 293	6 677	1 846	4 831	6 677
Isolement sollicité	12	1 402	1 414	457	957	1 414
Total	396	7 695	8 091	2 303	5 788	8 091
2011-2012						
Isolement non sollicité	393	6 548	6 941	1 844	5 097	6 941
Isolement sollicité	24	1 358	1 382	443	939	1 382
Total	417	7 906	8 323	2 287	6 036	8 323
2012-2013						
Isolement non sollicité	390	6 322	6 712	1 957	4 755	6 712
Isolement sollicité	26	1 483	1 509	522	987	1 509
Total	416	7 805	8 221	2 479	5 742	8 221
2013-2014						
Isolement non sollicité	331	6 248	6 579	1 891	4 688	6 579
Isolement sollicité	16	1 542	1 558	552	1 006	1 558
Total	347	7 790	8 137	2 443	5 694	8 137
2014-2015						
Isolement non sollicité	442	6 284	6 726	1 962	4 764	6 726
Isolement sollicité	19	1 574	1 593	573	1 020	1 593
Total	461	7 858	8 319	2 535	5 784	8 319

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants tenus en isolement plusieurs fois ne sont comptés qu'une fois par période d'isolement. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa f, paragraphe 44 (1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

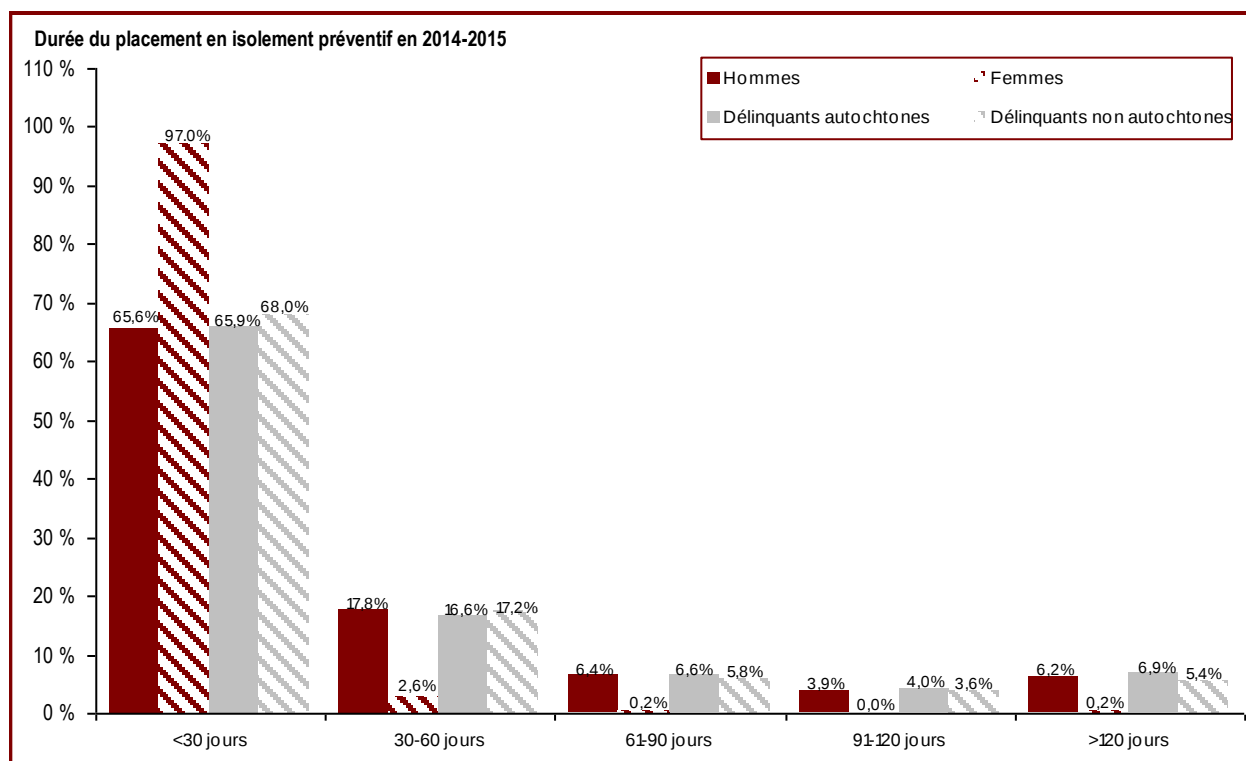
L'isolement préventif désigne la séparation sollicitée ou non sollicitée, lorsque des exigences juridiques précises sont respectées, d'un détenu de la population carcérale générale, autrement qu'en vertu d'une mesure disciplinaire.

Un détenu est placé en isolement préventif sollicité lorsqu'il en a fait la demande, que le directeur de l'établissement a des motifs raisonnables de croire que le maintien du détenu dans la population carcérale générale mettrait en danger sa sécurité et qu'il n'y a pas d'autres solutions valables.

Un détenu est placé en isolement préventif non sollicité lorsque le placement respecte les exigences énoncées au paragraphe 31(3) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, mais qu'il n'a pas été sollicité.

SOIXANTE-SEPT POUR CENT DES PLACEMENTS EN ISOLEMENT PRÉVENTIF DURENT MOINS DE 30 JOURS

Figure C18



Source : Service correctionnel du Canada.

- La majorité (67,3 %) des délinquants sont restés en isolement préventif 30 jours ou moins, 17,0 % sont restés en isolement préventif entre 30 et 60 jours, et 5,9 % sont restés en isolement préventif plus de 120 jours.
- 97,0 % des femmes sont restées en isolement préventif moins de 30 jours.
- Le nombre de délinquants qui sont restés en isolement préventif plus de 120 jours est plus élevé chez les délinquants autochtones (6,9 %) que chez les délinquants non autochtones (5,4 %).

Nota

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants tenus en isolement plusieurs fois ne sont comptés qu'une fois par période d'isolement. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa f, paragraphe 44 (1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

L'isolement préventif désigne la séparation sollicitée ou non sollicitée, lorsque des exigences juridiques précises sont respectées, d'un détenu de la population carcérale générale, autrement qu'en vertu d'une mesure disciplinaire.

SOIXANTE-SEPT POUR CENT DES PLACEMENTS EN ISOLEMENT PRÉVENTIF DURENT MOINS DE 30 JOURS

Tableau C18

Durée du placement en isolement préventif	Par sexe				Par race				Total	
	Femmes		Hommes		Autochtones		Non Autochtones			
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
2014-2015										
< 30 jours	446	97,0	5 221	65,6	1 706	65,9	3 961	68,0	5 667	67,3
30-60 jours	12	2,6	1 419	17,8	430	16,6	1 001	17,2	1 431	17,0
61-90 jours	1	0,2	508	6,4	171	6,6	338	5,8	509	6,0
91-120 jours	0	0,0	311	3,9	103	4,0	208	3,6	311	3,7
> 120 jours	1	0,2	496	6,2	180	6,9	317	5,4	497	5,9
Total	460	100,0	7 955	100,0	2 590	100,0	5 825	100,0	8 415	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

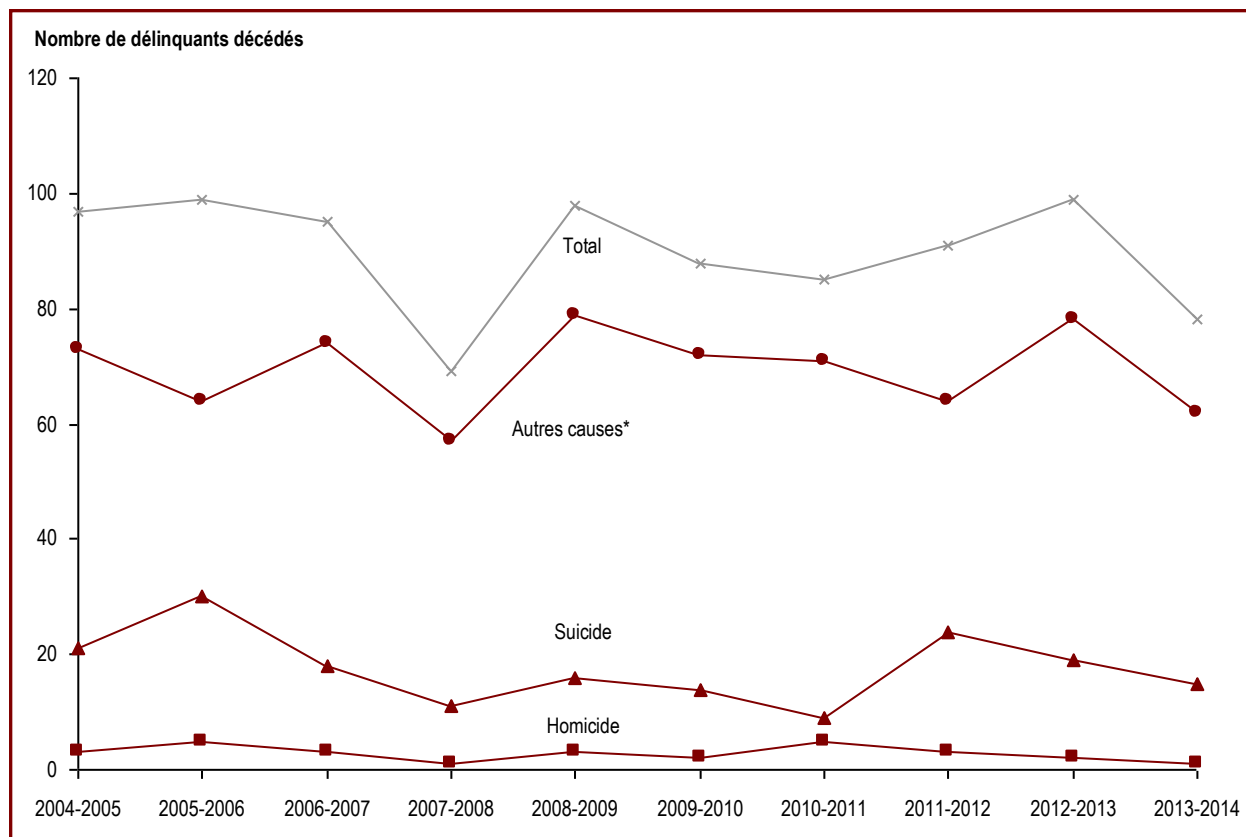
Nota

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants tenus en isolement plusieurs fois ne sont comptés qu'une fois par période d'isolement. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa f, paragraphe 44 (1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

L'isolement préventif désigne la séparation sollicitée ou non sollicitée, lorsque des exigences juridiques précises sont respectées, d'un détenu de la population carcérale générale, autrement qu'en vertu d'une mesure disciplinaire.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉCÉDÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS A FLUCTUÉ

Figure C19



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Dans la décennie allant de 2004-2005 à 2013-2014, 519 détenus sous responsabilité fédérale et 380 détenus sous responsabilité provinciale sont décédés pendant leur incarcération.
- Au cours de cette période, 16,2 % des décès de détenus sous responsabilité fédérale et 24,5 % des décès de détenus sous responsabilité provinciale sont dus au suicide. Le taux de suicide était d'environ 68 suicides pour 100 000 personnes chez les détenus sous responsabilité fédérale et d'environ 40 pour 100 000 chez les détenus sous responsabilité provinciale**. Ces taux sont significativement plus élevés que le taux de suicide de la population canadienne, qui est de 10,2 pour 100 000 en 2007.
- Entre 2004-2005 et 2013-2014, 4,4 % des décès de détenus sous responsabilité fédérale et 1,3 % des décès de détenus sous responsabilité provinciale étaient dus à des homicides. Le taux de décès par homicide chez les détenus sous responsabilité fédérale était d'environ 21 décès par homicide pour 100 000 personnes et d'environ 2,2 pour 100 000 chez les détenus sous responsabilité provinciale**. Ces taux sont significativement plus élevés que le taux national de décès par homicide dans la population canadienne, qui était de 1,6 décès par homicide pour 100 000 personnes en 2007.

Nota

*Autres causes possibles de décès : mort naturelle, mort accidentelle, mort causée par une intervention légale, autre cause de décès et mort dont la cause n'a pas été indiquée.

**Pour calculer les taux, on a utilisé le nombre réel total de personnes au cours de la période allant de 2004-2005 à 2013-2014 à titre de dénominateur.

Les données sur la cause des décès peuvent changer à la suite d'un examen officiel ou d'une enquête; elles devraient être utilisées et interprétées avec prudence. Les données qui sont présentées sont celles du Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada et elles peuvent ne pas tenir compte des résultats des examens ou des enquêtes récents sur la cause du décès.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉCÉDÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS A FLUCTUÉ

Tableau C19

Année	Cause du décès						Total
	Homicide		Suicide		Autres*		
	#	%	#	%	#	%	
Fédéral							
2004-2005	3	6,1	9	18,4	37	75,5	49
2005-2006	3	6,1	10	20,4	36	73,5	49
2006-2007	3	4,9	10	16,4	48	78,7	61
2007-2008	1	2,5	5	12,5	34	85,0	40
2008-2009	2	3,1	9	13,8	54	83,1	65
2009-2010	1	2,0	9	18,4	39	79,6	49
2010-2011	5	10,0	4	8,0	41	82,0	50
2011-2012	3	5,7	8	15,1	42	79,2	53
2012-2013	1	1,8	11	20,0	43	78,2	55
2013-2014	1	2,1	9	18,8	38	79,2	48
Total	29	4,4	84	16,2	412	79,4	519
Provincial							
2004-2005	0	0,0	12	25,0	36	75,0	48
2005-2006	2	4,0	20	40,0	28	56,0	50
2006-2007	0	0,0	8	23,5	26	76,5	34
2007-2008	0	0,0	6	20,7	23	79,3	29
2008-2009	1	3,0	7	21,2	25	75,8	33
2009-2010	1	2,6	5	12,8	33	84,6	39
2010-2011	0	0,0	5	14,3	30	85,7	35
2011-2012	0	0,0	16	42,1	22	57,9	38
2012-2013	1	2,3	8	18,2	35	79,5	44
2013-2014	0	0,0	6	20,0	24	80,0	30
Total	5	1,3	93	24,5	282	74,2	380
Nombre total de décès de détenus sous responsabilité fédérale et provinciale	28	3,1	177	19,7	694	77,2	899

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

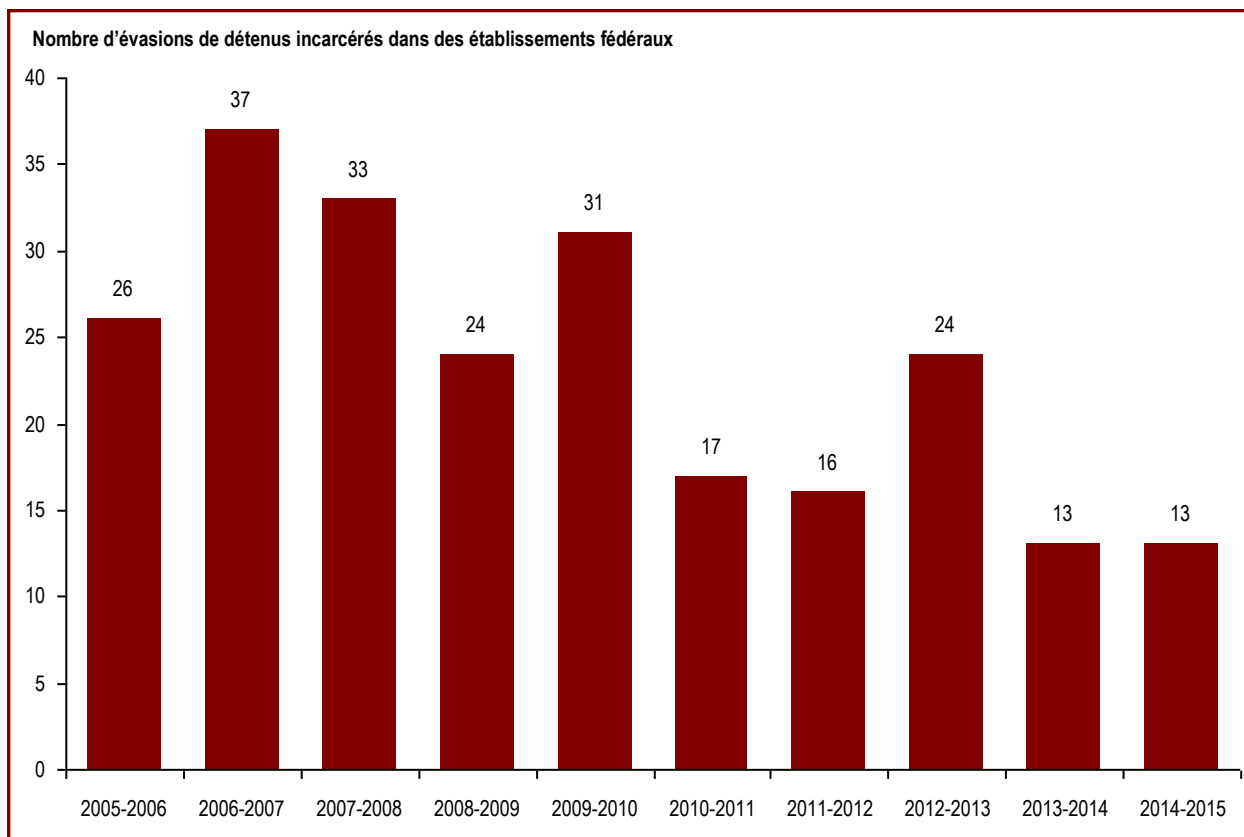
*Autres causes possibles de décès : mort naturelle, mort accidentelle, mort causée par une intervention légale, autre cause de décès et mort dont la cause n'a pas été indiquée.

Le calcul du pourcentage tient compte des décès dont la cause était inconnue. Entre 2001-2002 et 2013-2014, 54 décès de détenus sous responsabilité fédérale et 129 décès de détenus sous responsabilité provinciale étaient dus à des causes inconnues.

Les données sur la cause des décès peuvent changer à la suite d'un examen officiel ou d'une enquête; elles devraient être utilisées et interprétées avec prudence. Les données qui sont présentées sont celles du Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada et elles peuvent ne pas tenir compte des résultats des examens ou des enquêtes récents sur la cause du décès.

LE NOMBRE D'ÉVASIONS ÉTAIT STABLE EN 2014-2015

Figure C20



Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

- En 2014-2015, il y a eu 13 évasions dans lesquelles étaient impliqués 13 détenus. Dix des 13 détenus avaient été repris. Les deux dernières années représentent le plus faible nombre d'évasions au cours des dix dernières années.
- En 2014-2015, tous les évadés étaient incarcérés dans des établissements à sécurité minimale.
- Les détenus qui se sont évadés d'établissements fédéraux en 2014-2015 représentaient moins de 0,1 % de la population carcérale.

Nota

Les données représentent le nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux au cours de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Il peut arriver que plusieurs détenus soient impliqués dans une évasion.

LE NOMBRE D'ÉVASIONS ÉTAIT STABLE EN 2014-2015

Tableau C20

Sortes d'évasions	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Évasions de sécurité multiples	0	0	0	0	0
Nombre d'évadés	0	0	0	0	0
Évasions de sécurité maximale	0	0	0	0	0
Nombre d'évadés	0	0	0	0	0
Évasions de sécurité moyenne	0	0	0	1	0
Nombre d'évadés	0	0	0	1	0
Évasions d'e sécurité minimale	14	15	18	10	13
Nombre d'évadés	17	16	24	12	13
Total nombre d'évasions	14	15	18	11	13
Nombre total d'évadés	17	16	24	13	13

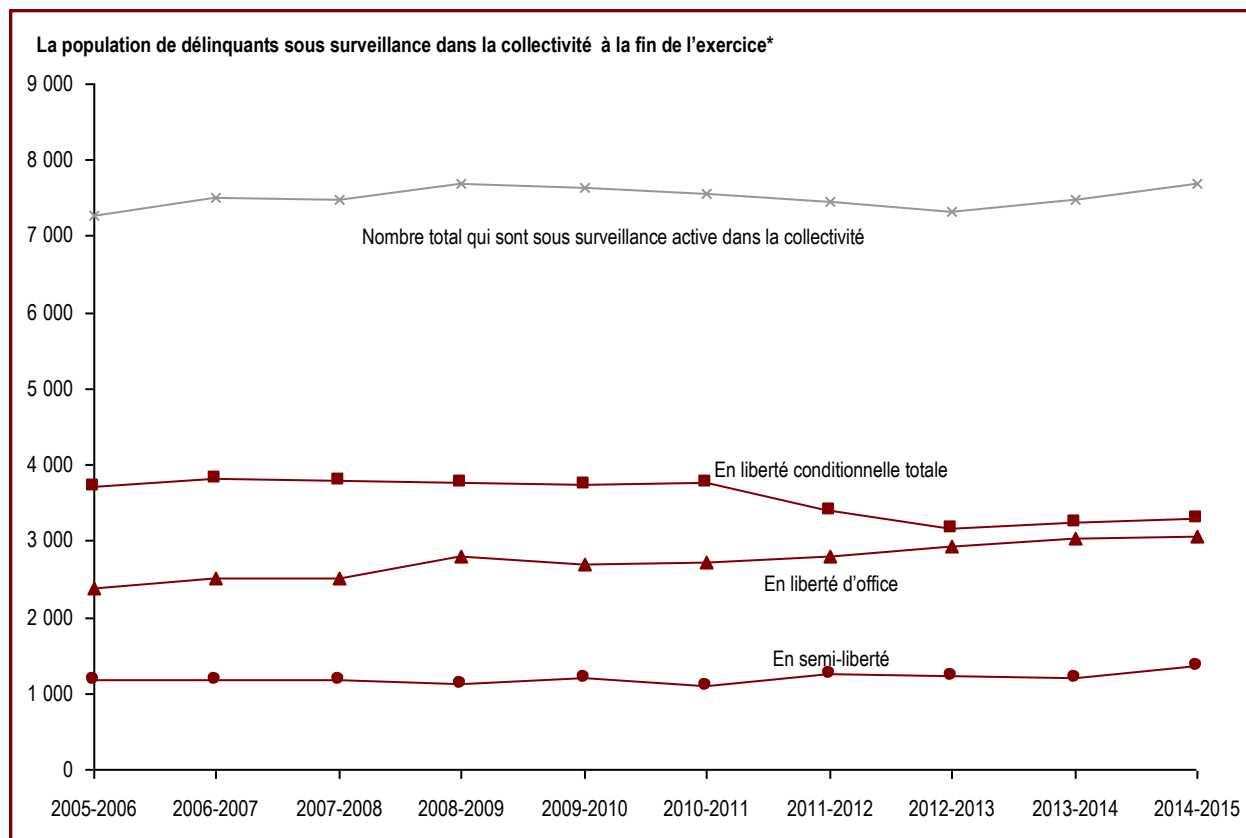
Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

Nota

Les données représentent le nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux au cours de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).
Il peut arriver que plusieurs détenus soient impliqués dans une évasion.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE DANS LA COLLECTIVITÉ A AUGMENTÉ AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Figure C21



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au cours des cinq dernières années, la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité a augmenté de 1,8 %. Pendant la même période, le nombre total de délinquants en liberté conditionnelle totale a diminué de 12,1 %, et le pourcentage de délinquants en liberté d'office a augmenté de 12,5 %.
- À la fin de l'exercice 2014-2015, 7 195 hommes et 505 femmes faisaient l'objet d'une surveillance active dans la collectivité.

Nota

*Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

Les données ci-dessus reflètent la population de délinquants sous surveillance dans la collectivité, ce qui comprend tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours. Les données présentées ci-dessus ne comprennent pas les délinquants faisant l'objet d'une surveillance en vertu d'une ordonnance de surveillance de longue durée (voir la figure et le tableau E4).

La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE DANS LA COLLECTIVITÉ A AUGMENTÉ AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Tableau C21

Année	Type de liberté dont bénéficient les délinquants									Chang. (en %)*
	Semi-liberté		Liberté conditionnelle totale		Liberté d'office		Totaux			
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Les deux	Les deux
2005-2006	85	1 096	306	3 407	79	2 298	470	6 801	7 271	0,4
2006-2007	108	1 071	319	3 493	80	2 426	507	6 990	7 497	3,1
2007-2008	114	1 062	326	3 477	112	2 395	552	6 934	7 486	-0,1
2008-2009	106	1 017	343	3 421	113	2 682	562	7 120	7 682	2,6
2009-2010	108	1 084	329	3 419	94	2 612	531	7 115	7 646	-0,5
2010-2011	79	1 017	314	3 443	109	2 601	502	7 061	7 563	-1,1
2011-2012	123	1 123	257	3 155	127	2 668	507	6 946	7 453	-1,5
2012-2013	116	1 108	225	2 932	137	2 805	478	6 845	7 323	-1,7
2013-2014	106	1 105	225	3 014	153	2 874	484	6 993	7 477	2,1
2014-2015	115	1 234	239	3 062	151	2 899	505	7 195	7 700	3,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Le changement en pourcentage est mesuré par rapport à l'année précédente.

Un exercice débute le 1er avril et prend fin le 31 mars.

Les données ci-dessus reflètent la population de délinquants sous surveillance dans la collectivité, ce qui comprend tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours. Les données présentées ci-dessus ne comprennent pas les délinquants faisant l'objet d'une surveillance en vertu d'une ordonnance de surveillance de longue durée (voir la figure et le tableau E4).

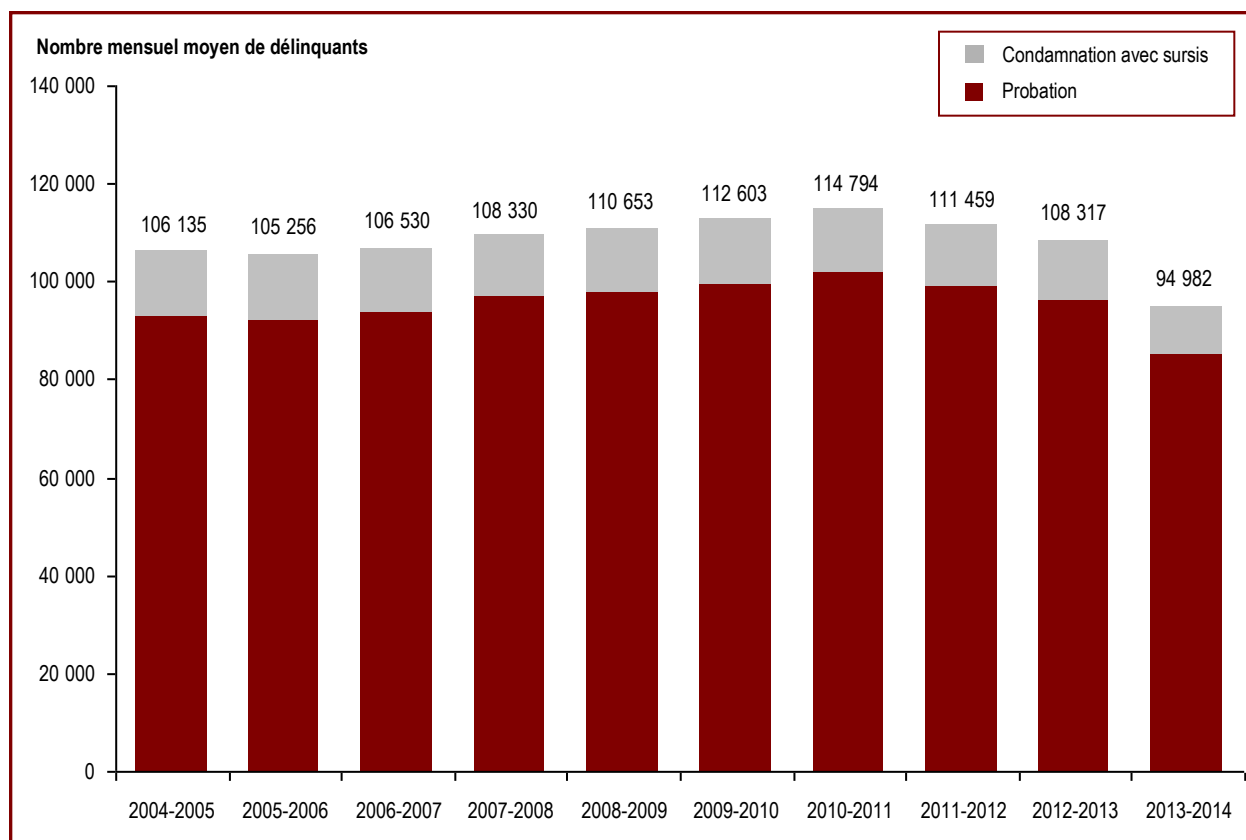
La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE OU TERRITORIALE QUI PURGENT LEUR PEINE DANS LA COLLECTIVITÉ A DIMINUÉ EN 2013-2014

Figure C22



Source : Enquête sur les services correctionnels, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant leur peine dans la collectivité depuis les dernières trois années a diminué de 17,3 % de 114 794 en 2010-2011 à 94 982 en 2013-2014.
- Depuis l'introduction, en septembre 1996, des peines d'emprisonnement avec sursis en tant que peines de substitution, le nombre de délinquants purgeant ce type de peines a augmenté de façon constante jusqu'en 2002-2003. Depuis, le nombre de délinquants purgeant une peine d'emprisonnement avec sursis a fluctué.
- En 2013-2014, on comptait 84 905 probationnaires au total, le nombre le plus bas des dix dernières années.

Nota

Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis est une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE OU TERRITORIALE QUI PURGENT LEUR PEINE DANS LA COLLECTIVITÉ A DIMINUÉ EN 2013-2014

Tableau C22

Année	Nombre mensuel moyen de probationnaires	Nombre mensuel moyen de délinquants soumis à une ordonnance de sursis	Total
2004-2005	92 922	13 213	106 135
2005-2006	92 004	13 252	105 256
2006-2007	93 754	12 776	106 530
2007-2008	96 795	12 535	108 330
2008-2009	97 529	13 124	110 653
2009-2010	99 498	13 105	112 603
2010-2011	101 825	12 969	114 794
2011-2012	98 843	12 616	111 459
2012-2013	96 115	12 202	108 317
2013-2014	84 905	10 077	94 982

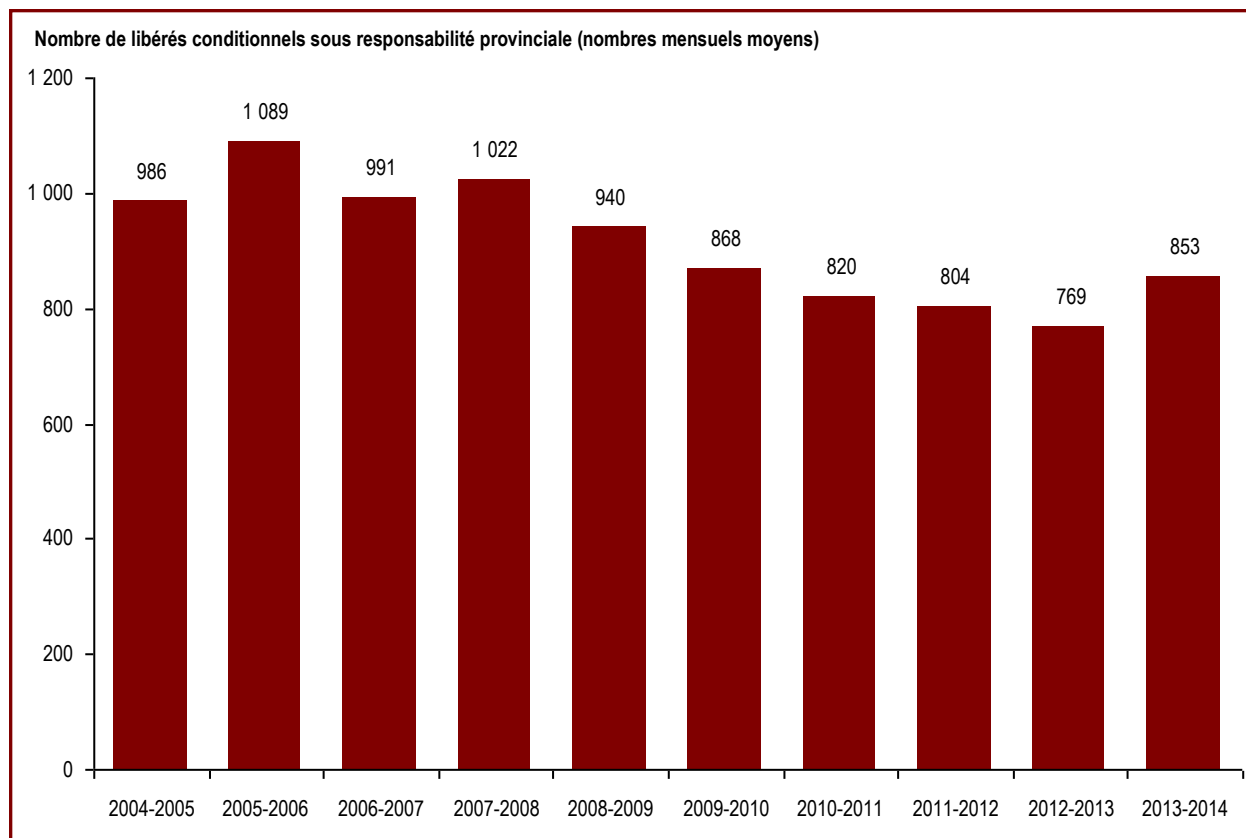
Source : Enquête sur les services correctionnels : Indicateurs clés des services correctionnels, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis est une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A AUGMENTÉ EN 2013-2014

Figure C23



Source : Enquête sur les services correctionnels, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a augmenté de 11,0 %, passant de 769 en 2012-2013 à 853 en 2013-2014.
- Au cours des dix dernières années, le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué de 13,5 %, passant de 986 en 2004-2005 à 853 en 2013-2014.

Nota

Il existe des commissions provinciales de libération conditionnelle au Québec et en Ontario. Depuis le 1er avril 2007, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est responsable de décider de la libération conditionnelle des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux en Colombie-Britannique. Elle rend aussi les décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale et territoriale des régions de l'Atlantique et des Prairies, ainsi que du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A AUGMENTÉ EN 2013-2014

Tableau C23

Année	Nombres mensuels moyens de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale						
	Commissions provinciales				Commission des libérations conditionnelles du Canada**	Total	Changement (en %)
	Québec	Ontario	Colombie- Britannique*	Total			
2004-2005	517	127	166	810	176	986	-8,3
2005-2006	628	152	147	926	163	1 089	10,4
2006-2007	593	142	120	855	136	991	-9,0
2007-2008	581	205	n/a	785	237	1 022	3,1
2008-2009	533	217	n/a	750	190	940	-8,0
2009-2010	506	194	n/a	700	168	868	-7,7
2010-2011	482	171	n/a	653	167	820	-5,6
2011-2012	481	179	n/a	660	144	804	-2,0
2012-2013	462	164	n/a	626	143	769	-4,4
2013-2014	527	172	n/a	699	154	853	11,0

Source : Enquête sur les services correctionnels, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Depuis le 1er avril 2007, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est responsable de décider de la libération conditionnelle des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux en Colombie-Britannique

**Ces données représentent le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale qui ont été mis en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada et qui sont surveillés par le Service correctionnel du Canada.

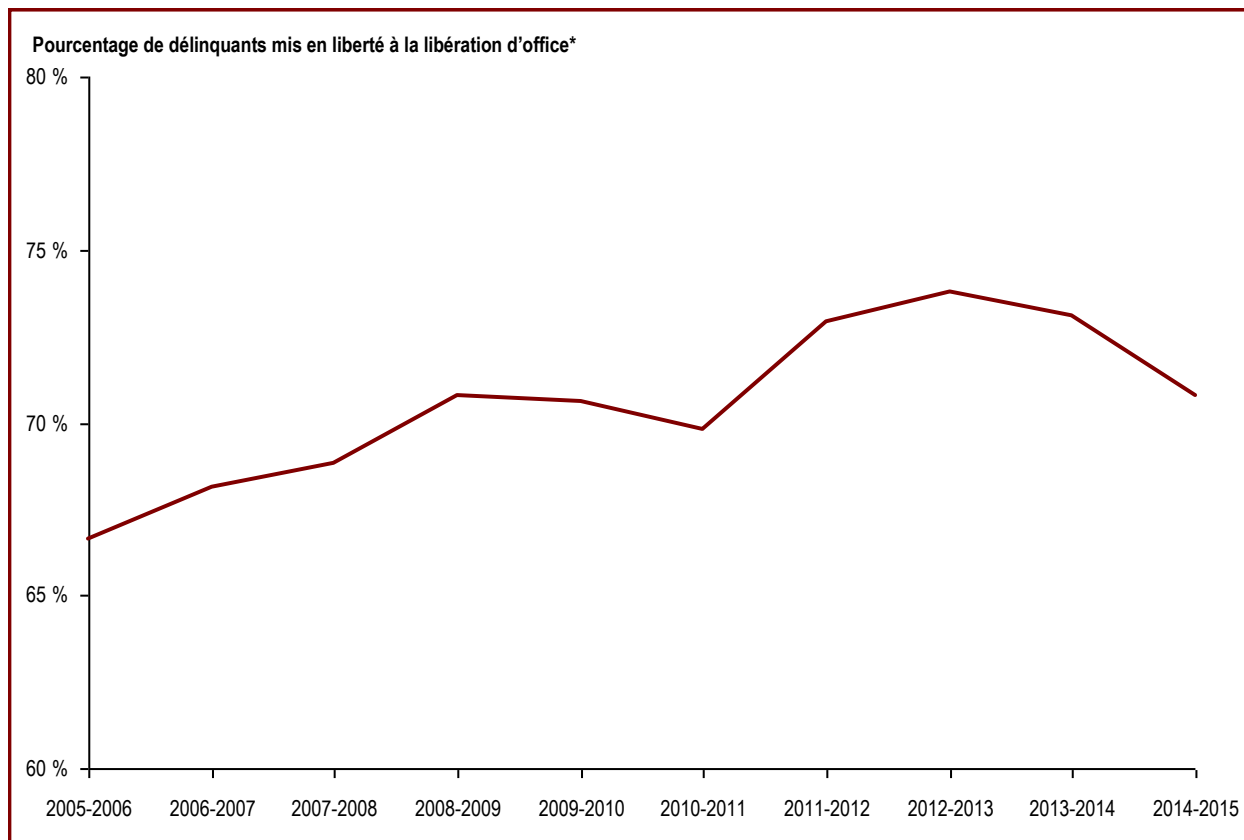
Il existe des commissions provinciales de libération conditionnelle au Québec et en Ontario.. Elle rend aussi les décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale et territoriale des régions de l'Atlantique et des Prairies, ainsi que du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

SECTION D

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

LE POURCENTAGE DE DÉLINQUANTS LIBÉRÉS DE PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX À LA LIBÉRATION D'OFFICE A DIMINUÉ AU DES COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Figure D1



Source : Service correctionnel du Canada.

- Pour l'exercice 2014-2015, 70,8 % de toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux ont eu lieu à la libération d'office.
- Pour l'exercice 2014-2015, 84,0 % des mises en liberté de délinquants autochtones ont eu lieu à la libération d'office, comparativement à 66,0 % des mises en liberté de délinquants non autochtones.
- Au cours des dix dernières années, le pourcentage de mises en liberté à la libération d'office a augmenté, passant de 66,6 % à 70,8 %.

Nota

*Le pourcentage est fonction du nombre de mises en liberté à la libération d'office par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants. Les données englobent toutes les mises en liberté de pénitenciers fédéraux au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, l'OSLD et des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat, et les délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire. La libération d'office est une forme de mise en liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine. Un exercice s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

LE POURCENTAGE DE DÉLINQUANTS LIBÉRÉS DE PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX À LA LIBÉRATION D'OFFICE A DIMINUÉ AU DES COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Tableau D1

Année	Autochtones			Non Autochtones			Population totale de délinquants		
	Libérations d'offices	Libérations totales	Taux (%)	Libérations d'offices	Libérations totales	Taux (%)	Libérations d'offices	Libérations totales	Taux (%)
2005-2006	1 209	1 602	75,5%	4 008	6 232	64,3%	5 217	7 834	66,6%
2006-2007	1 215	1 556	78,1%	4 035	6 149	65,6%	5 250	7 705	68,1%
2007-2008	1 370	1 704	80,4%	4 116	6 275	65,6%	5 486	7 979	68,8%
2008-2009	1 427	1 710	83,5%	4 338	6 429	67,5%	5 765	8 139	70,8%
2009-2010	1 380	1 692	81,6%	4 172	6 175	67,6%	5 552	7 867	70,6%
2010-2011	1 283	1 544	83,1%	3 811	5 759	66,2%	5 094	7 303	69,8%
2011-2012	1 405	1 699	82,7%	3 922	5 605	70,0%	5 327	7 304	72,9%
2012-2013	1 531	1 848	82,8%	4 022	5 678	70,8%	5 553	7 526	73,8%
2013-2014	1 630	1 936	84,2%	4 005	5 775	69,4%	5 635	7 711	73,1%
2014-2015	1 665	1 981	84,0%	3 671	5 558	66,0%	5 336	7 539	70,8%

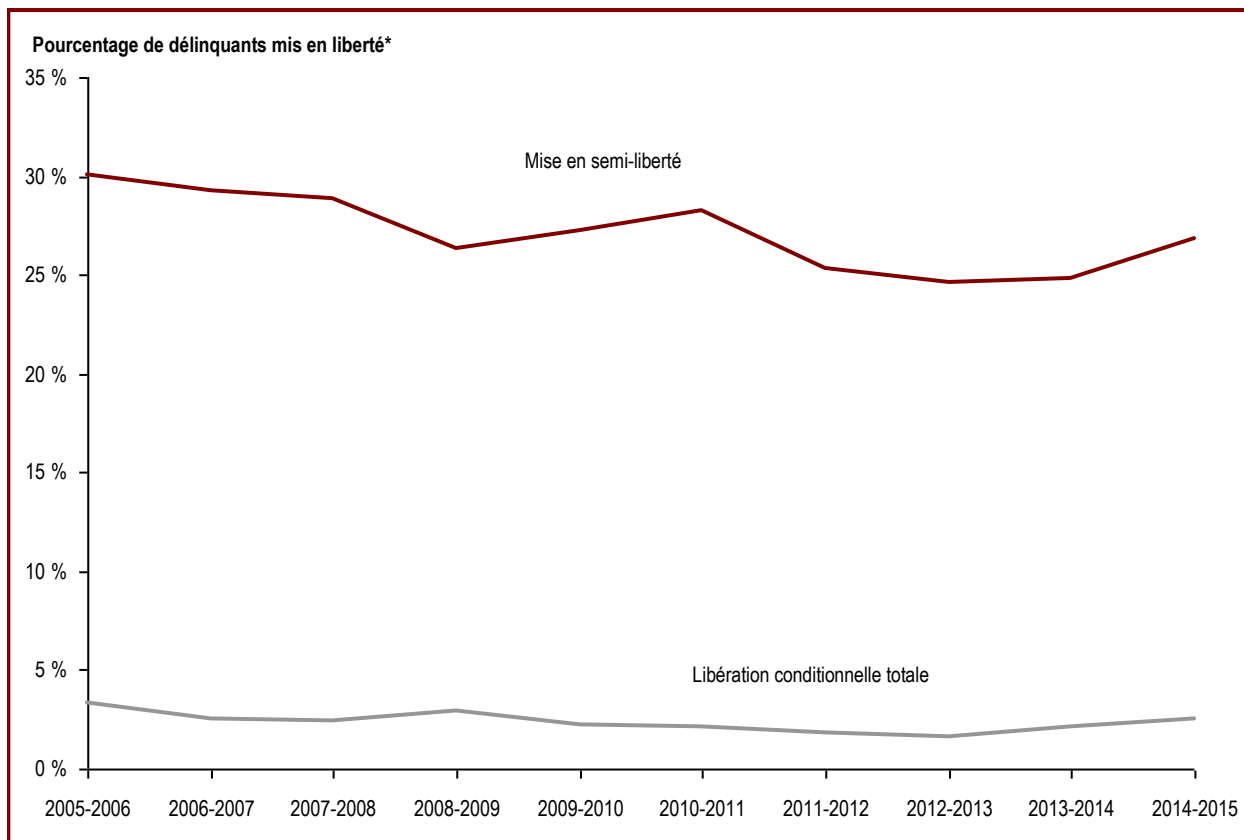
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Le pourcentage est fonction du nombre de mises en liberté à la libération d'office par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants. Les données englobent toutes les mises en liberté de pénitenciers fédéraux au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, l'OSLD et des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat, et les délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire. La libération d'office est une forme de mise en liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine. Un exercice s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

LE POURCENTAGE DE DÉLINQUANTS LIBÉRÉS DE PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX À LA MISE EN SEMI-LIBERTÉ ET À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE A AUGMENTÉ DES COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Figure D2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Pour l'exercice 2014-2015, 26,8 % de toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux ont eu lieu à la mise en semi-liberté, et 2,5 %, à la libération conditionnelle totale.
- Pour l'exercice 2014-2015, 15,4 % de toutes les mises en liberté de délinquants autochtones ont eu lieu à la mise en semi-liberté, et 0,5 %, à la libération conditionnelle totale, comparativement à 30,8 % et 3,2 % respectivement pour les délinquants non autochtones.
- Au cours des dix dernières années, le pourcentage de mises en liberté à la semi-liberté a diminué, passant de 30,1 % à 26,8 %. Le pourcentage de mises en liberté à la libération conditionnelle totale a lui aussi diminué, passant de 3,3 % à 2,5 %.

Nota

*Le pourcentage est fonction du nombre de mises en semi-liberté et de libérations conditionnelles totales par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants.

Les données englobent toutes les mises en liberté de pénitenciers fédéraux au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, l'OSLD et des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat, et les délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire.

La mise en semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Un exercice s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

LE POURCENTAGE DE DÉLINQUANTS LIBÉRÉS DE PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX À LA MISE EN SEMI-LIBERTÉ ET À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE A AUGMENTÉ DES COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Tableau D2

Année	Autochtones				Non Autochtones			Population totale de délinquants		
	Mise en semi-liberté	Libération conditionnelle totale	Libérations totales		Mise en semi-liberté	Libération conditionnelle totale	Libérations totales	Mise en semi-liberté	Libération conditionnelle totale	Libérations totales
2005-2006	#	370	23	1 602	1 990	234	6 232	2 360	257	7 834
	%	23,1%	1,4%		31,9%	3,8%		30,1%	3,3%	
2006-2007	#	326	15	1 556	1 933	181	6 149	2 259	196	7 705
	%	21,0%	1,0%		31,4%	2,9%		29,3%	2,5%	
2007-2008	#	316	18	1 704	1 984	175	6 275	2 300	193	7 979
	%	18,5%	1,1%		31,6%	2,8%		28,8%	2,4%	
2008-2009	#	267	16	1 710	1 873	218	6 429	2 140	234	8 139
	%	15,6%	0,9%		29,1%	3,4%		26,3%	2,9%	
2009-2010	#	299	13	1 692	1 839	164	6 175	2 138	177	7 867
	%	17,7%	0,8%		29,8%	2,7%		27,2%	2,2%	
2010-2011	#	249	12	1 544	1 810	138	5 759	2 059	150	7 303
	%	16,1%	0,8%		31,4%	2,4%		28,2%	2,1%	
2011-2012	#	281	13	1 699	1 567	116	5 605	1 848	129	7 304
	%	16,5%	0,8%		28,0%	2,1%		25,3%	1,8%	
2012-2013	#	308	9	1 848	1 546	110	5 678	1 854	119	7 526
	%	16,7%	0,5%		27,2%	1,9%		24,6%	1,6%	
2013-2014	#	288	18	1 936	1 624	146	5 775	1 912	164	7 711
	%	14,9%	0,9%		28,1%	2,5%		24,8%	2,1%	
2014-2015	#	306	10	1 981	1 711	176	5 558	2 017	186	7 539
	%	15,4%	0,5%		30,8%	3,2%		26,8%	2,5%	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Le pourcentage est fonction du nombre de mises en semi-liberté et de libérations conditionnelles totales par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants.

Les données englobent toutes les mises en liberté de pénitenciers fédéraux au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, l'OSLD et des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat, et les délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire.

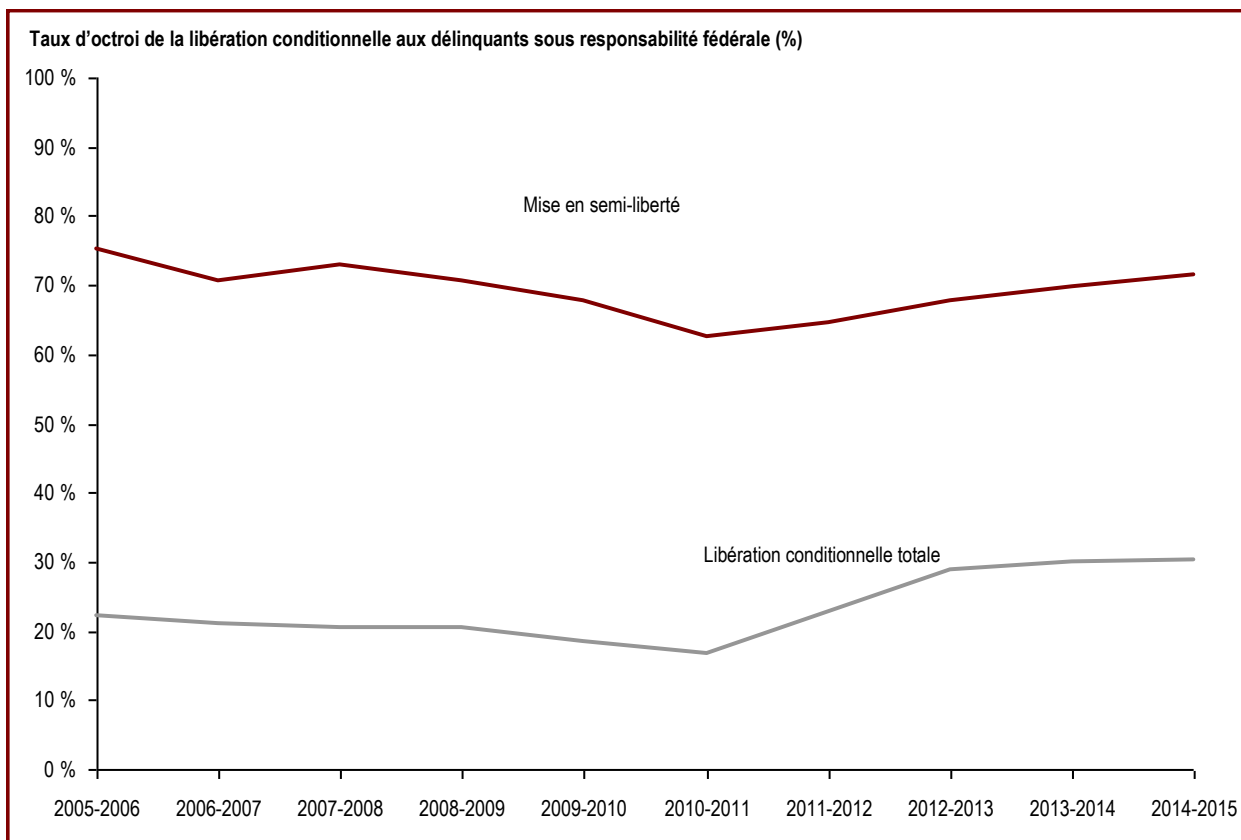
La mise en semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Un exercice s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

LES TAUX D'OCTROI DE LA SEMI-LIBERTÉ ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE DE RESSORT FÉDÉRAL ONT AUGMENTÉES EN 2014-2015

Figure D3



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Comparés aux taux d'octroi en 2010-2011, qui sont les plus bas de la décennie, les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale ont augmenté (de 8,8 % et de 13,8 % respectivement) en 2014-2015.
- Au cours des dix dernières années, les délinquantes étaient plus susceptibles d'obtenir une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale que les délinquants.

Nota

Le taux d'octroi (ou d'obtention) correspond au pourcentage d'examen prélibératoires aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. La mise en semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps.

Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2014-2015. En effet, la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

LES TAUX D'OCTROI DE LA SEMI-LIBERTÉ ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE DE RESSORT FÉDÉRAL ONT AUGMENTÉES EN 2014-2015

Tableau D3

Type de libération	Année	Octrois		Refus		Taux d'octroi (%)			PEE*	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total	Accordée	Total
Mise en semi-liberté	2005-2006	128	2 111	25	719	83,7	74,6	75,1	970	1 345
	2006-2007	143	2 039	31	876	82,2	69,9	70,6	984	1 428
	2007-2008	162	2 001	22	776	88,0	72,1	73,0	977	1 482
	2008-2009	135	1 908	24	825	84,9	69,8	70,6	1 000	1 525
	2009-2010	151	1 959	40	967	79,1	67,0	67,7	947	1 491
	2010-2011	134	1 856	40	1 151	77,0	61,7	62,6	970	1 591
	2011-2012	248	2 492	64	1 443	79,5	63,3	64,5	0	0
	2012-2013	287	2 823	71	1 417	80,2	66,6	67,6	14	21
	2013-2014	244	2 828	52	1 274	82,4	68,9	69,8	39	47
	2014-2015	293	3 026	51	1 281	85,2	70,3	71,4	38	45
Libération cond. totale	2005-2006	38	533	67	1 924	36,2	21,7	22,3	1 057	1 066
	2006-2007	41	523	81	2 035	33,6	20,4	21,0	1 038	1 042
	2007-2008	40	490	70	1 990	36,4	19,8	20,5	1 030	1 036
	2008-2009	43	495	61	2 017	41,3	19,7	20,6	1 097	1 100
	2009-2010	32	459	89	2 077	26,4	18,1	18,5	1 004	1 010
	2010-2011	20	435	85	2 206	19,0	16,5	16,6	1 046	1 059
	2011-2012	76	643	126	2 317	37,6	21,7	22,7	0	0
	2012-2013	90	913	141	2 329	39,0	28,2	28,9	26	26
	2013-2014	84	901	103	2 201	44,9	29,0	29,9	126	142
	2014-2015	87	965	106	2 305	45,1	29,5	30,4	119	137

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Le taux d'octroi (ou d'obtention) correspond au pourcentage d'examen prélibératoires aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. La mise en semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

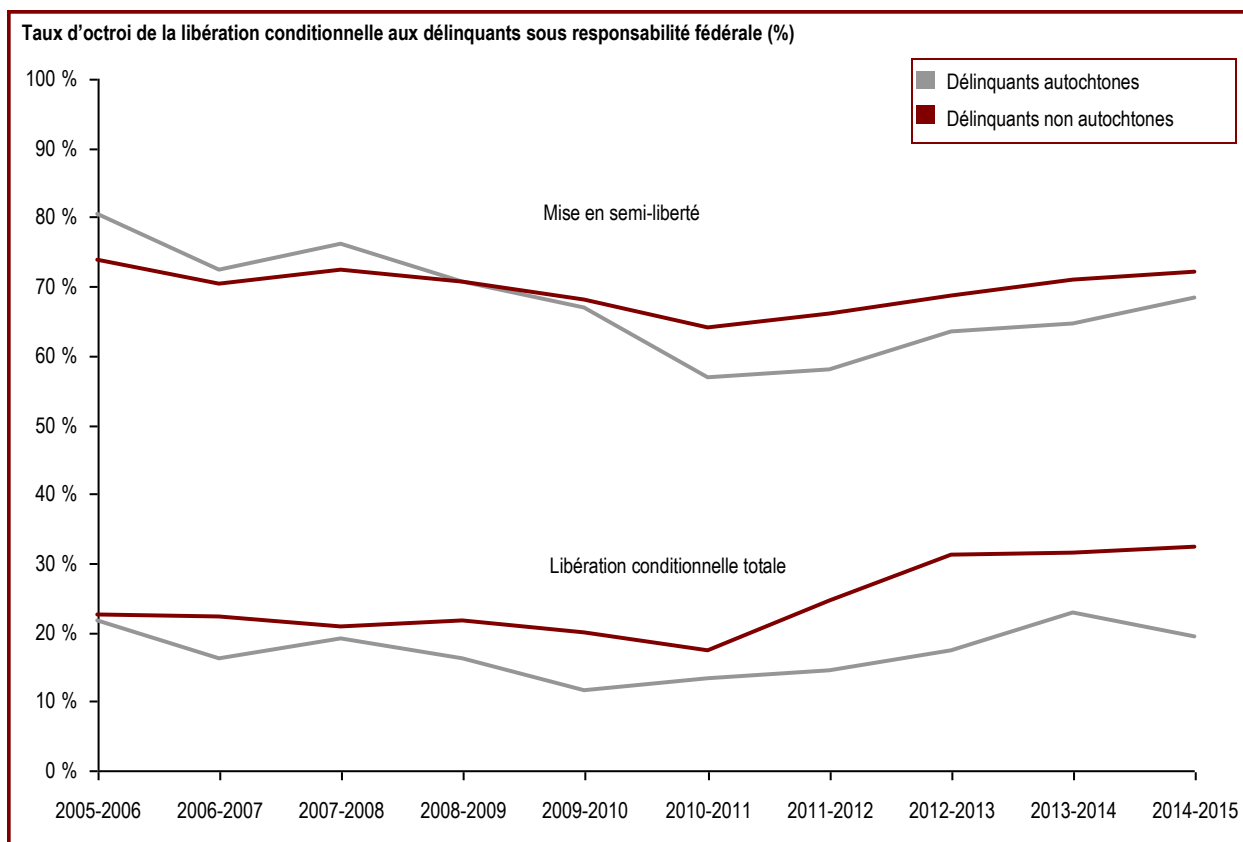
La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps. Néanmoins, l'information sur la PEE (délinquants dirigés vers la PEE et nombre total de délinquants admissibles à la PEE) est présentée dans une section distincte du tableau.

Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2014-2015. En effet, la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

LE TAUX D'OCTROI DE LA SEMI-LIBERTÉ AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES A AUGMENTÉ EN 2014-2015

Figure D4



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2014-2015, chez les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale, le taux d'octroi a augmenté pour la semi-liberté et diminué en ce qui concerne la libération conditionnelle totale.
- En 2014-2015, chez les délinquants non autochtones sous responsabilité fédérale, les taux d'obtention de la libération conditionnelle totale et de la semi-liberté ont légèrement augmenté par rapport à 2013-2014.
- En 2014-2015, le taux d'obtention de la semi-liberté était plus bas parmi les Autochtones que parmi les autres délinquants sous responsabilité fédérale (respectivement 68,2 % et 72,0 %). On constatait la même chose pour ce qui est de la libération conditionnelle totale (19,4 %, comparativement à 32,4 %).

Nota

Le taux d'octroi (ou d'obtention) correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. La mise en semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps.

Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2014-2015. En effet, la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

LE TAUX D'OCTROI DE LA SEMI-LIBERTÉ AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES A AUGMENTÉ EN 2014-2015

Tableau D4

Type de libération	Année	Autochtones			Non Autochtones			Nbre total d'octrois/de refus
		Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi (%)	Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi (%)	
Mise en semi-liberté	2005-2006	490	122	80,1	1 749	622	73,8	2 983
	2006-2007	447	169	72,6	1 735	738	70,2	3 089
	2007-2008	403	126	76,2	1 760	672	72,4	2 961
	2008-2009	380	156	70,9	1 663	693	70,6	2 892
	2009-2010	398	200	66,6	1 712	807	68,0	3 117
	2010-2011	367	282	56,5	1 623	909	64,1	3 181
	2011-2012	449	335	57,3	2 291	1 172	66,2	4 247
	2012-2013	541	312	63,4	2 569	1 176	68,6	4 598
	2013-2014	512	290	63,8	2 560	1 036	71,2	4 398
	2014-2015	550	256	68,2	2 769	1 076	72,0	4 651
Libération cond. totale	2005-2006	105	389	21,3	466	1 602	22,5	2 562
	2006-2007	76	400	16,0	488	1 716	22,1	2 680
	2007-2008	82	349	19,0	448	1 711	20,8	2 590
	2008-2009	73	385	15,9	465	1 693	21,5	2 616
	2009-2010	50	396	11,2	441	1 770	19,9	2 657
	2010-2011	71	470	13,1	384	1 821	17,4	2 746
	2011-2012	74	453	14,0	645	1 990	24,5	3 162
	2012-2013	99	464	17,6	904	2 006	31,1	3 473
	2013-2014	118	417	22,1	867	1 887	31,5	3 289
	2014-2015	105	435	19,4	947	1 976	32,4	3 463

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Le taux d'octroi (ou d'obtention) correspond au pourcentage d'examen prélibératoires aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. La mise en semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

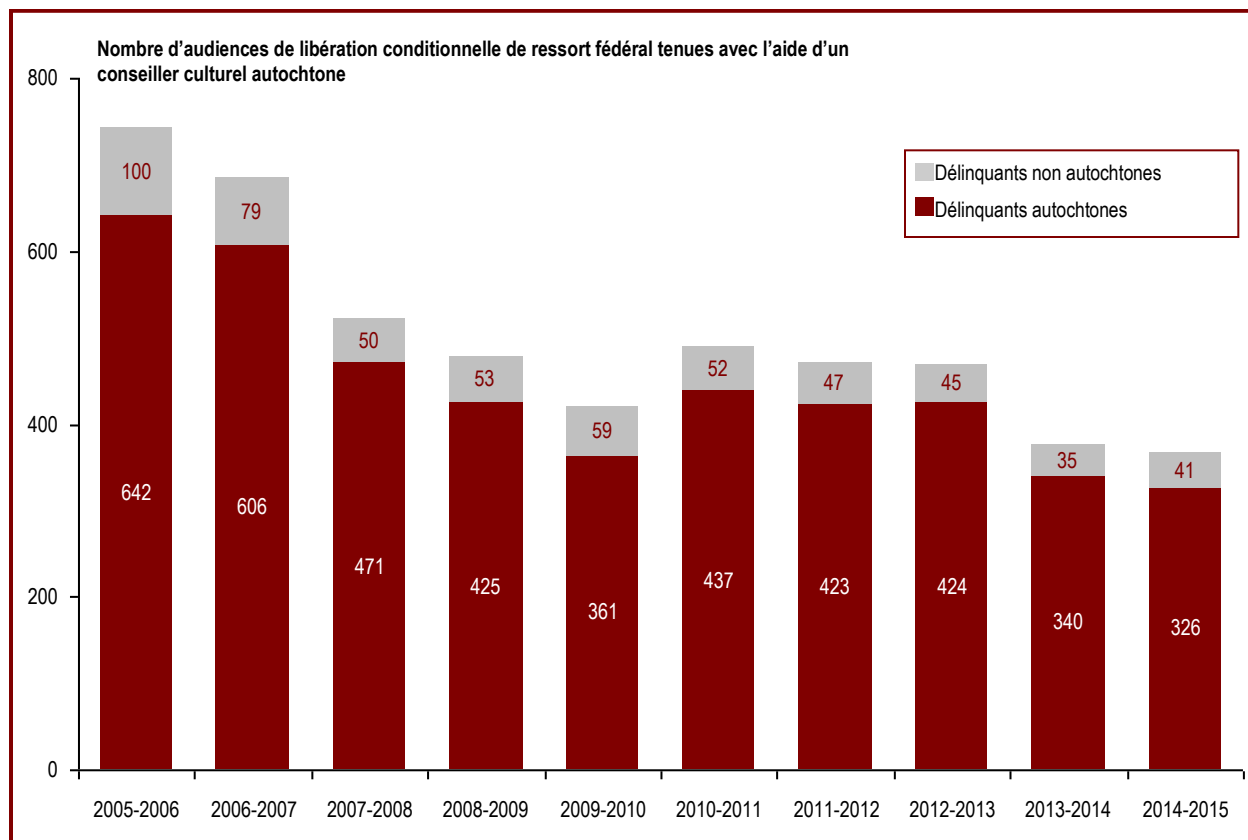
La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps.

Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2014-2015. En effet, la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

LE NOMBRE D'AUDIENCES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE RESSORT FÉDÉRAL TENUES AVEC L'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE A DIMINUÉ

Figure D5



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2014-2015, le nombre d'audiences du gouvernement fédéral auxquelles a participé un conseiller culturel autochtone est passé à 367, une diminution de 2 % comparativement à 2013-2014; il s'agit du nombre le plus faible des dix dernières années.
- En 2014-2015, 37,8 % (326) de toutes les audiences de ressort fédéral de délinquants autochtones se sont déroulées en présence d'un conseiller culturel autochtone.
- En 2014-2015, 1,1 % (41) de toutes les audiences de ressort fédéral de délinquants qui ne se sont pas identifiés comme étant autochtones ont été déroulées en présence d'un conseiller culturel autochtone.

Nota

La Commission des libérations conditionnelles du Canada a implanté cette formule d'audience différente qu'est l'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition soient adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des Autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

LE NOMBRE D'AUDIENCES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE RESSORT FÉDÉRAL TENUES AVEC L'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE A DIMINUÉ

Tableau D5

Année	Audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone								
	Autochtones			Non Autochtones			Total		
	Total des audiences	Avec conseiller culturel		Total des audiences	Avec conseiller culturel		Total des audiences	Avec conseiller culturel	
	#	#	%	#	#	%	#	#	%
2005-2006	1 410	642	45,5	5 169	100	1,9	6 579	742	11,3
2006-2007	1 367	606	44,3	5 269	79	1,5	6 636	685	10,3
2007-2008	1 252	471	37,6	4 749	50	1,1	6 001	521	8,7
2008-2009	1 204	425	35,3	4 416	53	1,2	5 620	478	8,5
2009-2010	1 160	361	31,1	4 520	59	1,3	5 680	420	7,4
2010-2011	1 193	437	36,6	4 387	52	1,2	5 580	489	8,8
2011-2012	1 209	423	35,0	4 702	47	1,0	5 911	470	8,0
2012-2013	1 275	424	33,3	4 685	45	1,0	5 960	469	7,9
2013-2014	878	340	38,7	3 724	35	0,9	4 602	375	8,1
2014-2015	863	326	37,8	3 873	41	1,1	4 736	367	7,7

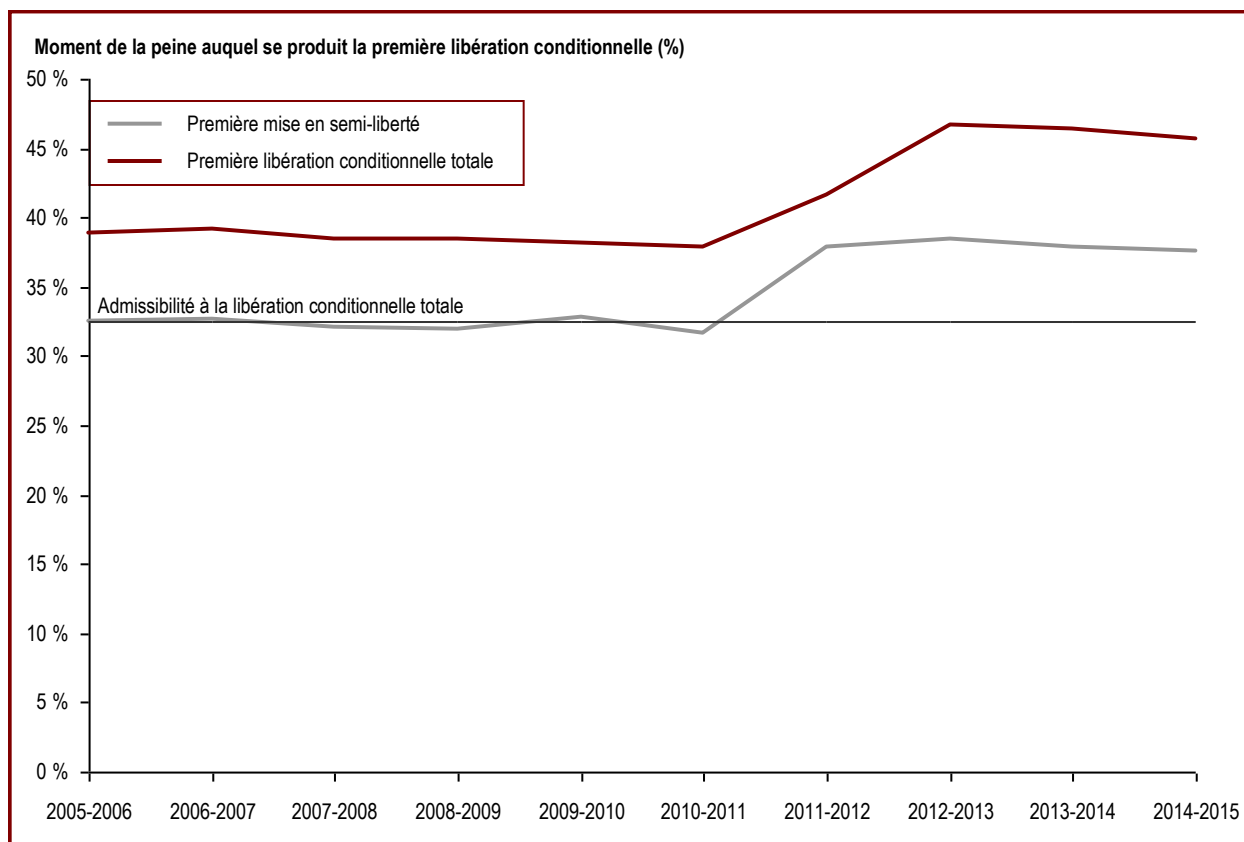
Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

La Commission des libérations conditionnelles du Canada a implanté cette formule d'audience différente qu'est l'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition soient adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des Autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

LA PROPORTION DES PEINES PURGÉES AVANT LA MISE EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE A DIMINUÉ

Figure D6



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2014-2015, la proportion moyenne de peines purgées avant la première mise en liberté conditionnelle chez les délinquants purgeant une peine de durée déterminée est passée à 37,6 % pour la semi-liberté et à 45,6 % pour la libération conditionnelle totale; ces proportions représentent des diminutions de 0,4 % et de 0,9 % respectivement par rapport à l'année précédente.
- En 2014-2015, les délinquantes sous responsabilité fédérale ont purgé en moyenne 1,3 % moins de leur peine avant d'obtenir leur première libération conditionnelle totale que les délinquants, comparativement à 2,8 % en 2013-2014.
- En 2014-2015, par rapport à 2005-2006, les délinquantes et les délinquants sous responsabilité fédérale ont purgé en moyenne 6,7 % et 5,0 % plus de leur peine avant d'obtenir leur première semi-liberté, ainsi que 8,3 % et 6,4 % plus de leur peine avant d'obtenir leur première libération conditionnelle totale.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale.

Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en incarcération après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C-59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II ou qui n'est pas mentionnée aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

LA PROPORTION DES PEINES PURGÉES AVANT LA MISE EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE A DIMINUÉ

Tableau D6

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Proportion de la peine purgée						
2005-2006	28,5	32,9	32,5	36,1	39,3	38,9
2006-2007	27,4	33,2	32,6	37,2	39,3	39,1
2007-2008	30,3	32,3	32,1	37,9	38,4	38,4
2008-2009	28,2	32,4	31,9	36,6	38,7	38,5
2009-2010	29,5	33,2	32,8	36,1	38,5	38,2
2010-2011	29,2	31,8	31,5	36,6	38,1	37,9
2011-2012	35,0	38,1	37,8	40,3	41,7	41,6
2012-2013	38,9	38,3	38,4	45,6	46,8	46,7
2013-2014	34,9	38,3	38,0	44,0	46,8	46,5
2014-2015	35,2	37,9	37,6	44,4	45,7	45,6

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

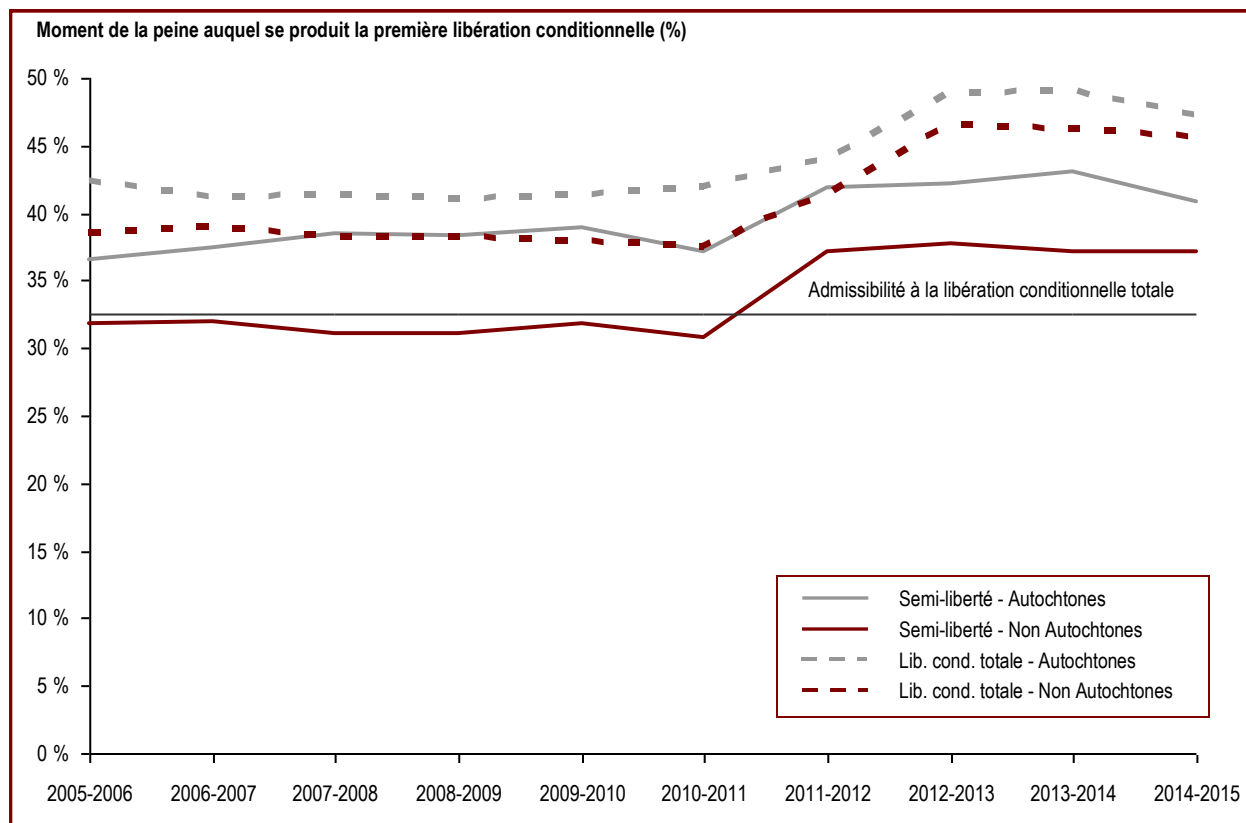
Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale.

Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en incarcération après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C -59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II ou qui n'est pas mentionnée aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Figure D7



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2014-2015, les délinquants non autochtones sous responsabilité fédérale ont purgé une moins grande partie de leur peine avant d'être mis en semi-liberté pour la première fois que les délinquants autochtones (37,1 % contre 40,9 %). De même, la proportion moyenne de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale était moindre chez les délinquants non autochtones que chez les délinquants autochtones (45,5 % contre 47,2 %).

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgée lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale. Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en incarcération après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C-59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II ou qui n'est pas mentionnée aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Tableau D7

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Autochtones	Non Autochtones	Total	Autochtones	Non Autochtones	Total
Proportion de la peine purgée						
2005-2006	36,6	31,8	32,5	42,3	38,5	38,9
2006-2007	37,4	31,9	32,6	41,1	38,9	39,1
2007-2008	38,4	31,1	32,1	41,2	38,1	38,4
2008-2009	38,3	31,0	31,9	41,0	38,2	38,5
2009-2010	38,9	31,8	32,8	41,2	37,9	38,2
2010-2011	37,2	30,8	31,5	41,8	37,5	37,9
2011-2012	41,8	37,1	37,8	44,0	41,4	41,6
2012-2013	42,1	37,7	38,4	48,8	46,5	46,7
2013-2014	43,0	37,1	38,0	49,0	46,2	46,5
2014-2015	40,9	37,1	37,6	47,2	45,5	45,6

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

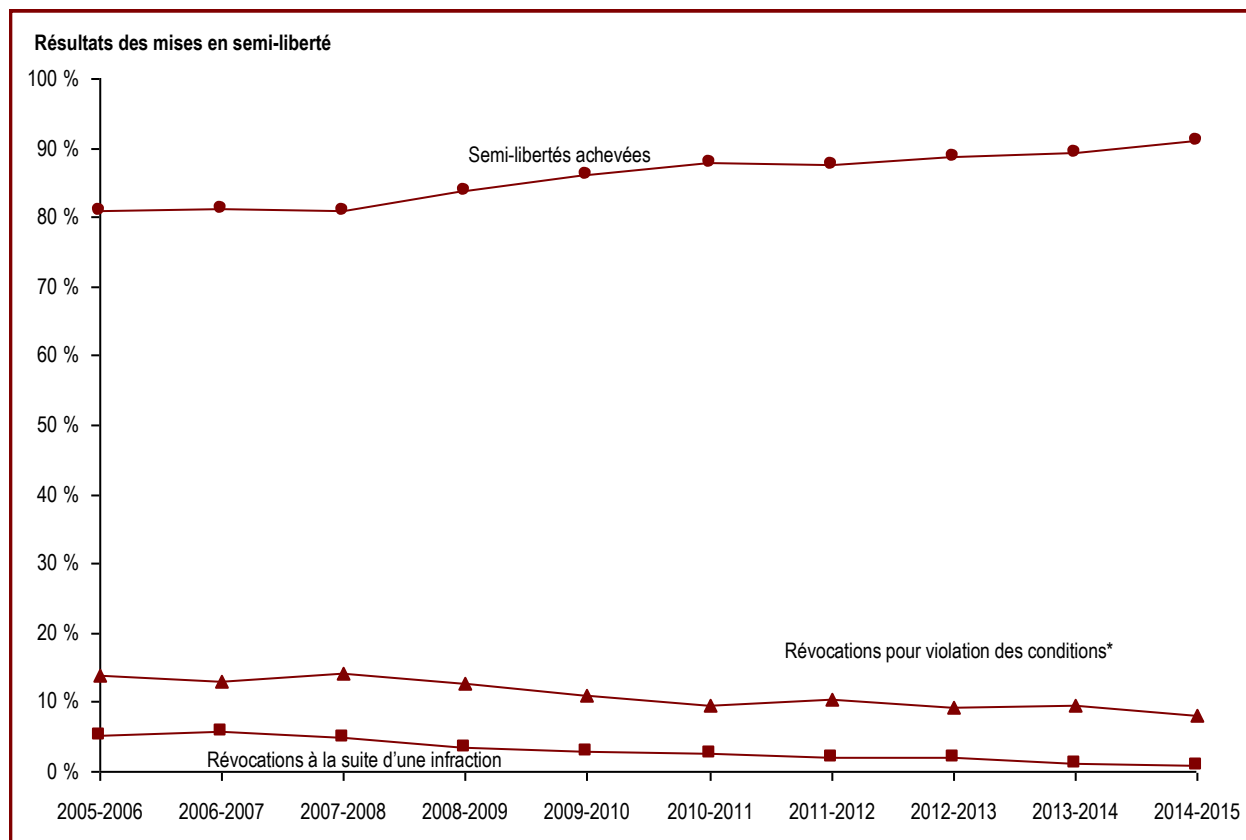
Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale.

Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en incarcération après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C-59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II ou qui n'est pas mentionnée aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

LA MAJORITÉ DES SEMI-LIBERTÉS DE RESSORT FÉDÉRAL SONT ACHEVÉES

Figure D8



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Depuis 2005-2006, plus de 80 % des semi-libertés de ressort fédéral ont été achevées.
- En 2014-2015, le taux de réussite des semi-libertés parmi les délinquants sous responsabilité fédérale était de 90,9 %, le taux le plus élevé des dix dernières années, soit une augmentation de 1,6 % depuis 2013-2014.
- Pendant la période de cinq ans allant de 2010-2011 à 2014-2015, le taux de réussite des semi-libertés accordées à la suite de la PEE a été supérieur (90,4 %) à celui observé parmi les délinquants mis en semi-liberté par voie de procédure ordinaire (88,8 %).
- En 2014-2015, 0,9 % des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale ont pris fin par suite de la perpétration d'une infraction sans violence, et aucune par suite d'une infraction avec violence.
- En 2014-2015, le taux de réussite était plus élevé parmi les délinquantes que parmi les hommes (respectivement 91,1 % et 89,4 %).

Nota

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une semi-liberté a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

LA MAJORITÉ DES SEMI-LIBERTÉS DE RESSORT FÉDÉRAL SONT ACHEVÉES

Tableau D8

Résultat des mises en semi-liberté de ressort fédéral	2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Achèvement										
Proc. ordinaire	1 750	86,8	1 912	87,4	2 737	88,6	2 765	89,3	2 770	90,8
Examen expéditif	871	90,2	364	89,2	21	95,5	27	100,0	36	100,0
Total	2 621	87,9	2 276	87,7	2 758	88,6	2 792	89,3	2 806	90,9
Révocation pour violation des conditions*										
Proc. ordinaire	214	10,6	232	10,6	288	9,3	293	9,5	253	8,3
Examen expéditif	72	7,5	35	8,6	1	4,5	0	0,0	0	0,0
Total	286	9,6	267	10,3	289	9,3	293	9,4	253	8,2
Révocation pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	41	2,0	37	1,7	59	1,9	34	1,1	27	0,9
Examen expéditif	23	2,4	8	2,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	64	2,1	45	1,7	59	1,9	34	1,1	27	0,9
Révocation pour infraction avec violence**										
Proc. ordinaire	10	0,5	7	0,3	6	0,2	6	0,2	0	0,0
Examen expéditif	0	0,0	1	0,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	10	0,3	8	0,3	6	0,2	6	0,2	0	0,0
Total										
Proc. ordinaire	2 015	67,6	2 188	84,3	3 090	99,3	3 098	99,1	3 050	98,8
Examen expéditif	966	32,4	408	15,7	22	0,7	27	0,9	36	1,2
Total	2 981	100,0	2 596	100,0	3 112	100,0	3 125	100,0	3 086	100,0

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

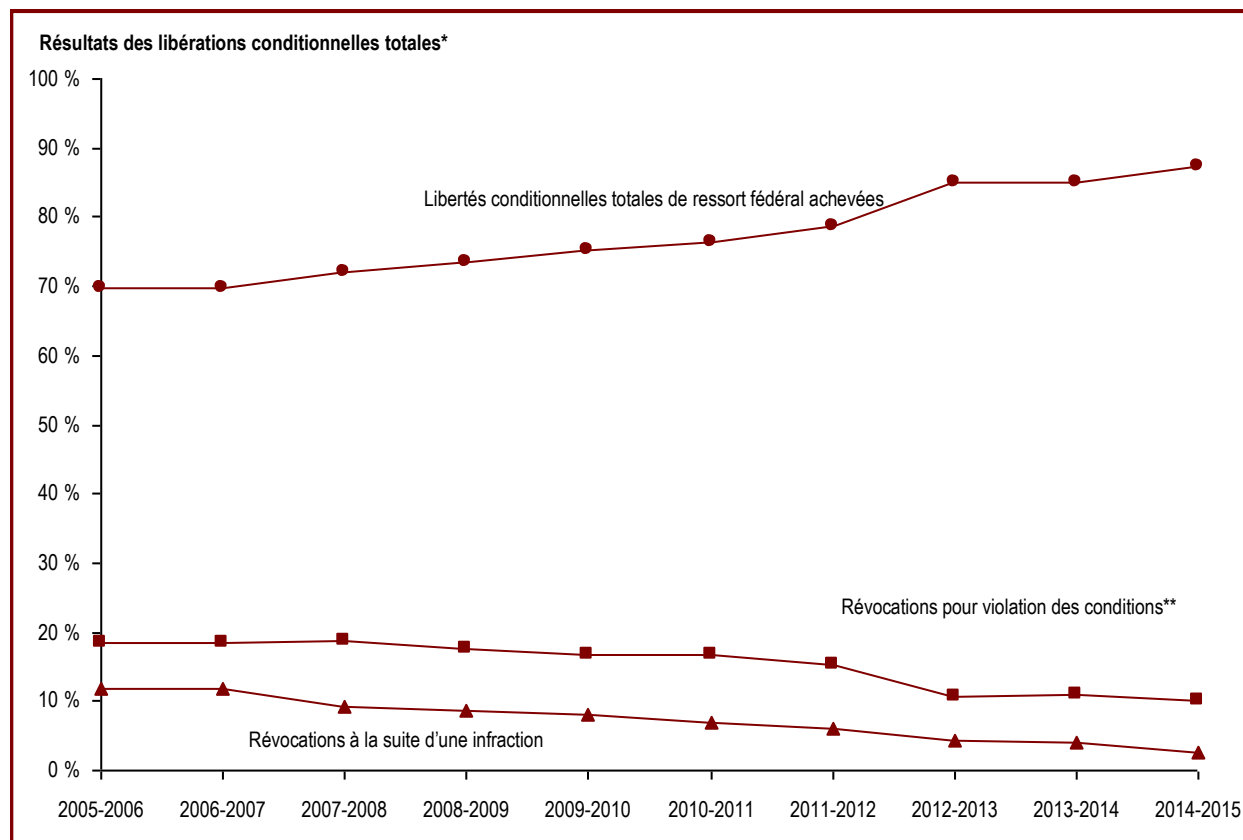
*Les mises en semi-liberté révoquées pour violation des conditions incluent celles qui ont été révoquées en raison d'une accusation en instance.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

On considère qu'une semi-liberté a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

LA MAJORITÉ DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT FÉDÉRAL SONT ACHEVÉES

Figure D9



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2014-2015, le taux de réussite des libérations conditionnelles totales parmi les délinquants sous responsabilité fédérale était de 87,2 %, ce qui représente une augmentation de 10,9 % depuis 2010-2011.
- Au cours des cinq dernières années, le taux de réussite des libérations conditionnelles totales accordées à la suite de la PEE était en moyenne supérieur de 2,1 % (82,9 % contre 80,8 %) au taux observé parmi les délinquants ayant bénéficié d'une libération conditionnelle totale accordée par voie de procédure ordinaire.
- En 2014-2015, 2,7 % des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale ont pris fin par suite de la perpétration d'une infraction sans violence, et aucune par suite d'une infraction avec violence. Ces chiffres représentent des diminutions de 0,8 % et de 0,5 % comparativement à 2013-2014.
- En 2014-2015, le taux de réussite des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral était plus élevé chez les femmes que chez les hommes (93,1 % contre 86,8 %).

Nota

*Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée puisque leur mandat n'expire jamais et que leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent.

**Les « révocations pour violation des conditions » incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une liberté conditionnelle totale a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

LA MAJORITÉ DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT FÉDÉRAL SONT ACHÉVÉES

Tableau D9

Résultats des mises en libérations conditionnelles totales de ressort fédéral*	2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Achèvement										
Proc. ordinaire	360	80,2	335	82,5	425	80,0	578	81,9	731	87,2
Examen expéditif	663	74,4	688	76,8	589	89,0	246	93,2	96	87,3
Total	1 023	76,3	1 023	78,6	1 014	85,0	824	84,9	827	87,2
Révocation pour violation des conditions**										
Proc. ordinaire	55	12,2	54	13,3	78	14,7	93	13,2	83	9,9
Examen expéditif	168	18,9	146	16,3	50	7,6	14	5,3	12	10,9
Total	223	16,6	200	15,4	128	10,7	107	11,0	95	10,0
Révocation pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	26	5,8	15	3,7	22	4,1	30	4,2	24	2,9
Examen expéditif	54	6,1	57	6,4	22	3,3	4	1,5	2	1,8
Total	80	6,0	72	5,5	44	3,7	34	3,5	26	2,7
Révocation pour infraction avec violence***										
Proc. ordinaire	8	1,8	2	0,5	6	1,1	5	0,7	0	0,0
Examen expéditif	6	0,7	5	0,6	1	0,2	0	0,0	0	0,0
Total	14	1,0	7	0,5	7	0,6	5	0,5	0	0,0
Total										
Proc. ordinaire	449	33,5	406	31,2	531	44,5	706	72,8	838	88,4
Examen expéditif	891	66,5	896	68,8	662	55,5	264	27,2	110	11,6
Total	1 340	100,0	1 302	100,0	1 193	100,0	1 193	100,0	948	100,0

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée puisque leur mandat n'expire jamais et que leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent.

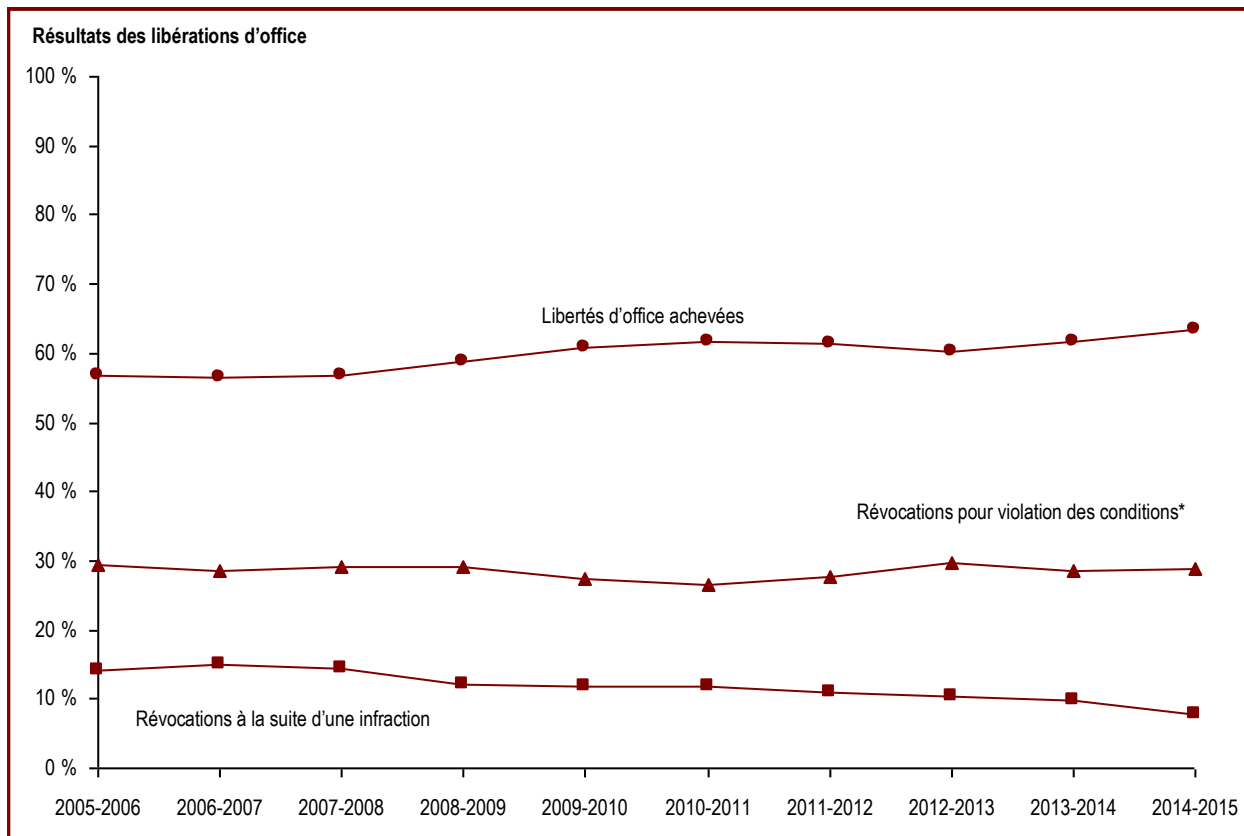
**Les libérations conditionnelles totales « révoquées pour violation des conditions ». incluent celles qui ont été révoquées en raison d'une accusation en instance.

***Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

On considère qu'une liberté conditionnelle totale a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

LES LIBÉRATIONS D'OFFICE ONT LE TAUX DE RÉUSSITE LE PLUS BAS

Figure D10



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Au cours des dix dernières années, le taux de réussite des libérations d'office a augmenté, passant de 56,7 % à 63,4 %.
- En 2014-2015, 6,9 % des libérations d'office ont pris fin par suite d'une infraction sans violence, et 0,9 %, par suite d'une infraction avec violence. Ces chiffres représentent des diminutions de 2,7 % et 1,3 % comparative-ment à 2010-2011.
- Au cours des cinq dernières années, le taux de réussite des libérations d'office a été plus élevé parmi les délinquantes que chez les délinquants. En 2014-2015, le taux de réussite des femmes était supérieur de 2,1 % à celui des hommes (65,4 % contre 63,3 %). Comparativement à 2010-2011, le taux de réussite des libérations d'office a diminué de 2,0 % (passant de 67,4 % à 65,4 %) parmi les délinquantes. En revanche, chez les délinquants, ce taux a augmenté de 1,8 % (passant de 61,5 % à 63,3 %) par rapport à 2010-2011.

Nota

*Les « révocations pour violation des conditions » incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une liberté d'office a été achevée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Un délinquant qui purge une peine de durée déterminée, s'il n'est pas maintenu en incarcération, bénéficiera d'une libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine tant qu'il n'est pas en liberté conditionnelle totale à ce moment. À la libération d'office, un délinquant fait l'objet d'une surveillance jusqu'à la fin de sa peine.

LES LIBÉRATIONS D'OFFICE ONT LE TAUX DE RÉUSSITE LE PLUS BAS

Tableau D10

Résultat des libérations d'office	2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Achèvement	3 453	61,8	3 429	61,3	3 738	60,1	3 819	61,6	3 744	63,4
Révocation pour violation des conditions*	1 474	26,4	1 548	27,7	1 848	29,7	1 767	28,5	1 697	28,8
Révocation pour infraction sans violence	534	9,6	487	8,7	509	8,2	514	8,3	410	6,9
Révocation pour infraction avec violence**	124	2,2	128	2,3	129	2,1	95	1,5	51	0,9
Total	5 585	100	5 592	100	6 224	100	6 195	100	5 902	100

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Les « révocations pour violation des conditions » incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

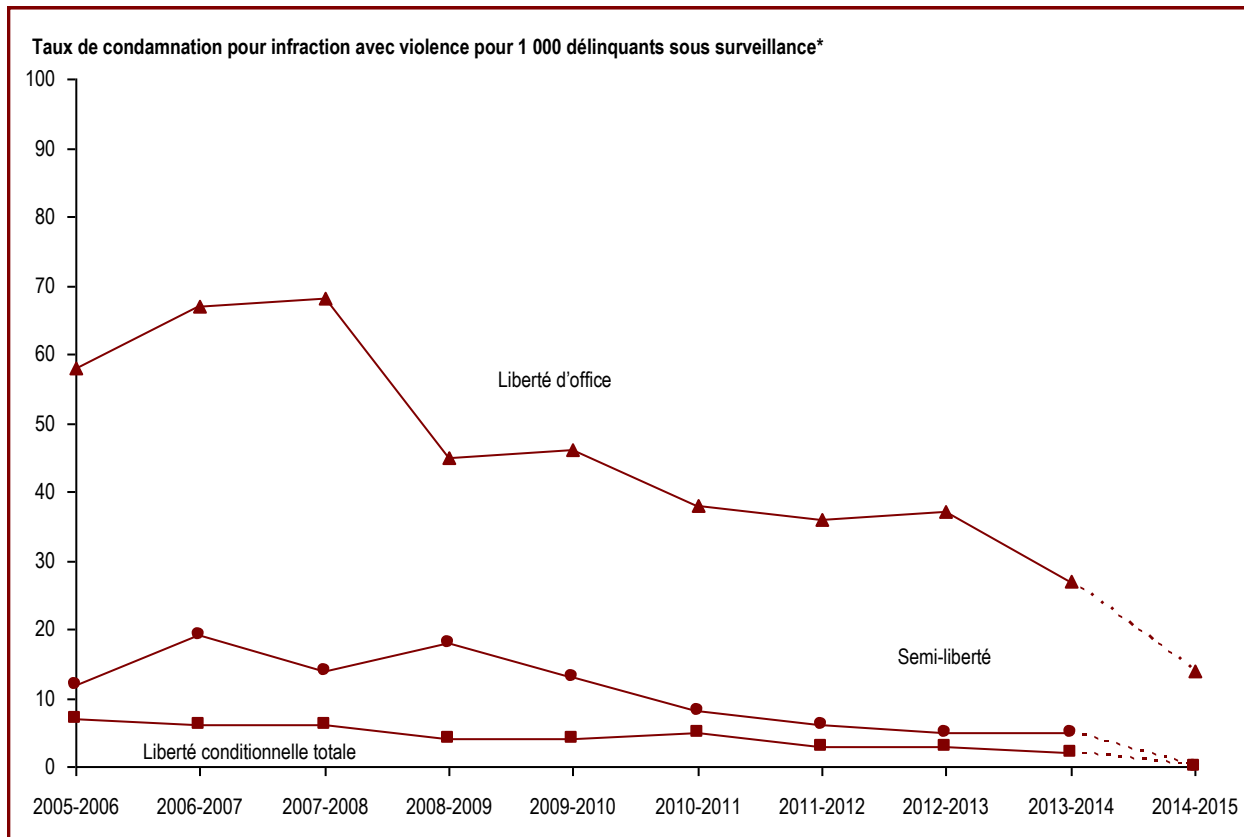
**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

On considère qu'une liberté d'office a été achevée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Un délinquant qui purge une peine de durée déterminée, s'il n'est pas maintenu en incarcération, bénéficiera d'une libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine tant qu'il n'est pas en liberté conditionnelle totale à ce moment. À la libération d'office, un délinquant fait l'objet d'une surveillance jusqu'à la fin de sa peine.

AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES, LE TAUX DE CONDAMNATION POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE A DIMINUÉ

Figure D11



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En par rapport à 2005-2006, le taux de condamnation pour infraction avec violence**, par tranche de 1 000 délinquants sous surveillance, a diminué de 7 pour les mises en semi-liberté, de 5 pour les libérations conditionnelles totales, et de 31 pour les libérations d'office.
- Les délinquants qui bénéficient d'une forme discrétionnaire de liberté (liberté conditionnelle totale ou semi-liberté) sont moins susceptibles que les libérés d'office d'être reconnus coupables d'une infraction accompagnée de violence pendant leur période de surveillance.

Nota

*Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Les données de la semi-liberté et de la liberté conditionnelle totale comprennent les délinquants purgeant une peine déterminée et indéterminée.

La ligne reliant 2013-2014 à 2014-2015 est en pointillé pour signaler que le chiffre indiqué est en deçà du nombre réel de condamnations parce que, en raison de délais dans le processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES, LE TAUX DE CONDAMNATION POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE A DIMINUÉ

Tableau D11

Année	Nombre de condamnations pour infraction avec violence***				Taux pour 1 000 délinquants sous surveillance*		
	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office	Total	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office
2005-2006	16	28	178	222	12	7	58
2006-2007	25	21	213	259	19	6	67
2007-2008	18	22	213	253	14	6	68
2008-2009	22	17	152	191	18	4	45
2009-2010	17	16	149	182	13	4	46
2010-2011	10	19	124	153	8	5	38
2011-2012	8	10	128	146	6	3	36
2012-2013	6	11	129	146	5	3	37
2013-2014	6	6	95	107	5	2	27
2014-2015**	0	1	51	52	0	0	14

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

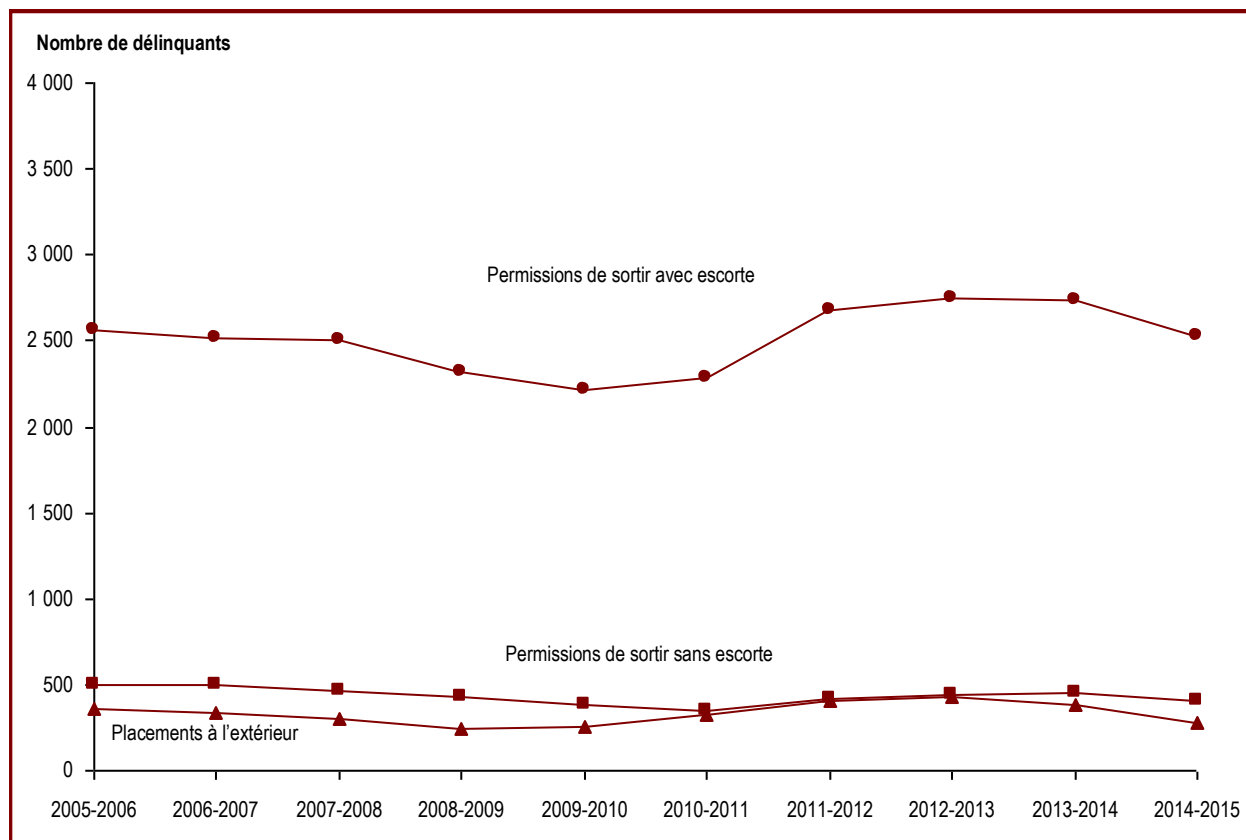
**Les chiffres indiqués sont en deçà des nombres réels de condamnations parce que, en raison de la longueur du processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

Les données de la semi-liberté et de la liberté conditionnelle totale comprennent les délinquants purgeant une peine déterminée et indéterminée.

***Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS OBTENANT DES PERMISSIONS DE SORTIR A DIMINUÉ EN 2014-2015

Figure D12



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de délinquants ayant reçu des permissions de sortir avec escorte a diminué de 7,7 %, passant de 2 734 en 2013-2014 à 2 524 en 2014-2015. Le nombre de délinquants ayant obtenu des permissions de sortir sans escorte a diminué de 9,6 %, passant de 447 en 2013-2014 à 404 en 2014-2015.
- Le nombre de délinquants qui ont obtenu un placement à l'extérieur a diminué de 28,6 %, passant de 385 en 2013-2014 à 275 en 2014-2015.
- Au cours des dix dernières années, les taux de réussite moyens des permissions de sortir avec et sans escorte ont été de 99 % et 95 % pour les placements à l'extérieur.

Nota

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Un placement à l'extérieur est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne — agent ou autre — ou d'un organisme habilité à cet effet.

Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS OBTENANT DES PERMISSIONS DE SORTIR A DIMINUÉ EN 2014-2015

Tableau D12

Année	Permissions de sortir				Placements à l'extérieur	
	Avec escorte		Sans escorte			
	Nbre de délinquants	Nbre de permis	Nbre de délinquants	Nbre de permis	Nbre de délinquants	Nbre de permis
2005-2006	2 558	36 959	498	2 939	355	997
2006-2007	2 519	36 422	499	4 122	340	729
2007-2008	2 500	41 460	464	3 679	301	616
2008-2009	2 321	36 116	431	3 649	239	654
2009-2010	2 210	35 774	386	3 280	251	1 053
2010-2011	2 289	40 035	351	3 095	321	1 303
2011-2012	2 682	44 371	414	3 860	408	820
2012-2013	2 746	47 798	443	3 693	432	766
2013-2014	2 734	49 425	447	3 987	385	593
2014-2015	2 524	49 332	404	3 522	275	370

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Un placement à l'extérieur est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne — agent ou autre — ou d'un organisme habilité à cet effet.

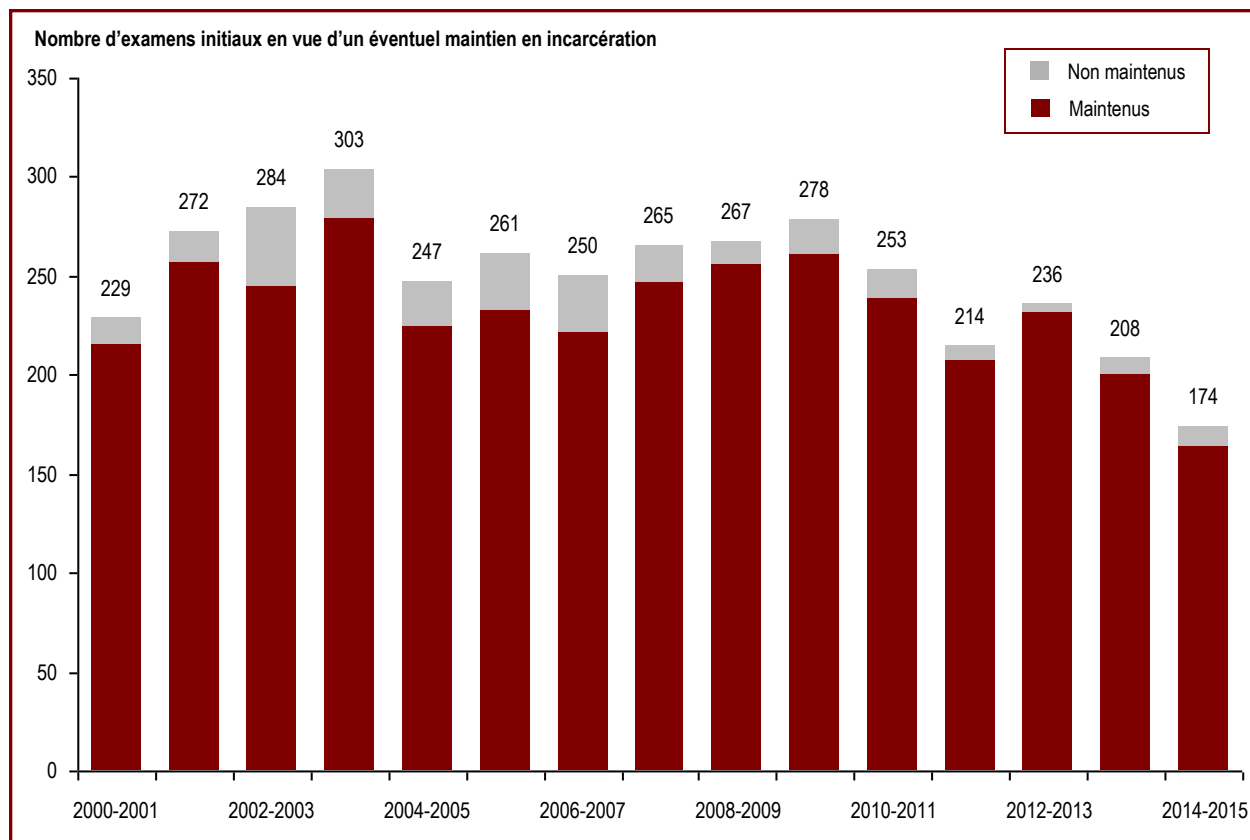
Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Étant donné qu'un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée, le nombre total de permis de sortie et de placements à l'extérieur obtenus pendant cette période est également indiqué.

SECTION E

STATISTIQUES SUR L'APPLICATION
DE DISPOSITIONS SPÉCIALES
EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

LE NOMBRE D'EXAMENS INITIAUX DES CAS RENVOYÉS EN VUE D'UN ÉVENTUEL MAINTIEN EN INCARCÉRATION A DIMINUÉ EN 2014-2015

Figure E1



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Depuis 2000-2001, le nombre d'examens initiaux de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération a fluctué.
- Sur les 3 741 examens initiaux de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération qui ont été effectués depuis 2000-2001, 93,1 % ont abouti à une ordonnance de maintien en incarcération.
- En 2014-2015, 94,3 % de ces examens ont abouti à un maintien en incarcération. Le taux a diminué 1,9 % comparé à 2013-2014.
- Depuis 2000-2001, 98,3 % de tous les renvois en vue du maintien en incarcération visaient des hommes. Pour cette même période, 64 délinquantes ont fait l'objet d'un renvoi en vue du maintien en incarcération, et 58 d'entre elles ont été incarcérées.
- En 2014-2015, les délinquants autochtones représentaient 24,6 % des délinquants en détention purgeant une peine d'une durée déterminée alors qu'ils représentaient 42,0 % des délinquants ayant fait l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et 39,1 % des délinquants maintenus en incarcération.

Nota

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

LE NOMBRE D'EXAMENS INITIAUX DES CAS RENVOYÉS EN VUE D'UN ÉVENTUEL MAINTIEN EN INCARCÉRATION A DIMINUÉ EN 2014-2015

Tableau E1

Résultats des examens initiaux de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération											
Année	Maintien en incarcération				Libération d'office				Total		Total
	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	
2000-2001	69	146	215	93,9	6	8	14	6,1	75	154	229
2001-2002	75	182	257	94,5	2	13	15	5,5	77	195	272
2002-2003	81	164	245	86,3	14	25	39	13,7	95	189	284
2003-2004	72	207	279	92,1	8	16	24	7,9	80	223	303
2004-2005	70	155	225	91,1	6	16	22	8,9	76	171	247
2005-2006	75	158	233	89,3	11	17	28	10,7	86	175	261
2006-2007	64	158	222	88,8	4	24	28	11,2	68	182	250
2007-2008	87	160	247	93,2	7	11	18	6,8	94	171	265
2008-2009	105	151	256	95,9	5	6	11	4,1	110	157	267
2009-2010	97	164	261	93,9	2	15	17	6,1	99	179	278
2010-2011	112	127	239	94,5	5	9	14	5,5	117	136	253
2011-2012	88	119	207	96,7	3	4	7	3,3	91	123	214
2012-2013	90	142	232	98,3	4	0	4	1,7	94	142	236
2013-2014	85	115	200	96,2	4	4	8	3,8	89	119	208
2014-2015	68	96	164	94,3	5	5	10	5,7	73	101	174
Total	1 238	2 244	3 482	93,1	86	173	259	6,9	1 324	2 417	3 741

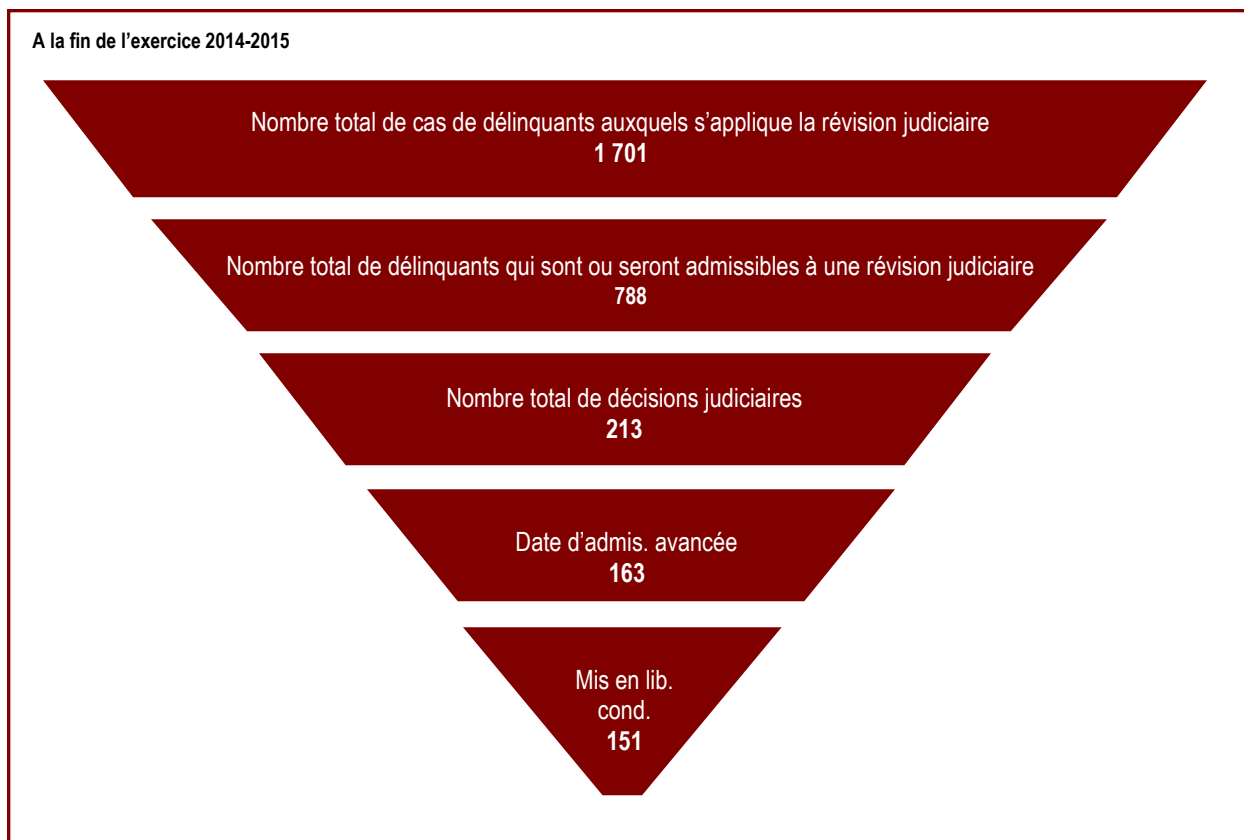
Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

À L'ISSUE DE 77 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE, LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE

Figure E2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Depuis la première audience de révision judiciaire en 1987, 213 décisions ont été rendues par les tribunaux.
- Dans 76,5 % des cas, la décision a été de réduire la période que le délinquant doit passer en détention avant d'être admissible à la libération conditionnelle.
- Des 788 délinquants admissibles à une révision judiciaire, 281 ont purgé au moins 15 ans de leur peine alors que 507 n'en ont pas purgé autant.
- Cent soixante (160) des 163 délinquants dont la date d'admissibilité à la libération conditionnelle a été devancée ont atteint leur date d'admissibilité à la semi-liberté. Parmi ces délinquants, 151 sont en liberté conditionnelle, et 102 sont activement surveillés dans la collectivité*.
- Toute proportion gardée, les délinquants condamnés pour meurtre au deuxième degré (87,0 %) ont été plus nombreux que les auteurs de meurtres au premier degré (75,3 %) à obtenir une réduction de la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle.

Nota

*Des 49 délinquants qui ne sont plus sous surveillance active, 14 étaient incarcérés, 27 étaient décédés, six ont été déportés, un était en détention temporaire et un était illégalement en liberté.

La révision judiciaire est le processus par lequel un délinquant peut demander à la cour une réduction de la peine qu'il doit purger en établissement avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Les procédures de révision judiciaire s'appliquent aux délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant 15 ans. Les délinquants peuvent faire une demande de révision judiciaire lorsqu'ils ont purgé au moins 15 ans de leur peine.

La révision judiciaire a lieu dans la province où le délinquant a été condamné.

**À L'ISSUE DE 77 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE,
LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE**

Tableau E2

Province ou territoire où a eu lieu la révision judiciaire	Réduction par le tribunal de la période d'inadmissibilité		Réduction refusée par le tribunal		Total	
	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0
Nunavut	0	0	0	0	0	0
Yukon	0	0	0	0	0	0
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	1	1	1	0	2	1
Nouveau-Brunswick	1	0	0	0	1	0
Québec	66	15	4	2	70	17
Ontario	22	0	25	1	47	1
Manitoba	8	3	1	0	9	3
Saskatchewan	6	0	3	0	9	0
Alberta	19	0	7	0	26	0
Colombie-Britannique	20	1	6	0	26	1
Total partiel	143	20	47	3	190	23
Total	163		50		213	

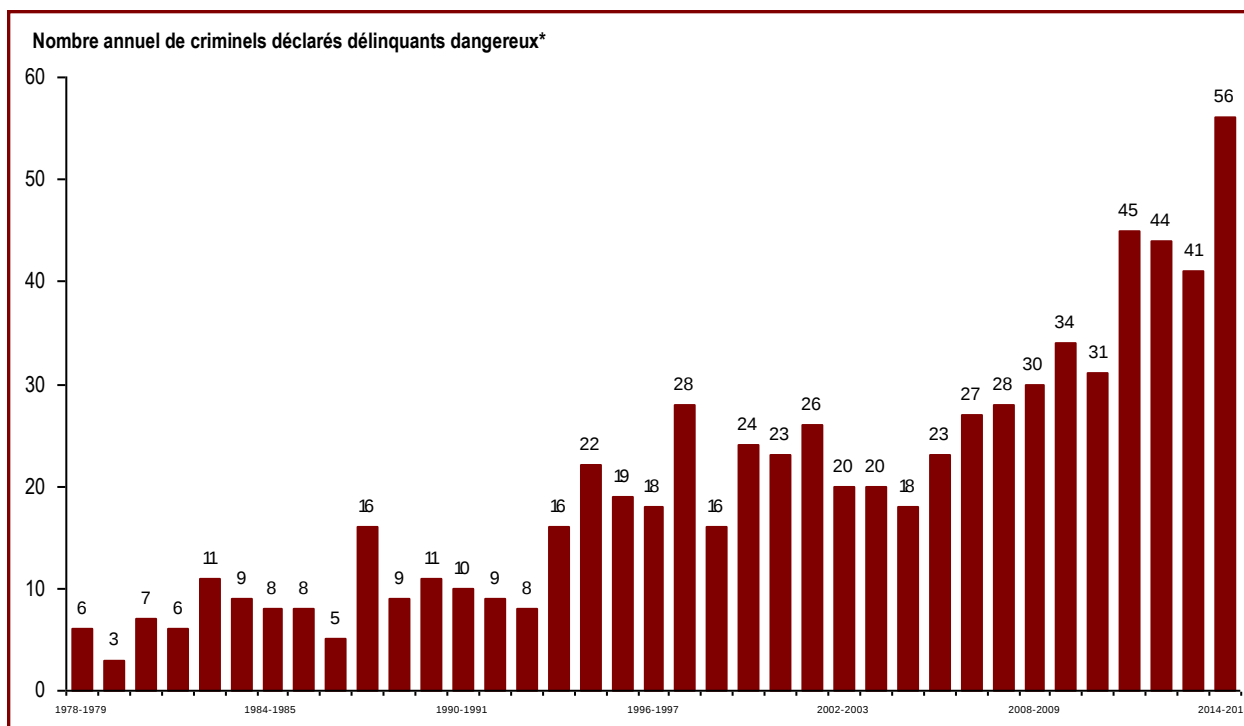
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces chiffres représentent les nombres totaux de décisions à la fin de l'exercice 2014-2015.
La révision judiciaire a lieu dans la province où le délinquant a été condamné.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉSIGNÉS COMME DÉLINQUANTS DANGEREUX

Figure E3



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2014-2015, 735 délinquants ont été désignés comme délinquants dangereux (DD) depuis 1978. 71,4 % d'entre eux ont présentement à leur dossier au moins une condamnation pour infraction sexuelle.
- À la fin de l'exercice 2014-2015, 622 DD étaient sous la responsabilité du Service Correctionnel Canada et 88,7 % purgés des peines d'une durée indéterminée.
- Cinq cent quatre-vingt six (586) des 622 DD étaient sous la responsabilité du Service Correctionnel Canada étaient incarcérés (soit 3,9 % de l'ensemble de la population carcérale fédérale) et 36 font l'objet de surveillance au sein de la collectivité.
- Présentement, il y a quatre délinquantes qui est désignée à titre de délinquante dangereuse.
- Les délinquants autochtones représentent 31,5 % des DD et 21,9 % de l'ensemble de la population carcérale fédérale.

Nota

*Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont encore représentés dans le graphique ci-dessus, qui montre le nombre total de criminels déclarés délinquants dangereux.

Les dispositions relatives aux délinquants dangereux sont entrées en vigueur au Canada le 15 octobre 1977, en remplacement des dispositions concernant les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux. Un délinquant dangereux est une personne à qui on impose une peine d'une durée indéterminée parce qu'elle a commis un crime particulièrement violent ou qu'elle commet à répétition des actes violents et graves, si l'on juge qu'il y a peu de chance pour qu'à l'avenir ce comportement soit inhibé par les normes ordinaires de restriction du comportement (voir l'article 752 du *Code criminel*). Jusqu'en août 1997, il était possible d'infliger une peine d'une durée déterminée aux criminels déclarés délinquants dangereux. Il y a encore 19 délinquants sexuels dangereux et quatre repris de justice sous la responsabilité des autorités fédérales.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉSIGNÉS COMME DÉLINQUANTS DANGEREUX

Tableau E3

Province ou territoire où a eu lieu la déclaration	Toutes les déclarations (depuis 1978)	Délinquants dangereux purgeant encore une peine		
		Peine d'une durée indéterminée	Peine d'une durée déterminée	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	11	7	0	7
Nouvelle-Écosse	23	19	1	20
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	8	5	0	5
Québec	90	71	11	82
Ontario	309	229	31	260
Manitoba	21	19	1	20
Saskatchewan	72	48	16	64
Alberta	58	48	2	50
Colombie-Britannique	129	95	5	100
Yukon	3	1	2	3
Territoires du Nord-Ouest	9	9	0	9
Nunavut	2	1	1	2
Total	735	552	70	622

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

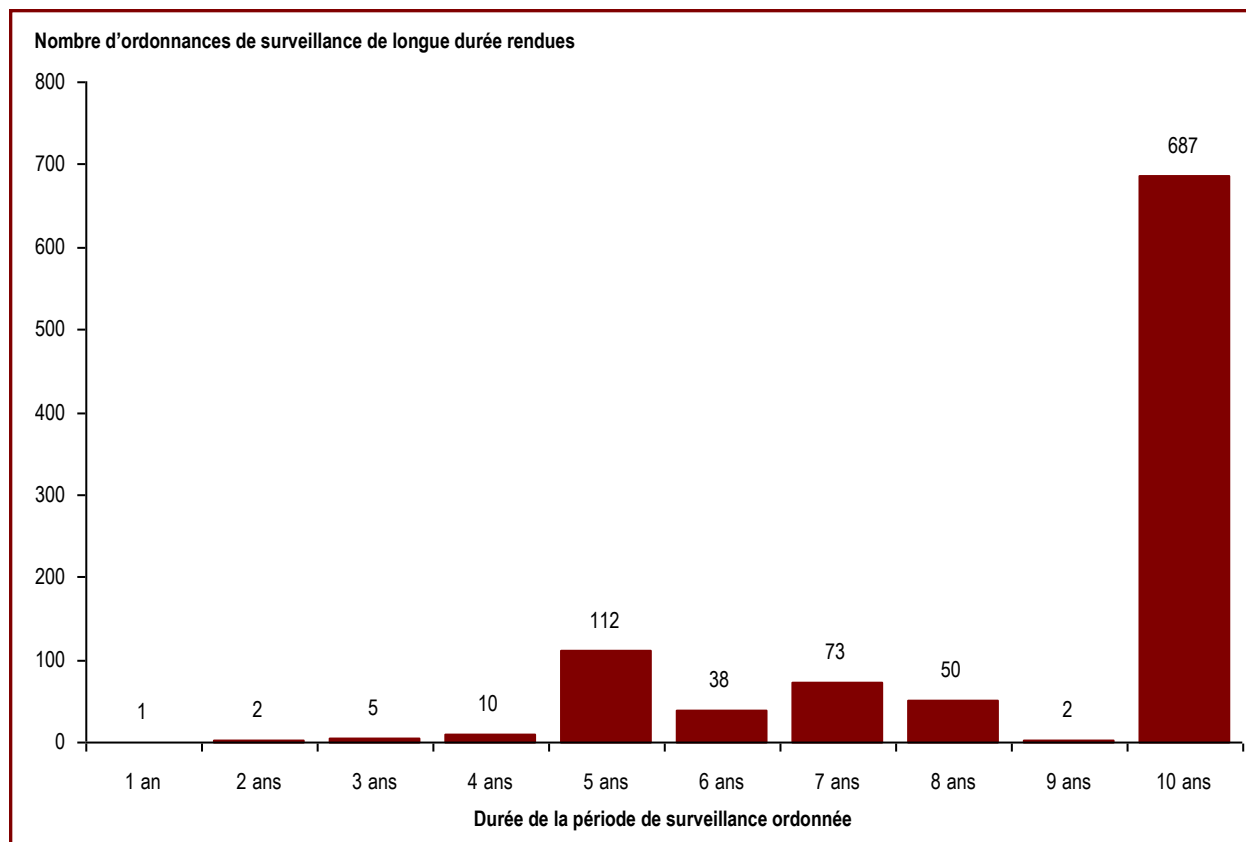
Les nombres ont été relevés à la fin de l'exercice 2014-2015.

Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont néanmoins compris dans le nombre total de criminels déclarés délinquants dangereux.

LA PLUPART DES ORDONNANCES DE SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE SONT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

Figure E4



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2014-2015, les tribunaux avaient rendu 980 ordonnances de surveillance de longue durée, dont 70,1 % imposaient une période de dix ans.
- Actuellement, 781 délinquants étaient visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (délinquants à contrôler) et, de ce nombre, 492 (63,0 %) purgeaient une peine pour des infractions dont au moins une est de nature sexuelle.
- Il y avait quatorze femmes parmi les délinquants à contrôler.
- À la fin de l'exercice 2014-2015, 413 délinquants étaient visés par une ordonnance de surveillance de longue durée. Parmi ces délinquants, 335 étaient sous surveillance dans la collectivité, 31 étaient en détention temporaire, 44 étaient en détention provisoire, et trois étaient illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Nota

Les dispositions ayant trait aux ordonnances de surveillance de longue durée sont entrées en vigueur au Canada le 1^{er} août 1997. Elles autorisent le tribunal à imposer une peine de deux ans ou plus pour l'infraction sous-jacente et à ordonner que le délinquant soit surveillé dans la communauté pendant une période additionnelle pouvant aller jusqu'à dix ans.

Au total, 51 délinquants sont décédés et 113 ont mené à bien leur période de surveillance de longue durée.

La détention provisoire est la détention temporaire d'une personne dans l'attente d'un procès, de la détermination d'une peine ou du début d'une décision relative à la détention.

LA PLUPART DES ORDONNANCES DE SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE SONT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

Tableau E4

Province ou territoire où a été rendue l'ordonnance	Durée de la période de surveillance ordonnée (années)											Situation actuelle				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Total	En détention	Sous* surveillance	Période de OSLD	OSLD** interrompue	Total
Terre-Neuve-et- Labrador	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	7	1	1	3	1	6
Nouvelle-Écosse	0	0	0	0	5	0	0	1	0	13	19	4	0	8	2	14
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	0	0	1	0	1	0	0	1	0	7	10	1	2	2	2	7
Québec	1	1	3	2	55	15	35	10	1	198	321	95	23	126	12	256
Ontario	0	0	0	5	14	8	18	18	0	208	271	65	14	129	9	217
Manitoba	0	0	0	0	1	1	2	1	0	30	35	10	1	15	1	27
Saskatchewan	0	1	1	1	12	8	10	11	1	48	93	42	9	28	1	80
Alberta	0	0	0	0	7	1	0	1	0	61	70	22	3	30	0	55
Colombie-Britannique	0	0	0	2	12	4	5	6	0	98	127	30	8	57	4	99
Yukon	0	0	0	0	1	0	3	0	0	11	15	4	0	9	0	13
Territoires du Nord- Ouest	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	3	0	0	2	0	2
Nunavut	0	0	0	0	2	1	0	1	0	3	7	1	0	4	0	5
Total	1	2	5	10	112	38	73	50	2	687	980	275	61	413	32	781

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Cette catégorie comprend les délinquants qui sont actuellement sous surveillance après avoir été mis en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office.

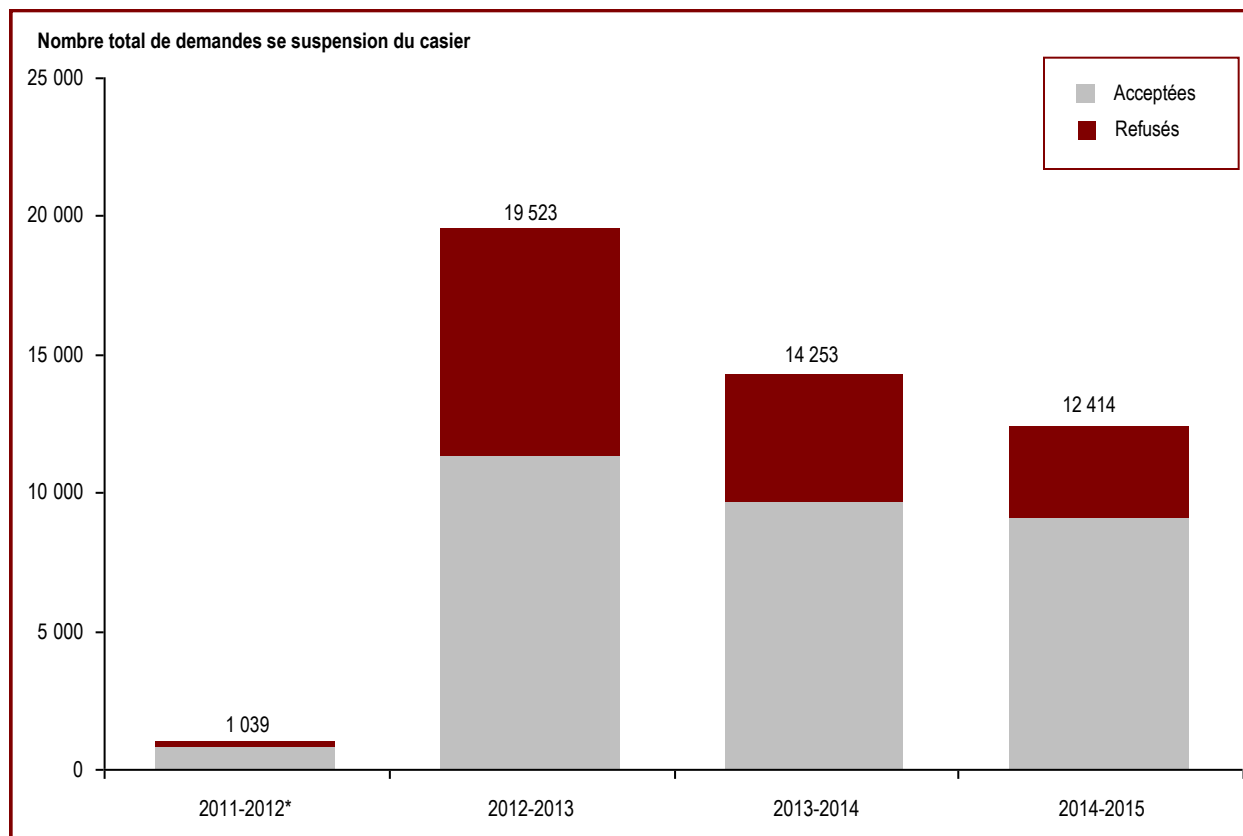
**Cette catégorie comprend les délinquants déclarés coupables d'une nouvelle infraction qu'ils ont commise pendant qu'ils étaient sous surveillance en vertu d'une OSLD. Dans de tels cas, l'exécution de l'OSLD est interrompue le temps que le délinquant purge la nouvelle peine jusqu'à la date d'expiration du mandat. Elle reprend ensuite, là où elle avait cessé.

Les chiffres ont été relevés à la fin de l'exercice 2014-2015.

Au total, 51 délinquants sont décédés et 113 ont mené à bien leur période de surveillance de longue durée.

LE NOMBRE DE DEMANDES DE SUSPENSION DU CASIER REÇUES A DIMINUÉ

Figure E5



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada .

- Le nombre de demandes de suspension du casier a diminué de 14 253 en 2013-2014 à 12 414 en 2014-2015. De ces 12 414 demandes, 73,1 % ont été acceptées. Une augmentation de 5,5 % comparé à 2013-2014.
- Quelque 3,8 millions de Canadiens ont un casier judiciaire**, mais moins de 11 % des personnes condamnées ont obtenu la suspension de leur casier. Depuis la mise en œuvre du processus de pardon en 1970, 494 103 suspensions du casier ont été octroyées ou délivrées.

Nota

*Désigne les demandes de suspension du casier reçues entre le 13 et le 31 mars 2012.

Le nombre de demandes de suspension du casier reçues et acceptées en 2012-2013 devrait être interprété avec prudence puisque le programme de suspension du casier, anciennement le programme de pardon, a subi des modifications significatives entre 2010-2011 et 2012-2013.

**Source : Section des archives criminelles de la Gendarmerie royale du Canada, 2009.

Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10 a modifié la LCJ en remplaçant le terme « pardon » par « suspension du casier ». Le programme Clémence et suspension du casier consiste à examiner des demandes de suspension du casier, à délivrer des suspensions du casier et à faire des recommandations concernant la clémence. Les modifications apportées à la LCJ ont eu pour effet d'augmenter à cinq ans la période d'inadmissibilité à la suspension du casier dans le cas des infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et à dix ans dans le cas d'infractions punissables par voie de mise en accusation. En outre, les personnes condamnées pour une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'une personne mineure (à part certaines exceptions) sont devenues inadmissibles à une suspension du casier; il en est de même pour les personnes condamnées pour plus de trois infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation et ayant entraîné chacune une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

LE NOMBRE DE DEMANDES DE SUSPENSION DU CASIER REÇUES A DIMINUÉ

Tableau E5

Demandes traitées	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Demandes reçues		1 039*	19 523	14 253	12 414
Demandes acceptées		793	11 291	9 632	9 074
Pourcentage de demandes acceptées		76,3	57,8	67,6	73,1
Suspension du casier					
Délivrée			6 030	8 515	8 438
Refusée			208	777	731
Nombre total de demandes de suspension du casier acceptées et refusées			6 238	9 292	9 169
Pourcentage de demandes acceptées			96,7	91,6	92,0
Pardon					
Octroi	9 393	3 270	612	8 278	5 630
Délivrance	2 693	-	-	-	-
Refus	293	276	130	588	686
N ^{bre} total d'octrois de délivrances et de refus	12 379	3 546	742**	8 866**	6 316**
Pourcentage d'octroi et de délivrance	97,6	92,2	82,5	93,4	89,1
Révocations et annulations					
Révocation***	71	1 132	991	669	441
Annulation	1 055	907	706	588	580
N ^{bre} total de révocations et d'annulations	1 126	2 039	1 697	1 257	1 021
N ^{bre} cumulatif d'octrois et de délivrances****	453 330	456 600	463 242	480 035	494 103
N ^{bre} cumulatif de révocations et d'annulations****	17 339	19 378	21 075	22 332	23 353

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

* Désigne les demandes de suspension du casier reçues entre le 13 et le 31 mars 2012.

** Désigne les demandes de pardon reçues jusqu'au 12 mars 2012 inclusivement.

Le nombre de demandes de suspension du casier reçues et acceptées en 2012-2013 devrait être interprété avec prudence puisque le programme de suspension du casier, anciennement le programme de pardon, a subi des modifications significatives entre 2010-2011 et 2012-2013. Le taux de demandes de pardon octroyées ou délivrées en 2012-2013 devrait être interprété avec prudence. Le programme de suspension du casier, qui était auparavant le programme de pardon, a subi des modifications significatives entre 2010-2011 et 2012-2013.

*** Les révocations varient en fonction de la réaffectation des ressources en vue de traiter les arriérés.

**** Les données cumulatives remontent à la création du processus de pardon en vertu de la Loi sur le casier judiciaire, en 1970.

Le 29 juin 2010, le projet de loi C-23A a modifié la Loi sur le casier judiciaire en augmentant la période d'inadmissibilité pour certaines demandes de pardon. De plus, le projet de loi a entraîné d'importants changements au fonctionnement des programmes. Le processus a été modifié pour comprendre des demandes de renseignements supplémentaires et des nouvelles enquêtes, plus exhaustives, par le personnel dans le cas de certaines demandes, et le temps d'examen requis par les membres de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) a été augmenté. De nouveaux concepts liés à la possibilité de déconsidérer l'administration de la justice font partie du texte législatif. Le temps requis pour le traitement des demandes a augmenté en raison de ces changements.

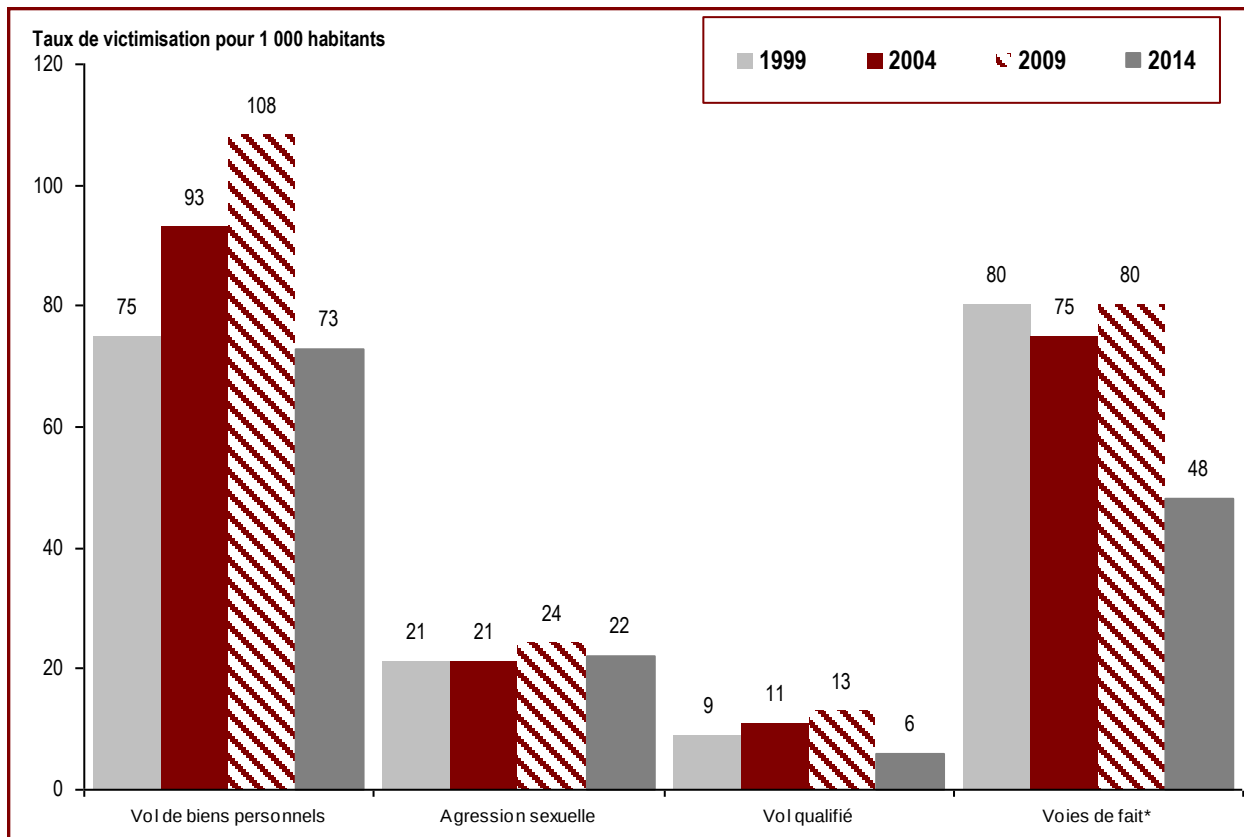
Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10 a modifié la LCJ en remplaçant le terme « pardon » par « suspension du casier ». Le programme Clémence et suspension du casier consiste à examiner des demandes de suspension du casier, à délivrer des suspensions du casier et à faire des recommandations concernant la clémence. Les modifications apportées à la LCJ ont eu pour effet d'augmenter à cinq ans la période d'inadmissibilité à la suspension du casier dans le cas des infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et à dix ans dans le cas d'infractions punissables par voie de mise en accusation. En outre, les personnes condamnées pour une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'une personne mineure (à part certaines exceptions) sont devenues inadmissibles à une suspension du casier; il en est de même pour les personnes condamnées pour plus de trois infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation et ayant entraîné chacune une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

SECTION F

VICTIMES D'UN CRIME

LE TAUX DE VICTIMISATION RELATIF AU VOL DE BIENS PERSONNELS A DIMINUÉ

Figure F1



Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1999, 2004, 2009 et 2014.

- Le taux de victimisation relatif au vol de biens personnels était plus faible en 2014 que les années précédentes.
- Le taux de victimisation liée à des voies de fait était plus faible en 2014 que les années précédentes.
- Depuis 1999, le taux de victimisation relative à l'agression sexuelle est demeuré stable.

Nota

*Les données ayant trait aux voies de fait comprennent les cas de violence conjugale. Dans les éditions antérieures du présent document, ces cas n'étaient pas inclus dans les données sur la victimisation.

Les taux sont fondés sur une population de 1 000 personnes âgées de 15 ans et plus et vivant dans l'une des dix provinces canadiennes.

LE TAUX DE VICTIMISATION RELATIF AU VOL DE BIENS PERSONNELS A DIMINUÉ

Tableau F1

Type d'incident	Année			
	1999	2004	2009	2014
Vol de biens personnels	75	93	108	73
Agression sexuelle	21	21	24	22
Vol qualifié	9	11	13	6
Voies de fait*	80	75	80	48

Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1999, 2004, 2009 et 2014.

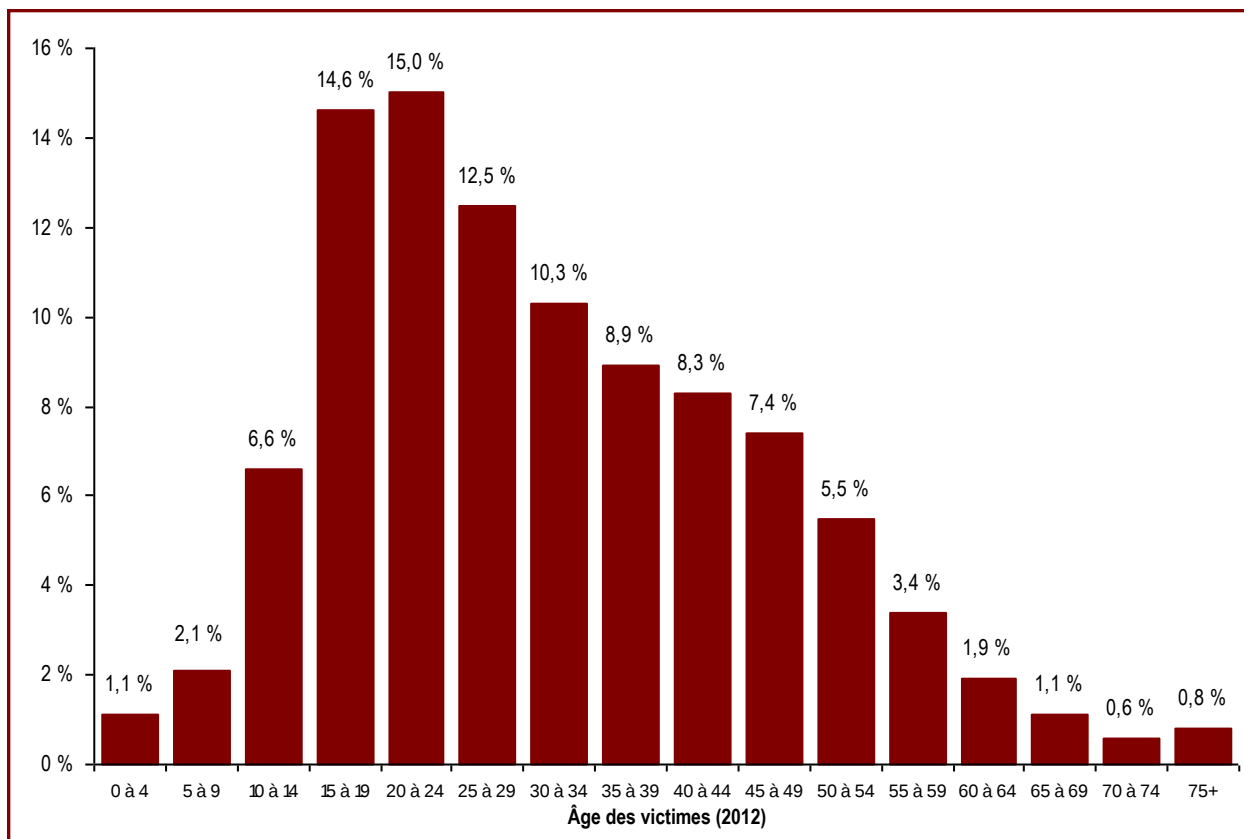
Nota

*Les données ayant trait aux voies de fait comprennent les cas de violence conjugale. Dans les éditions antérieures du présent document, ces cas n'étaient pas inclus dans les données sur la victimisation.

Les taux sont fondés sur une population de 1 000 personnes âgées de 15 ans et plus et vivant dans l'une des dix provinces canadiennes.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Figure F2



Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (51,9 %) des victimes de crimes de violence déclarés en 2012 avaient moins de 30 ans, alors que 36,9 % de la population canadienne a moins de 30 ans*.
- Dans le groupe des 15 à 39 ans, les personnes du sexe féminin étaient plus susceptibles d'être victimes de crimes de violence que les personnes du sexe masculin.
- Les Canadiens âgés (65 ans ou plus), qui forment 14,1 % de la population générale*, représentent 2,4 % des victimes de crimes de violence.

Nota

*Estimations au 1er juillet 2010.

Ces données excluent les violations de la circulation, les victimes dont l'âge est supérieur à 89, les victimes dont l'âge est inconnu et les victimes dont le sexe est inconnu.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Tableau F2 (2012)

Âge de la victime	Sexe masculin		Sexe féminin		Total	
	#	%	#	%	#	%
De 0 à 4 ans	1 761	1,0	2 053	1,1	3 814	1,1
De 5 à 9 ans	3 803	2,2	3 724	2,0	7 527	2,1
De 10 à 14 ans	11 716	6,7	12 109	6,5	23 825	6,6
De 15 à 19 ans	25 294	14,4	27 674	14,9	52 968	14,6
De 20 à 24 ans	24 712	14,1	29 380	15,8	54 092	15,0
De 25 à 29 ans	21 477	12,2	23 897	12,9	45 374	12,5
De 30 à 34 ans	17 282	9,8	20 001	10,8	37 283	10,3
De 35 à 39 ans	14 829	8,4	17 403	9,4	32 232	8,9
De 40 à 44 ans	14 607	8,3	15 456	8,3	30 063	8,3
De 45 à 49 ans	13 568	7,7	13 038	7,0	26 606	7,4
De 50 à 54 ans	10 965	6,2	9 051	4,9	20 016	5,5
De 55 à 59 ans	6 983	4,0	5 149	2,8	12 132	3,4
De 60 à 64 ans	4 081	2,3	2 792	1,5	6 873	1,9
De 65 à 69 ans	2 321	1,3	1 605	0,9	3 926	1,1
De 70 à 74 ans	1 128	0,6	977	0,5	2 105	0,6
75 ans ou plus	1 228	0,7	1 507	0,8	2 735	0,8
Total	175 755	100,0	185 816	100,0	361 571	100,0

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

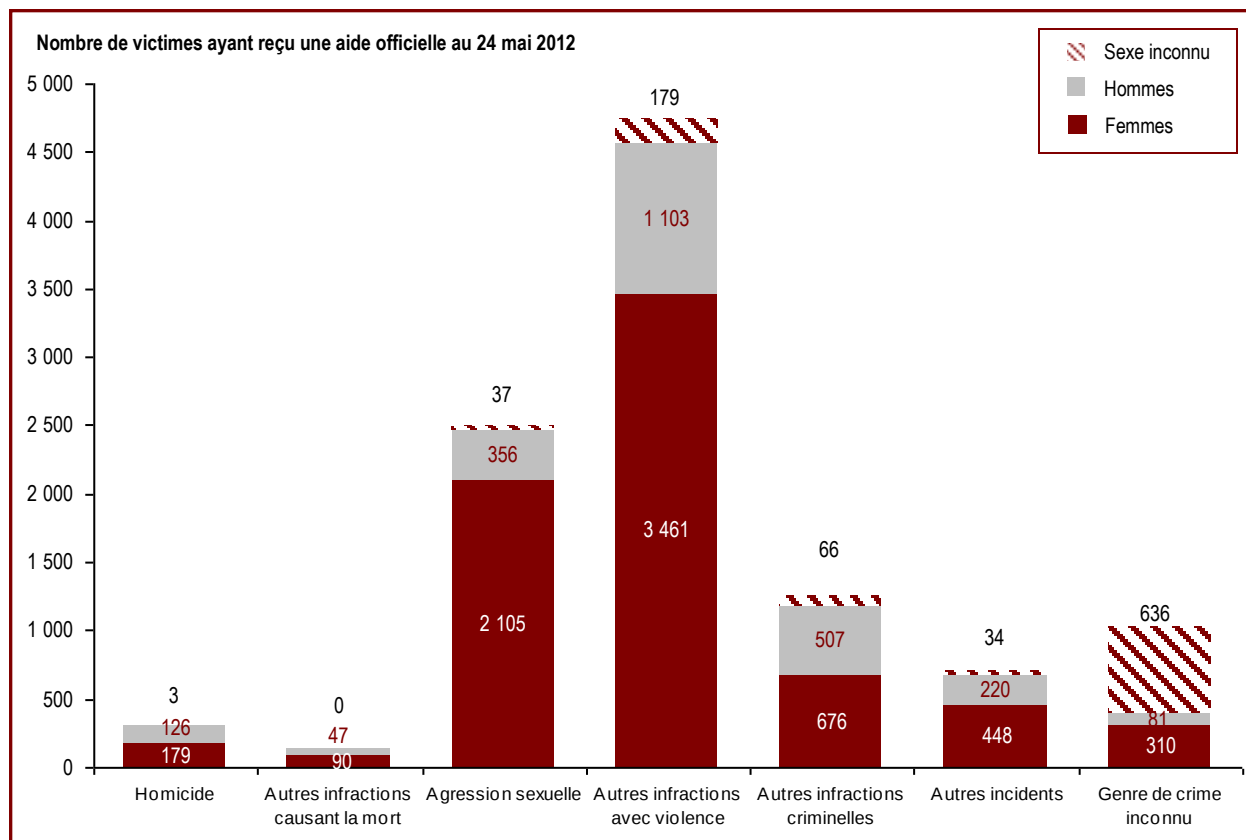
Nota

Ces données excluent les violations de la circulation, les victimes dont l'âge est supérieur à 89, les victimes dont l'âge est inconnu et les victimes dont le sexe est inconnu.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES VICTIMES QUI REÇOIVENT DES SERVICES SONT VICTIMES D'ACTES DE VIOLENCE

Figure F3



Source : Les services d'aide aux victimes au Canada, 2011-2012; Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le 24 mai 2012, jour du profil instantané de *l'Enquête sur les services aux victimes*, 10 664 victimes ont reçu une aide officielle d'un bureau des services aux victimes. Cela représente une augmentation de 12,7 % par rapport aux 9 462 victimes aidées le 27 mai 2010. Dans les 9 637 cas où le crime était connu, la majorité d'entre eux (79,8 %) étaient des victimes d'un crime violent.
- Des 9 709 cas pour lesquels le sexe de la victime a été précisé, 74,9 % étaient des femmes et 25,1 % étaient des hommes.
- Des 6 959 femmes qui ont reçu une aide officielle où le type de crime était connu, 83,8 % étaient des victimes d'un crime violent. En tout, 2 105 femmes (30,2 %) étaient des victimes d'agression sexuelle.
- Des 2 359 hommes qui ont reçu une aide officielle où le type de crime était connu, 69,2 % étaient des victimes de crime violent. En tout, 356 hommes (15,1 %) étaient des victimes d'agression sexuelle.

Nota

Par « services aux victimes » on entend des organismes qui offrent des services directs aux victimes principales ou secondaires d'actes criminels, et dont le financement est assuré, en totalité ou en partie, par un ministère chargé des affaires juridiques. Les répondants au sondage comprenaient 684 fournisseurs de services aux victimes.

LA PLUPART DES VICTIMES QUI REÇOIVENT DES SERVICES SONT VICTIMES D'ACTES DE VIOLENCE

Tableau F3

Genre de crime	Sexe de la victime							
	Femmes		Hommes		Sexe inconnu		Total	
	#	%	#	%	#	%	#	%
Snapshot on May 27, 2010								
Homicide	154	2,4	70	3,3	3	0,5	227	2,5
Autres infractions causant la mort	95	1,5	77	3,7	8	1,4	180	2,0
Agression sexuelle	1 922	30,0	379	18,1	160	28,3	2 461	27,1
Autres infractions avec violence	3 323	51,8	917	43,8	262	46,4	4 502	49,6
Autres infractions criminelles*	496	7,7	357	17,0	73	12,9	926	10,2
Autres incidents**	421	6,6	295	14,1	59	10,4	775	8,5
Total sans inconnu	6 411	100,0	2 095	100,0	565	100,0	9 071	100,0
Genre de crime inconnu	197	—	81	—	113	—	391	—
Total	6 608		2 176		678		9 462	
Snapshot on May 24, 2012								
Homicide	179	2,6	126	5,3	3	0,9	308	3,2
Autres infractions causant la mort	90	1,3	47	2,0	0	0,0	137	1,4
Agression sexuelle	2 105	30,2	356	15,1	37	11,6	2 498	25,9
Autres infractions avec violence	3 461	49,7	1 103	46,8	179	56,1	4 743	49,2
Autres infractions criminelles*	676	9,7	507	21,5	66	20,7	1 249	13,0
Autres incidents**	448	6,4	220	9,3	34	10,7	702	7,3
Total sans inconnu	6 959	100,0	2 359	100,0	319	100,0	9 637	100,0
Genre de crime inconnu	310	—	81	—	636	—	1 027	—
Total	7 269		2 440		955		10 664	

Source : Les services d'aide aux victimes au Canada, 2009-2010; Les services d'aide aux victimes au Canada, 2011-2012; Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

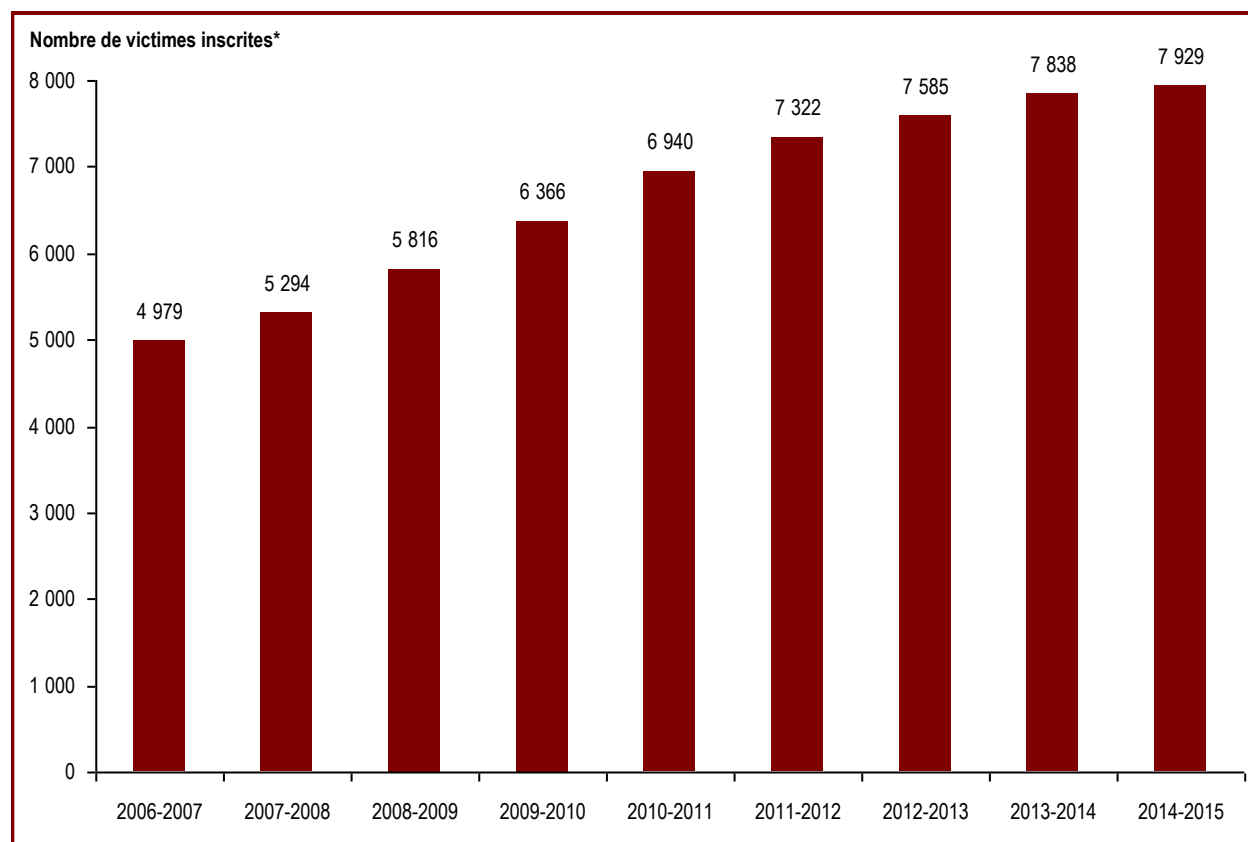
*Les autres infractions criminelles comprennent la fraude, les infractions contre les biens, les infractions au code de la route et d'autres infractions au *Code criminel*.

**Les autres incidents comprennent les incidents de nature non criminelle et ceux qui font toujours l'objet d'une enquête visant à déterminer s'il s'agit d'infractions criminelles.

Par « services aux victimes » on entend des organismes qui offrent des services directs aux victimes principales ou secondaires d'actes criminels, et dont le financement est assuré, en totalité ou en partie, par un ministère chargé des affaires juridiques. Les répondants au sondage comprenaient 684 fournisseurs de services aux victimes.

LE NOMBRE DE VICTIMES INSCRITES AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA A AUGMENTÉ

Figure F4



Source : Service correctionnel du Canada.

- Combinés ensemble, il y a eu depuis 2006-2007 une augmentation de 59,2 % dans le nombre de victimes enregistrées auprès du Service correctionnel du Canada et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, de 4 979 à 7 929.
- Des victimes sont inscrites pour 17,7 % (4 053) des 22 935 délinquants sous responsabilité fédérale en 2014-2015.
- En 2014-2015, le Service correctionnel du Canada a fourni 54 683 avis** aux victimes enregistrées.

Nota

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Un avis est la communication avec une victime inscrite, par téléphone ou par messagerie, afin de lui fournir des renseignements pouvant être divulgués en vertu de l'article 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les données proviennent d'un instantané des données que renferme l'entrepôt de données du SCC en avril de chaque année.

LE NOMBRE DE VICTIMES INSCRITES AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA A AUGMENTÉ

Tableau F4

Année	Nombre de délinquants dont les victimes sont inscrites	Nombre de victimes inscrites*	Nombre d'avis** communiqués aux victimes inscrites
2006-2007	3 147	4 979	13 829
2007-2008	3 295	5 294	16 281
2008-2009	3 412	5 816	28 069
2009-2010	3 509	6 366	37 471
2010-2011	3 726	6 940	41 986
2011-2012	3 824	7 322	46 689
2012-2013	3 935	7 585	51 379
2013-2014	4 017	7 838	51 723
2014-2015	4 053	7 929	54 683

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

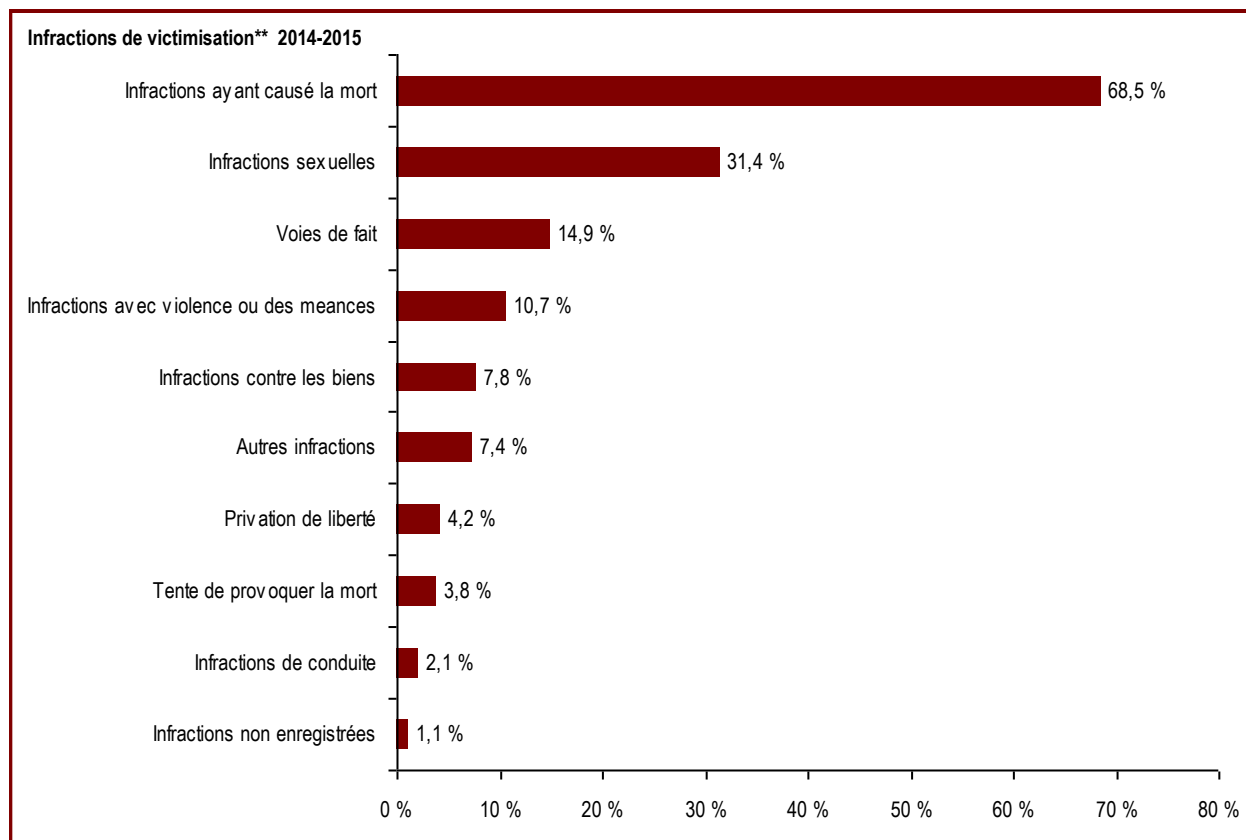
*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Un avis est la communication avec une victime inscrite, par téléphone ou par messagerie, afin de lui fournir des renseignements pouvant être divulgués en vertu de l'article 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les données proviennent d'un instantané des données que renferme l'entrepôt de données du SCC en avril de chaque année.

**LES INFRACTIONS AYANT CAUSÉ LA MORT REPRÉSENTENT LE TYPE LE PLUS FRÉQUENT
D'INFRACTION** QUI CAUSE UN PRÉJUDICE AUX VICTIMES INSCRITES*
AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**

Figure F5



Source : Service correctionnel du Canada.

- Parmi les 7 929 victimes inscrites, 68,5 % (5 432) ont été victimes d'une infraction ayant causé la mort.
- Les victimes d'agressions sexuelles (2 493) représentaient 31,4 % des victimes inscrites.
- Les victimes de voie de fait (1 178) et celles d'une infraction accompagnée de violence ou de menaces (849) représentaient respectivement 14,9 % et 10,7 % des victimes inscrites.

Nota

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Certaines victimes ont subi un préjudice à la suite de plus d'une infraction; par conséquent, le nombre d'infractions faisant des victimes est supérieur au nombre réel de victimes inscrites. Les pourcentages représentent le nombre de victimes inscrites qui ont subi un préjudice à la suite de cette infraction.

**LES INFRACTIONS AYANT CAUSÉ LA MORT REPRÉSENTENT LE TYPE LE PLUS FRÉQUENT
D'INFRACTION QUI CAUSE UN PRÉJUDICE AUX VICTIMES INSCRITES*
AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**

Tableau F5

Type d'infraction** qui a nui à la victime*	2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Infractions ayant causé la mort	3 804	54,8	4 056	55,4	4 292	56,6	4 533	57,8	5 432	68,5
Infractions sexuelles	2 098	30,2	2 114	28,9	2 169	28,6	2 237	28,5	2 493	31,4
Voies des fait	998	14,4	998	13,6	965	12,7	941	12,0	1 178	14,9
Infractions avec violence ou des menace	680	9,8	707	9,7	710	9,4	720	9,2	849	10,7
Infractions contre les bien	509	7,3	534	7,3	551	7,3	541	6,9	617	7,8
Autres infractions	396	5,7	452	6,2	441	5,8	475	6,1	583	7,4
Tente de provoquer la mort	251	2,6	272	3,7	281	3,7	249	3,2	330	4,2
Privation de liberté	233	3,4	241	3,3	246	3,2	283	3,6	299	3,8
Infractions conduite	123	1,8	125	1,7	152	2,0	153	2,0	163	2,1
Infractions non enregistrées	55	0,8	6	0,1	4	0,1	9	0,1	85	1,1
Nombre total de victimes*	6 940		7 322		7 585		7 838		7 929	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

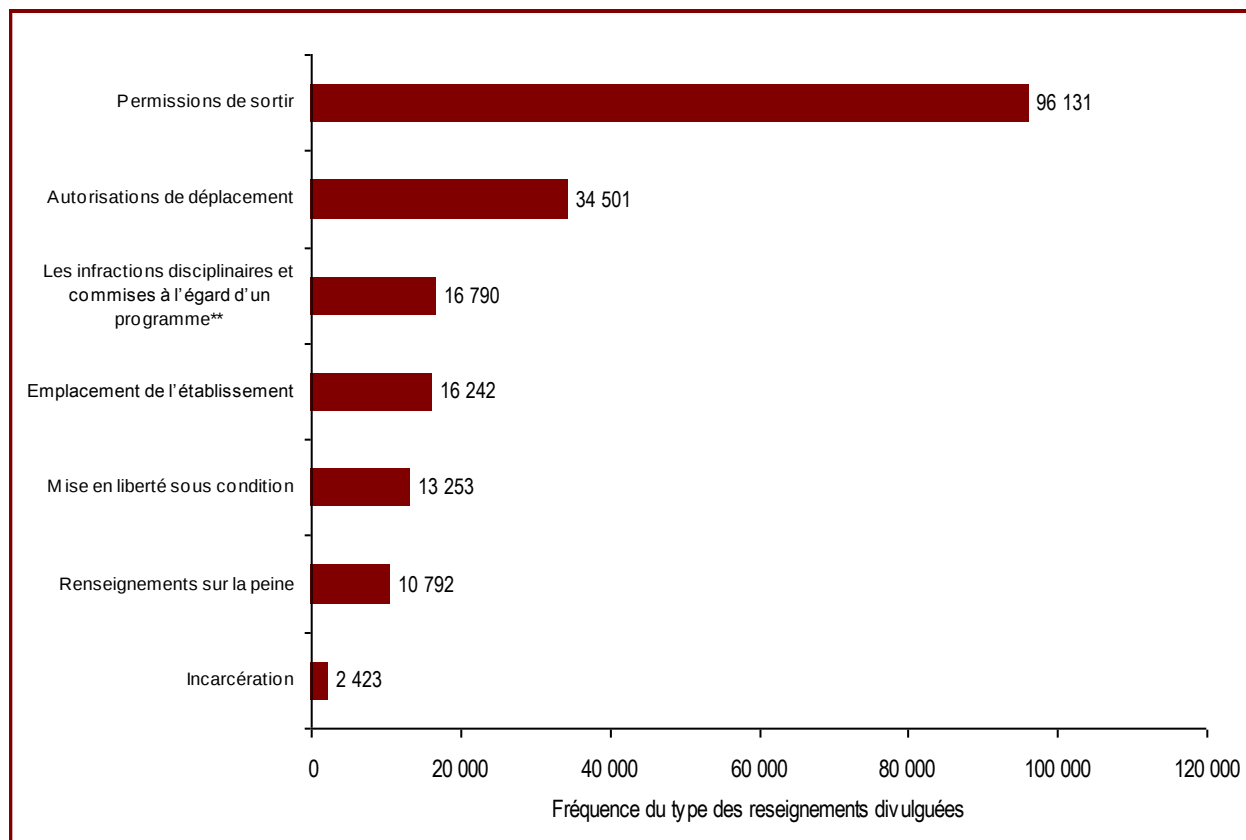
*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Certaines victimes ont subi un préjudice à la suite de plus d'une infraction; par conséquent, le nombre d'infractions faisant des victimes est supérieur au nombre réel de victimes inscrites.

Les pourcentages représentent le nombre de victimes inscrites qui ont subi un préjudice à la suite de cette infraction et ne pas ajouter jusqu'à 100 %..

LES RENSEIGNEMENTS SUR LES PERMISSIONS DE SORTIR CONSTITUENT LE TYPE LE PLUS FRÉQUENT D'INFORMATION DANS LES NOTIFICATIONS AUX VICTIMES INSCRITES* AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Figure F6



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2014-2015, les renseignements sur les permissions de sortir (50,6 %) et les autorisations de déplacement (18,1 %) étaient les éléments d'information sur les délinquants les plus souvent communiqués dans les notifications aux victimes inscrites*.
- Le nombre d'éléments d'information fournis aux victimes inscrites* dans les notifications a augmenté de 79,1 %, passant de 106 146 en 2010-2011 à 190 132 en 2014-2015.

Nota

Les renseignements sur les *permissions de sortir* comprennent l'information sur les permissions de sortir avec ou sans escorte et les placements à l'extérieur. Les renseignements sur la *mise en liberté sous condition* comprennent l'information concernant la mise en semi-liberté, la libération conditionnelle totale, la libération d'office, les suspensions, la détention et les ordonnances de surveillance à long terme. Les renseignements sur la *peine* comprennent l'information sur la peine encourue par le délinquant, l'information relative au délinquant, la date d'expiration du mandat, la révision judiciaire et le domaine public.

La communication de renseignements a trait au type d'information visée à l'article 26 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui a été divulguée à une victime inscrite dans une notification.

Depuis le 2 décembre 2011, conformément au projet de loi S-6, le Service correctionnel du Canada communique maintenant des renseignements à certaines victimes qui ne sont pas inscrites. Le SCC doit communiquer des renseignements aux membres de la famille d'une victime assassinée lorsque le délinquant est encore admissible à une demande de révision judiciaire, y compris lorsque ce dernier ne présente pas une demande de révision judiciaire au cours de la période prescrite, ainsi que la date à laquelle le délinquant pourra de nouveau présenter une demande. Les notifications aux victimes non inscrites sont exclues des données.

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu de l'article 26 et au paragraphe 142(3) de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) ou 142(3) de la Loi. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

** En 2012, le projet de loi C-10 a ajouté des types d'information pouvant être communiquée aux victimes, notamment l'information sur les programmes de réinsertion sociale suivis par les délinquants, de même que les infractions disciplinaires commises par les délinquants.

LES RENSEIGNEMENTS SUR LES PERMISSIONS DE SORTIR CONSTITUENT LE TYPE LE PLUS FRÉQUENT D'INFORMATION DANS LES NOTIFICATIONS AUX VICTIMES INSCRITES* AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Tableau F6

Renseignements	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Permissions de sortir	62 702	75 848	93 609	100 934	96 131
Autorisations de déplacement	10 136	10 877	28 763	34 294	34 501
Emplacement de l'établissement	6 993	6 859	14 434	17 495	16 242
Renseignements sur les infractions disciplinaires et commises à l'égard d'un programme**			11 208	14 826	16 790
Mise en liberté sous condition	10 353	10 870	11 803	12 318	13 253
Renseignements sur la peine	13 770	16 268	12 813	10 333	10 792
Incarcération	2 192	2 414	2 569	2 476	2 423
TOTAL	106 146	123 136	175 199	192 676	190 132

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Les renseignements sur les *permissions de sortir* comprennent l'information sur les permissions de sortir avec ou sans escorte et les placements à l'extérieur. Les renseignements sur la *mise en liberté sous condition* comprennent l'information concernant la mise en semi-liberté, la libération conditionnelle totale, la libération d'office, les suspensions, la détention et les ordonnances de surveillance à long terme. Les renseignements sur la *peine* comprennent l'information sur la peine encourue par le délinquant, l'information relative au délinquant, la date d'expiration du mandat, la révision judiciaire et le domaine public.

La communication de renseignements a trait au type d'information visée à l'article 26 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui a été divulguée à une victime inscrite dans une notification.

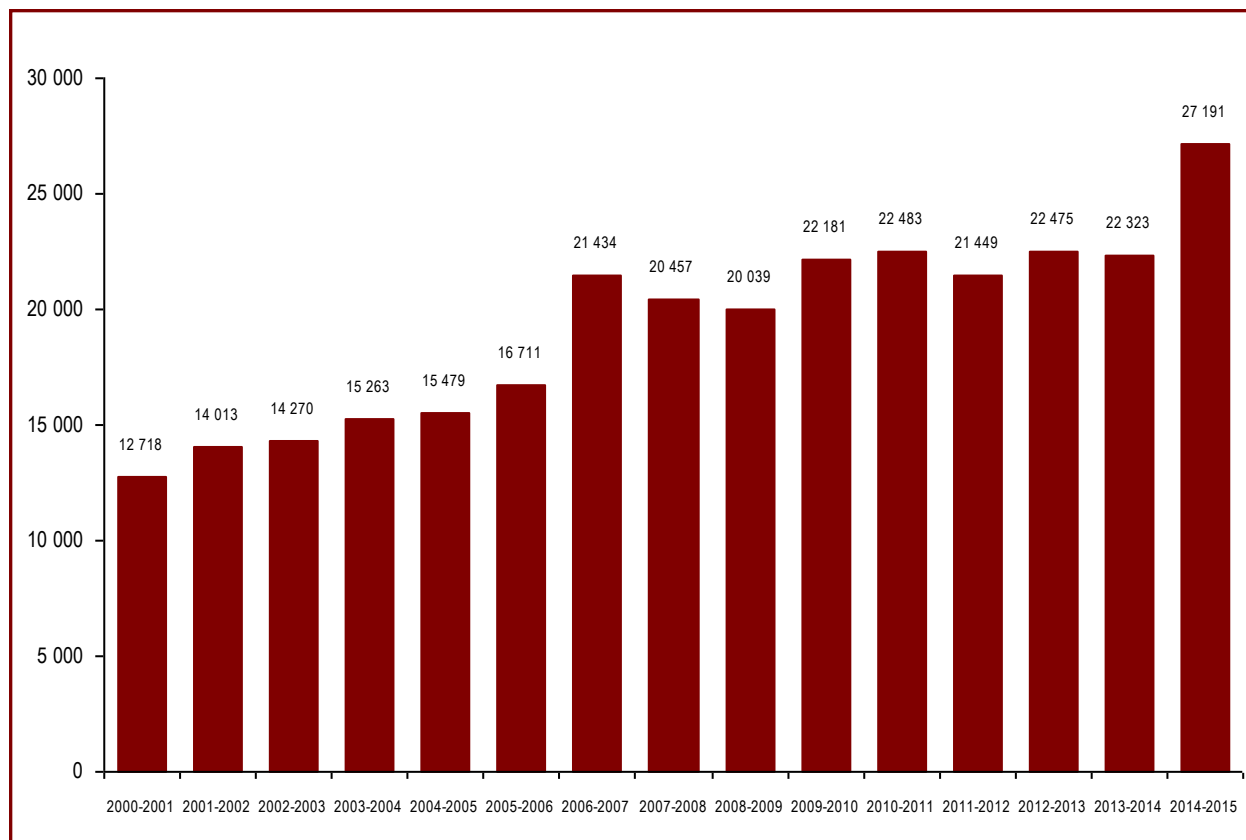
Depuis le 2 décembre 2011, conformément au projet de loi S-6, le Service correctionnel du Canada communique maintenant des renseignements à certaines victimes qui ne sont pas inscrites. Le SCC doit communiquer des renseignements aux membres de la famille d'une victime assassinée lorsque le délinquant est encore admissible à une demande de révision judiciaire, y compris lorsque ce dernier ne présente pas une demande de révision judiciaire au cours de la période prescrite, ainsi que la date à laquelle le délinquant pourra de nouveau présenter une demande. Les notifications aux victimes non inscrites sont exclues des données.

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu de l'article 26 et au paragraphe 142(3) de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) ou 142(3) de la Loi. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

** En 2012, le projet de loi C-10 a ajouté des types d'information pouvant être communiquée aux victimes, notamment l'information sur les programmes de réinsertion sociale suivis par les délinquants, de même que les infractions disciplinaires commises par les délinquants.

LES CONTACTS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA AVEC DES VICTIMES A AUGMENTÉ

Figure F7



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2014-2015, la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) a eu 27 191 contacts* avec des victimes**, une augmentation de 21,8 % (4 868 contacts de plus) par rapport à 2013-2014. Depuis 2000-2001, il y a eu une augmentation de 113,8 % du nombre de contacts effectués par la CLCC avec des victimes.
- En 2014-2015, les victimes ont fait 231 déclarations à 128 audiences, 33 déclarations moins que l'année précédente.
- La plupart des victimes qui ont présenté des observations aux audiences de la CLCC étaient des membres de la famille de victimes de meurtre et de victimes d'agression sexuelle.

Nota

*Chaque fois que la Commission des libérations conditionnelles du Canada a un contact avec une victime par courrier, télécopieur ou par téléphone.

**Entré en vigueur le 13 juin 2012, le projet de loi C-10 (Loi sur la sécurité des rues et des communautés) a entraîné des modifications aux catégories de victimes définies à l'article 2 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Une victime réelle est une personne qui a survécu à un crime selon le paragraphe 2(1) de la Loi. Si la personne est décédée, malade ou incapable, a) son époux ou la personne qui vit avec elle [2(1)a)], b) un parent ou une personne à sa charge [2(1)b)], c) la personne qui en est chargée [2(1)c)], d) la personne à laquelle les soins de ses personnes à charge sont confiés [2(1)d)] est considéré une victime. Si la personne a subi des dommages corporels ou moraux par suite des gestes du délinquant, que le délinquant soit, ou non, poursuivi ou reconnu coupable, et si la personne a porté plainte à la police ou au procureur de la Couronne, cette personne est considérée comme une victime selon les paragraphes 26(3) et 142(3) de la Loi.

LES CONTACTS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA AVEC DES VICTIMES A AUGMENTÉ

Tableau F7

Année	Nombre total de contacts*
2000-2001	12 718
2001-2002	14 013
2002-2003	14 270
2003-2004	15 263
2004-2005	15 479
2005-2006	16 711
2006-2007	21 434
2007-2008	20 457
2008-2009	20 039
2009-2010	22 181
2010-2011	22 483
2011-2012	21 449
2012-2013	22 475
2013-2014	22 323
2014-2015	27 191

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Chaque fois que la Commission des libérations conditionnelles du Canada a un contact avec une victime par courrier, télécopieur ou par téléphone.

Entré en vigueur le 13 juin 2012, le projet de loi C-10 (Loi sur la sécurité des rues et des communautés) a entraîné des modifications aux catégories de victimes définies à l'article 2 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Une victime réelle est une personne qui a survécu à un crime selon le paragraphe 2(1) de la Loi. Si la personne est décédée, malade ou incapable, a) son époux ou la personne qui vit avec elle [2(1)a)], b) un parent ou une personne à sa charge [2(1)b)], c) la personne qui en est chargée [2(1)c)], d) la personne à laquelle les soins de ses personnes à charge sont confiés [2(1)d)] est considéré une victime. Si la personne a subi des dommages corporels ou moraux par suite des gestes du délinquant, que le délinquant soit, ou non, poursuivi ou reconnu coupable, et si la personne a porté plainte à la police ou au procureur de la Couronne, cette personne est considérée comme une victime selon les paragraphes 26(3) et 142(3) de la Loi.

QUESTIONNAIRE

Afin de pouvoir améliorer l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, nous demandons au lecteur de bien vouloir remplir le questionnaire suivant.

1. Où vous êtes-vous procuré le présent exemplaire de l'*Aperçu statistique*?

2. Comment avez-vous appris l'existence de l'*Aperçu statistique*?

3. Avez-vous eu de la difficulté à vous procurer le document ou à y avoir accès? ☐ Oui ☐ Non
Veuillez préciser.

4. Trouvez-vous que l'*Aperçu statistique* est un document utile? ☐ Oui ☐ Non
Veuillez préciser.

5. Y a-t-il des tableaux, des figures ou des explications qui ne sont pas clairs?

6. Y a-t-il d'autres sujets que vous aimeriez voir traités dans les prochaines éditions de l'*Aperçu statistique*?

7. Avez-vous d'autres commentaires à formuler?

(Voir au verso pour l'adresse de retour)

Veuillez renvoyer le questionnaire rempli à :

Guy Bourgon, Ph.D.
Président
Comité de la statistique correctionnelle du Portefeuille
Sécurité publique Canada
340, avenue Laurier Ouest, 12e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

Téléphone : 613-991-2033
Télécopieur : 613-990-8295
Courriel : Guy.Bourgon@Canada.ca

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter les sites Internet suivants :

Service correctionnel du Canada : www.csc-scc.gc.ca

Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : www.statcan.gc.ca

Commission des libérations conditionnelles du Canada : www.pbc-clcc.gc.ca

Bureau de L'Enquêteur correctionnel : www.oci-bec.gc.ca

Sécurité publique Canada : www.securitepublique.gc.ca